

A S S E M B L É E N A T I O N A L E
DOUZIÈME LÉGISLATURE

Bulletin des Commissions

2006 – N° 8

Du mardi 14 au jeudi 16 mars 2006

Service de la Séance

SOMMAIRE

PAGES

AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

- Proposition de loi tendant à favoriser l'emploi des jeunes
Examen du rapport 531
- Lutte contre le dopage et protection de la santé des sportifs (deuxième lecture)
Examen du rapport 535
- Audition de M. Dominique Perben, *ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer*, sur le service minimum 539
- Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale
– Financement des établissements d'hébergement des personnes âgées
Auditions 546
- Informations relatives à la commission 546

AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TERRITOIRE

- Audition de M. Dominique Perben, *ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer*, sur le service minimum 547
- Nouvelles techniques énergétiques
Rapport de l'office parlementaire 547
- Audition de M. Carlos Ghosn, *président de Renault* 555
- Informations relatives à la commission 562

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Compte-rendu de la mission d'information sur la situation en Haïti 563
- Création d'une commission d'enquête sur la situation de la langue française au sein de l'Union européenne et dans le reste du monde
Examen du rapport 566
- Informations relatives à la commission 568

FINANCES, ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET PLAN

- Audition de Mme Malgorn, *préfet d'Ille-et-Vilaine et préfet de la région Bretagne*, et de M. Prévost, *préfet de la région Poitou-Charentes*, sur la mise en application de la LOLF dans les services déconcentrés de l'État 569
- Projet de décret d'avance et d'annulation en application de l'article 13 de la LOLF
Examen du rapport pour avis 575
- Mission d'évaluation et de contrôle
– Services de l'État à l'étranger
Auditions 578
- Informations relatives à la commission 578

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION
ET AMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE**

- Contrôle de la validité des mariages
Examen du rapport579
- Compétences pénales de la communauté européenne
Examen du rapport583
- Informations relatives à la commission 585

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE
SUR LE PROJET DE LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE.....586**

**COMMISSION D'ENQUÊTE
CHARGÉE DE RECHERCHER LES CAUSES DES DYSFONCTIONNEMENTS
DE LA JUSTICE DANS L'AFFAIRE DITE D'OUTREAU ET DE FORMULER
DES PROPOSITIONS POUR ÉVITER LEUR RENOUVELLEMENT**

- Auditions 599

**MISSION D'INFORMATION
SUR LA GRIPPE AVIAIRE : MESURES PRÉVENTIVES**

- Auditions 600

**OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION
DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

- Présentation du rapport sur les nouvelles techniques énergétiques 601

AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES**Mardi 14 mars 2006***Présidence de M. Jean-Michel Dubernard, président.*

La commission a examiné, sur le rapport de **M. Frédéric Dutoit**, la proposition de loi relative à la **négociation de plans de gestion prévisionnelle des départs à la retraite contre embauches et tendant à favoriser l'emploi des jeunes – n° 2914**.

M. Frédéric Dutoit, rapporteur s'est déclaré très heureux que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales procède à l'examen de ce texte, qui semble de nature à recueillir un très large assentiment dans le contexte actuel. En effet, au moment où le gouvernement a mis en place le contrat nouvelles embauches (CNE) et maintient son coup de force en imposant le contrat première embauche (CPE), le groupe des député-e-s communistes et républicains a retenu la présente proposition pour la séance d'initiative parlementaire. Il s'agit ainsi de démontrer que la précarité de l'emploi, comme la remise en cause du code du travail pour créer de l'emploi, ne sont pas les seules voies possibles, mais aussi de prouver au Premier ministre qu'il y a des propositions alternatives à ses projets libéraux en dépit de ce qu'il tente de faire croire lors de ses interventions, jusqu'aux plus récentes.

Les résultats les plus récents, constatés fin janvier 2006, montrent que le nombre des demandeurs d'emploi s'est accru de 0,7 %. Le taux de chômage est donc désormais de 9,6 %. Les chiffres du chômage des jeunes atteignent eux aussi des sommets : 22,8 % aujourd'hui, chiffre certes en diminution au mois de janvier 2006 mais la diminution observée de 0,6 % est deux fois moindre que lors des mois précédents. Ce taux reste beaucoup plus élevé que pour les autres tranches d'âge.

En outre, il existe aujourd'hui une forme de hiatus entre une prétendue diminution du taux de chômage et l'absence de créations d'emplois : selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), 64 800 emplois salariés ont été créés au cours de l'année 2005, ce qui correspond à une augmentation de seulement 0,1 % de l'emploi salarié pour chacun des trimestres.

La situation de l'emploi en France est par ailleurs marquée par le développement important de la précarité. Aujourd'hui, seulement 20 à 30 % des embauches sont effectuées en contrat à durée indéterminée (CDI). Cette précarité est d'ailleurs particulièrement dévastatrice chez les jeunes. En 2004, plus d'un jeune actif sur cinq occupait un emploi temporaire.

Le recours aux stages, forme souvent déguisée d'emploi, constitue un autre élément illustrant la précarité de la situation des jeunes comme l'a montré l'avis présenté par M. Jean-Louis Walter au nom du Conseil économique et social sur l'insertion professionnelle des jeunes issus de l'enseignement supérieur. Au total, *a contrario* des propos tenus par le gouvernement, la précarité n'est plus seulement le chômage. Aujourd'hui, même l'emploi ne protège plus de la précarité. C'est donc bien l'emploi stable qu'il faut développer.

Or il est aujourd'hui un défi formidable à relever : dans les dix années à venir, le nombre de postes à pourvoir s'accroîtra nettement, au moment où les générations du baby-boom arriveront en fin de carrière. Ce mouvement démographique d'importance constitue une chance pour la France : on dénombre au total plus de 600 000 postes nouveaux par année de 2002 à 2015, qui correspondent à 500 000 départs en retraite et 100 000 créations d'emplois. Les besoins en recrutement annuels augmenteront ainsi de près de 100 000 emplois sur la période 2002-2015 par rapport à la période 1990-2002. Il faut encore ajouter les postes éventuellement libérés sous l'effet de la relance du dispositif de retraite progressive telle qu'annoncée par le Premier ministre au début du mois de mars 2006.

Or les départs à la retraite ne s'accompagnent pas toujours d'une embauche, ainsi que l'illustre la récente décision d'Electricité de France (EDF) de ne remplacer qu'un départ à la retraite sur quatre dans les deux années à venir. France Télécom s'inscrit également dans une démarche similaire avec la suppression de 17 000

emplois. Les exemples sont nombreux d'entreprises usant de ces évolutions pour procéder à des restructurations.

Il existe en outre un autre risque, à savoir que les entreprises profitent de ces remplacements pour précariser l'emploi encore un peu plus en transformant le CDI, qui occupe 19 millions de salariés sur un total de 22 millions, en CNE ou en CPE avec des droits réduits pour les salariés et sans protection contre les licenciements. De nouveaux contrats de travail atypiques – contrats aidés largement subventionnés aux conditions de pérennisation incertaines – pourraient également être créés pour les jeunes, les demandeurs d'emplois correspondant à certaines catégories ou encore les *seniors*, alors que leurs limites ne sont plus à démontrer. L'enjeu est donc bien de consolider le CDI en profitant de ces nombreux départs à la retraite.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'article 1^{er} de la proposition de loi établit un mécanisme de gestion prévisionnelle des départs à la retraite contre embauches, qui repose sur les deux principes suivants : d'une part, une incitation à examiner les conditions possibles de cette gestion prévisionnelle dans le cadre de la négociation annuelle d'entreprise, telle qu'elle est prévue aujourd'hui à l'article L. 132-27 du code du travail ; d'autre part, une obligation pour l'employeur de communiquer au comité d'entreprise, ou à défaut aux délégués du personnel, le nombre de salariés en droit de demander le bénéfice d'un départ à la retraite ainsi que de présenter un accord déterminant un plan de gestion prévisionnelle des départs à la retraite contre des embauches, cette dernière obligation valant pour les entreprises d'au moins onze salariés.

La validité du plan est subordonnée à la signature d'un accord majoritaire d'entreprise ou de groupe, ou à défaut des délégués du personnel. Ce mécanisme est assorti de sanctions en cas d'inexécution afin d'en assurer l'effectivité.

Il s'agit, en premier lieu, de la saisine de l'inspection du travail aux fins de mise en demeure de l'employeur de souscrire à son obligation. L'inspecteur du travail effectue dans ce cas toutes constatations qu'il estime utiles, constatations consignées dans un rapport transmis à l'employeur. Il incombe alors à l'employeur de communiquer à son tour le rapport au comité d'entreprise, et de répondre à l'inspecteur du travail en souscrivant à son obligation.

Il est proposé, en second lieu, de créer une forme nouvelle de contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés dans le cas où l'accord prévu n'est pas établi. Cette contribution s'inspire du mécanisme de la « surtaxe Juppé », qui avait été mis en place en 1995, et son taux est fixé à 10 %. Elle sera due par l'ensemble des personnes morales redevables de l'impôt sur les sociétés ne satisfaisant pas à l'obligation de conclusion d'un plan de gestion prévisionnelle des départs à la retraite contre embauches. L'obligation ainsi définie porte sur la signature de l'accord, quel qu'en soit le contenu. L'ensemble de la réglementation d'ordre fiscal et comptable qui était applicable à la surtaxe Juppé vaut pour cette nouvelle contribution.

Au total est donc proposé un dispositif réaliste constituant une réponse à un défi aujourd'hui bien identifié.

La présente proposition envisage aussi une autre voie pour sécuriser le développement de l'emploi des jeunes, tout en apportant une réponse ciblée à l'une des difficultés principales évoquées, à savoir l'insertion professionnelle des jeunes. Elle prévoit à cet effet un article 2 qui permet de mettre fin aux abus en matière de stages, grâce à une définition stricte des cas dans lesquels une convention de stage peut être conclue : remplacement d'un salarié en cas d'absence, de suspension de son contrat de travail ou de licenciement ; exécution d'une tâche régulière de l'entreprise correspondant à un poste de travail ; occupation d'un emploi à caractère saisonnier ou accroissement temporaire d'activité de l'entreprise.

Cet article établit également un mécanisme de requalification de stages abusifs en CDI, sur le modèle de la requalification des CDD en CDI telle qu'elle est déjà prévue par le code du travail, et reprend en partie les dispositions de la proposition de loi (n° 2901) de M. Alain Bocquet relative à la lutte contre le recours abusif aux conventions de stage comme substitut à des contrats de travail et à la revalorisation du statut de stagiaire.

Une telle disposition va dans le sens de l'intérêt des entreprises car elle assure une clarification des pratiques et une sécurisation juridique en prévoyant une limitation à un du nombre de renouvellements de la convention de stage et une déclaration à l'inspection du travail par l'employeur passant une telle convention, cette déclaration comporte notamment la durée du travail et de la formation, le nom et la qualification du tuteur et divers documents. En outre, cette mesure favorise le recours au stage, entendu au sens de bonne pratique, et la transmission des savoir-faire.

Cela contraste opportunément avec la démarche actuelle du gouvernement, consistant à proposer la rédaction d'une charte peu contraignante et à n'adopter, dans le cadre du projet de loi pour l'égalité des chances, que des dispositions sans réelle portée. Pour le salarié, la disposition proposée présente l'avantage évident de concourir au développement de l'emploi stable et de lutter contre la précarisation de l'emploi telle qu'elle est dénoncée par le Conseil économique et social ; dans le même temps, elle unit utilement, à son profit, formation théorique et formation pratique.

Il faut enfin noter que la proposition de loi prévoit que dans les douze mois suivant la publication de la présente loi, et après consultation des partenaires sociaux, le Gouvernement présente au Parlement un projet de loi étendant ces dispositions à la fonction publique. De plus, dans les six mois après la publication de la loi, le gouvernement engage une négociation avec les partenaires sociaux en vue de la conclusion d'un accord national interprofessionnel sur l'élaboration d'une charte d'accueil des stagiaires, charte comportant un plan d'accueil annuel obligatoire des stagiaires dans l'entreprise.

Au total, il apparaît nécessaire d'adopter ce texte équilibré, potentiellement consensuel et susceptible d'apporter certaines réponses concrètes aux problèmes, récurrents aujourd'hui, de l'emploi et de la précarité, en particulier des jeunes. Cette proposition a d'ailleurs suscité l'intérêt du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, M. Jean-Louis Borloo, ainsi qu'il l'a indiqué, lors de la séance des questions au gouvernement du 8 mars 2006, en réponse à une question posée au nom du groupe des député-e-s communistes et républicains.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur.

Le président Jean-Michel Dubernard a salué le caractère synthétique et la qualité de la présentation par le rapporteur de cette proposition de loi, qui ne peut en effet qu'interpeller l'ensemble des commissaires dans la mesure où elle soulève des problèmes à la résolution desquels ils sont très attachés, s'agissant notamment des conditions de remplacement des postes libérés par les départs à la retraite. Le gouvernement de M. Alain Juppé avait tenté de retarder ces départs, dans un contexte il est vrai différent, puisque le « papy-boom » n'avait pas alors atteint son paroxysme.

Parce qu'il s'agit d'un problème extrêmement préoccupant, le chômage des jeunes justifie pleinement d'explorer toutes les voies visant à y remédier, comme le souhaitent tant le gouvernement que l'ensemble des commissaires. Ce texte a par ailleurs le mérite d'anticiper un problème, celui du renouvellement des générations, qui laisse parfois à penser que le temps qui passe est immuable, voire qu'il n'existe peut-être pas, comme le pensent certains philosophes.

Si le rapporteur a souligné à juste titre les abus actuels concernant le recours aux stages répétés et souvent non rémunérés, cela pourrait également apparaître comme un « appel du pied » au gouvernement pour que le CPE soit mis en place très rapidement, puisqu'il permettra précisément de mieux lutter contre ces pratiques !

M. Michel Liebgott a souligné que l'évolution démographique conduit désormais à constater un nombre plus important de départs en retraite que d'arrivées sur le marché de l'emploi. Il s'agit d'une évidence quasi mathématique. On ne peut toutefois pas se contenter de prendre acte de cette évolution pour améliorer la situation de l'emploi ; il faut aussi créer des emplois nouveaux, comme cela a été fait il y a quelques années.

La situation de l'emploi devait mécaniquement s'améliorer en 2005 du fait de l'inversion de la tendance démographique mais dans les faits le nombre de chômeurs et de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion a fortement augmenté, alors même que les administrations ont procédé à de nombreuses radiations sur la liste des demandeurs d'emploi.

Pour ces raisons, le groupe socialiste demande à pouvoir examiner les articles de la proposition de loi, qui revêt une nature d'autant plus crédible.

Sur la forme, la démarche proposée par le rapporteur est intéressante car elle repose sur la négociation entre les partenaires sociaux, contrairement à ce qu'a fait le gouvernement pour le contrat première embauche, véritable « contrat contre l'emploi ».

Le principe sur lequel se fonde l'article 1^{er} est bon. Il est important qu'une entreprise ait une politique de gestion prévisionnelle de ses effectifs. La situation dans laquelle se trouve Arcelor le montre bien et doit inviter à agir. Cette entreprise s'est révélée être un colosse de l'acier aux pieds d'argile. Ses pratiques managériales ont été contestées. On ne peut à bon escient accroître la productivité au seul profit des actionnaires. Il apparaît

qu'une telle société n'a pas intérêt à refuser le dialogue social. À défaut, on risque de voir surgir des tsunamis sociaux !

Le dispositif de l'article 2 permet de lutter contre la succession des conventions de stage que subit la « génération précaire » et la proposition de requalification des stages abusifs en contrats de travail est excellente.

Le gouvernement entend soumettre le monde du travail à la flexibilité et à la « sécurité » par le contrat nouvelles embauches, le contrat première embauche et bientôt le contrat unique. Le groupe socialiste défend, lui, la stabilité de l'emploi, autour du triptyque sécurité-emploi-formation, ce qui d'ailleurs rejoint l'intérêt à la fois des salariés et des employeurs.

Toutefois, il n'est pas possible de mettre d'office à la retraite les salariés arrivés à un certain âge. En outre, il faut préserver le principe du tutorat permettant de faire coexister les jeunes arrivant dans l'entreprise avec les anciens salariés.

En conclusion, la proposition de loi est positive car elle constitue une forme de ballon d'oxygène et permet aux partenaires sociaux de se remettre autour de la table de la négociation pour développer l'emploi alors que le contexte politique actuel imposé par la majorité est plutôt celui de la surenchère frontale, dans la rue comme à la télévision, et de la confusion entre bataille pour l'emploi et bataille pour la présidence de la République.

M. Maurice Giro a regretté la vision simpliste de la proposition de loi. En fait, elle met en musique le Chant des partisans : un vieux salarié qui part sera toujours remplacé par un jeune qui arrive.

Le rapporteur a déclaré apprécier cette référence.

M. Maurice Giro a poursuivi son propos en soulignant qu'aujourd'hui, une entreprise définit son niveau d'emploi en fonction des demandes de services. Un salarié partant à la retraite peut être remplacé par un, deux ou plusieurs jeunes, voire ne pas être remplacé si le service fourni n'a plus d'utilité ou si l'entreprise a décidé de se replier sur un marché plus restreint pour faire face à une compétition accrue. On ne peut donc pas planifier l'embauche des jeunes sur le modèle « une embauche pour un départ », comme le propose le rapporteur. Ces évolutions auront lieu de façon naturelle.

La discussion qui s'engage est en fait une tentative pour repousser le contrat nouvelles embauches et le contrat première embauche. L'opposition a l'impression qu'avec ces deux nouveaux contrats, le gouvernement a souhaité mettre fin au contrat à durée indéterminé. Ce n'est pas le cas. Il faut considérer que le jeune disposera d'une période d'essai au cours des deux premières années du contrat première embauche ; cette période peut s'assimiler à une période de stage permettant au jeune de s'assurer que l'emploi répond à ses souhaits. L'essai vaut, d'une certaine façon, pour le salarié comme pour l'employeur. Il est important de comprendre que la société évolue et de suivre ces évolutions. Pourquoi vouloir, en outre, imposer des contraintes supplémentaires aux employeurs ?

Il faut chercher à concilier la liberté de travailler de ceux qui recherchent un emploi et la liberté d'employer des entrepreneurs. Il y a un lien entre le salarié et l'employeur qu'il est possible de comparer, *mutatis mutandis*, au mariage. Mais comme le mariage, le lien évolue dans le temps. Aujourd'hui, on ne rentre plus dans une profession ou une entreprise pour toute sa carrière. Le lien n'est plus perpétuel. C'est la réalité du terrain. Or le texte que propose le rapporteur ne tient pas compte de ces évolutions.

Après avoir déclaré partager l'analyse de M. Michel Liebgott et être prêt à améliorer le texte par voie d'amendements, **le rapporteur** a fourni les éléments d'information suivants en réponse aux intervenants :

– La proposition de loi n'a pas pour objectif de forcer les salariés à partir à la retraite. Les conditions de ce départ sont inchangées par rapport au droit commun.

– La proposition de loi n'impose rien. Elle part du constat que les salariés qui partent à la retraite disposent d'un contrat à durée indéterminée. Elle incite donc les partenaires sociaux à négocier pour permettre le recrutement de jeunes, ces jeunes nouvellement embauchés bénéficiant de ces contrats. Aujourd'hui 87 % des postes de travail sont occupés par des titulaires de contrats à durée indéterminée. Il faut préserver cet acquis. On ne peut pas accepter qu'une seule partie impose la précarité à l'autre et que des entreprises substituent, à l'occasion de départs à la retraite, des contrats précaires aux contrats à durée indéterminée. La proposition de loi conduit donc les partenaires sociaux à être plus positifs dans leur approche des départs à la retraite. Il s'agit d'un débat de fond, par-delà les différences de positionnement politique.

– La proposition de loi impose une obligation de négocier, mais aucune obligation sur le contenu du plan de gestion prévisionnelle des départs à la retraite contre embauches, en particulier aucune obligation sur le nombre d'embauches à effectuer.

– À l'évidence, on ne peut plus avoir une vision de l'emploi à vie. Mais il faut réfléchir à la flexibilité du travail et de l'activité sous la forme de dispositions favorisant la sécurité de l'emploi et la formation ou sous la forme de garanties professionnelles. Personne ne conteste sérieusement cet impératif. C'est une question d'avenir. Au-delà des divergences entre les groupes politiques, il faut réfléchir ensemble à des solutions novatrices. Comme le montre la discussion actuelle sur le projet de loi relatif au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information, la nécessité d'une souplesse accrue et d'une faculté d'adaptation des salariés au XXI^e siècle est établie. Mais si le salarié doit être souple, cette obligation doit également s'imposer à l'employeur. Il y a deux ans, l'Assemblée a adopté la loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social mais les membres du groupe des député-e-s communistes et républicains, compte tenu du volet relatif au « dialogue social » du texte, n'ont pu voter le projet. Cependant, ils sont d'accord pour souligner la nécessité d'une formation professionnelle tout au long de la vie.

– Il est important de régler le problème posé par les conventions de stage, qui ne servent souvent qu'à remplacer des contrats de travail. Sur cette question, il est également important d'en appeler au dialogue social.

En conclusion, **le rapporteur** a regretté que les arguments opposés à cette proposition de loi soient caricaturaux.

Le président Jean-Michel Dubernard a jugé que l'intervention du rapporteur présente parfois des accents sensibles aux tympanes gaullistes, même si la partition dans son ensemble ne sonne pas bien.

M. Maurice Giro a précisé que, compte tenu des perspectives démographiques, le nombre de postes à pourvoir sera en constante augmentation jusqu'en 2015. Dans ce contexte, la proposition de loi vise à imposer une obligation nouvelle, alors que les évolutions de l'emploi liées à la pyramide des âges des actifs se feront en quelque sorte naturellement.

Le président Jean-Michel Dubernard a proposé aux commissaires de ne pas engager la discussion des articles, de suspendre les travaux de la commission et de ne pas présenter de conclusions sur le texte de la proposition de loi, tout en soulignant que ce choix n'empêche ni la discussion en séance publique, ni la publication d'un rapport incluant le compte rendu des travaux de la commission au cours desquels chacun a eu tout loisir de s'exprimer.

Suivant la proposition du président, **la commission a décidé de suspendre l'examen de la proposition de loi et de ne pas présenter de conclusions.**

*

Mercredi 15 mars 2006

Présidence de M. Jean-Michel Dubernard, président.

La commission a examiné, en deuxième lecture, sur le rapport de **M. Dominique Juillot**, le projet de loi modifié par le Sénat relatif **à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs** - n° 2611.

M. Dominique Juillot, rapporteur, a présenté les principaux changements introduits dans le projet de loi par le Sénat. Il a rappelé que sur les vingt-sept articles que compte désormais le texte, seize ont fait l'objet d'un vote conforme par les deux assemblées et onze sont toujours en navette, dont quatre nouveaux articles introduits par le Sénat.

Les principales modifications apportées par le Sénat sont les suivantes :

- Le fonctionnement de l'Agence française de lutte contre le dopage est clarifié.

- L'agence peut diligenter, de sa propre initiative, des contrôles à l'occasion de compétitions internationales se déroulant en France, même si la fédération internationale compétente n'a pas décidé d'agir elle-même, sous réserve d'agir en coordination et avec l'accord de ladite fédération.

- L'articulation entre programme national de contrôle et groupes cibles est amélioré.

- Le rôle des antennes médicales de prévention du dopage est renforcé à l'égard des sportifs sanctionnés pour dopage : un athlète sanctionné ne pourra pas reprendre la compétition sans avoir eu au préalable un entretien avec un médecin appartenant à l'une de ces antennes qui lui délivrera une attestation.

Cette procédure représente un réel progrès mais il conviendrait à l'avenir d'instaurer un véritable suivi médical obligatoire pour les athlètes sanctionnés pour dopage, ce qui n'est pas possible actuellement en raison de l'absence de contraintes à l'égard des sportifs qui ne sont plus licenciés auprès d'une fédération. Il serait souhaitable de mettre en place un suivi permettant de détecter des pratiques de dopage pendant la durée d'une éventuelle suspension et de fournir une aide psychologique et médicale à ceux qui ont résolument tourné le dos à de telles pratiques.

- Les plages horaires durant lesquelles peuvent avoir lieu les contrôles lors de compétitions ou d'entraînement et ceux au domicile de l'athlète ont été précisées. Dans le premier cas les contrôles peuvent être effectués à tout moment du déroulement de ces manifestations ; dans le second ils ne peuvent se dérouler qu'entre 6 heures et 21 heures afin de respecter l'intimité de la vie privée des sportifs.

- Les compétences jusqu'ici exercées par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative pour la répression du dopage des animaux sont transférées à l'agence ; cette modification résulte d'un amendement gouvernemental qui a abrogé la loi n° 89-432 du 28 juin 1989 relative à la répression du dopage des animaux.

Ces nouvelles dispositions ne s'appliqueront qu'aux manifestations et compétitions sportives auxquelles participent des animaux organisées par des fédérations sportives agréées par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative : par exemple, les compétitions organisées ou autorisées par la fédération française d'équitation, la fédération française de pentathlon moderne, la fédération française de Pulka et traîneau à chien, ainsi que les fédérations de course camarguaise et landaise. En revanche, les courses de chevaux, comme le Grand prix d'Amérique, qui sont organisées sous l'égide de l'association France galop - laquelle gère les hippodromes de [Longchamp](#), [Auteuil](#), [Chantilly](#), [Deauville](#), [Maisons-Laffitte](#) et [Saint-Cloud](#) - ne sont pas concernées par ce dispositif mais relèvent du code des courses.

En conclusion, **le rapporteur** a souligné que le Sénat a adopté ce texte à l'unanimité comme l'avait fait l'Assemblée nationale en première lecture. Il apparaît aujourd'hui urgent de mettre ces dispositions en vigueur afin que la nouvelle agence puisse travailler sereinement et lutter efficacement contre les dérives qui ternissent malheureusement le sport et les grands événements, comme ce fut le cas lors des récents jeux olympiques d'hiver qui se sont déroulés à Turin.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur.

M. Alain Néri a précisé que si ce projet de loi avait été adopté à l'unanimité en première lecture, en dépit de certaines réserves du groupe socialiste, c'était pour manifester la volonté unanime de la représentation nationale de s'engager résolument dans la lutte contre le dopage aux côtés de l'Agence mondiale antidopage et soutenir ainsi auprès du Comité international olympique la candidature de Paris pour l'organisation des jeux olympiques de 2012.

Les réserves néanmoins formulées lors de la première lecture se sont avérées tout à fait justifiées, comme le prouvent les difficultés rencontrées dans la lutte contre le dopage lors des jeux olympiques d'hiver à Turin. Ces jeux ont démontré les limites de la lutte contre le dopage lorsque certaines fédérations internationales ne sont pas déterminées à prendre les mesures adéquates : 900 contrôles ont été opérés sans aucun résultat puisque les tests de détection de l'érythropoïétine (EPO) se sont révélés négatifs, alors même que certains sportifs n'ont pu participer aux compétitions car leur taux d'hématocrite était trop élevé. Les opérations conduites par la police italienne n'ont fait que masquer l'inaction de la fédération.

M. Jean Bardet a souligné qu'il ne fallait pas négliger les effets de l'altitude.

M. Alain Néri a poursuivi son propos en indiquant que le rôle des antennes médicales a été considérablement réduit par un amendement du Sénat qui le limite désormais à l'attribution d'« attestations » aux sportifs sanctionnés pour dopage et qui souhaitent reprendre la compétition. Qu'en est-il du suivi médical de ces athlètes alors qu'ils présentent des risques médicaux considérables en raison de l'absorption durable de substances toxiques ?

Quant aux autorisations d'usage thérapeutique, qui visent à permettre à des sportifs atteints de pathologies chroniques de suivre un traitement alors que les substances médicamenteuses en cause sont inscrites sur la liste des produits interdits, elles ne peuvent que susciter des interrogations. Ces aménagements ouvrent la porte à de nombreux abus car il n'est pas certain que les médecins traitants soient toujours en mesure d'évaluer les risques de détournement de certains médicaments.

Enfin, la transformation du Conseil de prévention et de lutte contre le dopage, qui était une autorité administrative indépendante, en Agence française de lutte contre le dopage, qui elle est une autorité publique indépendante, est regrettable. Le laboratoire de Châtenay-Malabry joue un rôle majeur en matière de recherche sur le dopage et son intégration au sein de l'Agence ne doit surtout pas remettre en cause son rôle dans ce domaine.

M. Jean-Marie Gevaux s'est dit satisfait de voir le texte examiné en deuxième lecture même si des délais plus rapides auraient été préférables, ce qui a été impossible du fait d'un calendrier parlementaire trop chargé, et a souhaité savoir si les antennes médicales de prévention du dopage pourraient organiser de leur propre initiative des contrôles anti-dopage lors des compétitions. Concernant le suivi médical des athlètes sanctionnés pour dopage, il est nécessaire de mettre en place un contrôle qui s'inscrive dans la durée afin de prévenir les cas de rechute et permettre un accompagnement psychologique de ces sportifs. Quant aux autorisations d'usage thérapeutique, les risques de dérive liés à la méconnaissance de certains médecins à l'égard des usages détournés de certains médicaments sont réels ; il conviendrait donc d'encadrer ces autorisations de manière très rigoureuse afin d'éviter les usages frauduleux et de prévoir des sanctions exemplaires. L'adoption de ce texte est désormais urgente pour que la lutte anti-dopage continue d'être menée de manière exemplaire dans notre pays.

Après avoir souligné que le dopage pose un problème sérieux pour l'image du sport, **M. Simon Renucci** a jugé utile et pédagogique de mettre en place une prise en charge globale d'une discipline afin de l'étudier *in extenso* et de parvenir à éradiquer le fléau du dopage. Sur ce sujet de société, il doit être possible de trouver un accord entre les différents groupes pour une politique ambitieuse, même si elle conduit la France à se singulariser par rapport aux autres nations.

Après avoir rappelé que son vote en première lecture n'avait pas été influencé par la perspective de voir les jeux olympiques d'été se dérouler à Paris, **M. Henri Nayrou** a rappelé que près d'un an s'est écoulé entre la première lecture et la deuxième à l'Assemblée nationale. Pendant cette période, la candidature de Paris n'a pas été retenue pour l'organisation des jeux olympiques de 2012 et les jeux olympiques d'hiver se sont déroulés à Turin. Or cette dernière compétition a mis en évidence la dure réalité des choses : les moyens de contrôle ont montré leurs limites. Si 900 contrôles ont été effectués, le véritable feuilleton médiatique autour de l'équipe autrichienne a souligné l'inefficacité des instances internationales pour démasquer les tricheurs.

S'agissant du texte examiné aujourd'hui, sur onze articles encore en navette seuls deux présentent un intérêt de fond. L'article 2 vise le fonctionnement de la nouvelle agence et il sera difficile de revenir sur les choix effectués. En revanche l'article 6, qui concerne les autorisations d'usage thérapeutique (AUT), mériterait d'être modifié à la lumière des révélations portant sur les analyses effectuées sur le coureur cycliste Lance Armstrong lors du Tour de France de 1999. Le texte aurait donc pu être renforcé pour répondre concrètement au problème du dopage et mettre en place les modalités d'un combat efficace. Certes, le présent dispositif législatif est le bienvenu mais la volonté politique n'est pas suffisamment affichée et les moyens restent insuffisants, ce qui suscite une grande insatisfaction.

Le président Jean-Michel Dubernard a souligné les incertitudes liées à l'affaire Lance Armstrong et regretté que la campagne de presse qui s'en est suivie ait peu avoir un effet négatif sur les patients atteints du même type de cancer lesquels voyaient dans la guérison de ce sportif, puis dans ses performances, un formidable espoir de guérison.

M. Henri Nayrou a rappelé que, depuis 1999, la lutte contre le dopage est le fait de progrès de la recherche médicale pour que les tricheurs n'aient pas une longueur d'avance. La frontière entre la prise de produits dopants et l'absorption de médicaments à usage thérapeutique est à la fois incertaine et évolutive et requiert des compétences dans le domaine médical. Même si la bonne foi des sportifs doit être présumée, le système actuel comporte une large part d'hypocrisie.

Le président Jean-Michel Dubernard a fait état de son scepticisme à l'égard de l'idée selon laquelle la chimiothérapie, en matière de lutte contre le cancer des testicules, conduirait à l'accroissement des performances sportives.

En réponse aux intervenants, **le rapporteur** a apporté les précisions suivantes :

- La procédure relative à ce texte n'a aucun lien avec la compétition pour obtenir le déroulement des jeux olympiques d'été à Paris en 2012 ; en outre il n'est pas sûr que son adoption aurait changé quoi que ce soit aux jeux d'olympiques d'hiver de Turin.

- Les autorisations d'usage thérapeutique font débat depuis longtemps. Il convient pour autant de se mettre en conformité avec les prescriptions de l'Agence mondiale antidopage. Le texte comporte en outre une avancée puisque ces autorisations seront désormais demandées *a priori*, avant les compétitions.

- La prise en charge globale de certaines disciplines est déjà mise en place dans les faits, notamment grâce au suivi longitudinal. Cependant, il est étonnant de constater que le dopage concerne des événements que l'on pourrait croire épargnés. À titre d'exemple, des contrôles effectués sur des concurrents amateurs lors du dernier marathon de Paris ont montré des résultats positifs, alors même qu'il ne s'agit pas d'une compétition officielle.

- S'agissant de la coupe du monde de rugby, le texte permet à l'agence de procéder à des contrôles, certes avec l'accord de la fédération internationale.

La commission est ensuite passée à l'examen des articles.

Chapitre I^{er}

Organisation de la lutte contre le dopage

Article 2 : *Agence française de lutte contre le dopage*

La commission a examiné un amendement de M. Alain Néri visant à ce que le laboratoire national de dépistage du dopage de Chatenay-Malabry relève de la double tutelle du ministère en charge des sports et du ministère en charge de la santé.

M. Alain Néri a expliqué que le laboratoire, qui a joué un rôle exemplaire dans la lutte contre le dopage, doit rester public et que l'amendement permet de conjuguer efficacement les volets « recherche » et « prévention » de la lutte contre le dopage.

Le rapporteur a précisé que le texte comporte des garde-fous visant à garantir l'indépendance de la structure, grâce au statut particulier du directeur des contrôles et du directeur des analyses. En cas de surcharge de travail, le laboratoire peut déléguer des travaux à d'autres laboratoires indépendants.

Suivant l'avis défavorable du **rapporteur**, la commission a *rejeté* l'amendement.

La commission a *adopté* l'article 2 sans modification.

Article 3 bis : *Organisation interne de l'Agence française de lutte contre le dopage*

La commission a *adopté* l'article 3 bis sans modification.

Article 4 : *Ressources de l'agence et recrutement de personnels*

La commission a *adopté* l'article 4 sans modification.

Article 5 : *Rôle des antennes médicales de prévention du dopage de l'agence et recrutement de personnels*

La commission a *adopté* l'article 5 sans modification.

Article 6 : *Autorisations d'usage thérapeutique*

La commission a examiné un amendement de M. Alain Néri précisant qu'un sportif qui s'est vu prescrire un traitement médical comprenant des substances interdites est placé en arrêt de travail pour cause de maladie.

M. Alain Néri a estimé que le dopage est devenu si sophistiqué que les contrôles les plus efficaces sont les contrôles inopinés. Certains sportifs sont prêts à tout et notamment à utiliser des autorisations d'usage thérapeutique à des fins détournées. La règle devrait être simple : si l'on est malade, on ne peut pas participer à une compétition. Cet amendement se fonde donc sur un souci d'égalité et sur le respect nécessaire de l'éthique sportive. On peut en effet craindre qu'il se trouve un médecin insuffisamment informé, ou bien complaisant, pour rédiger l'ordonnance nécessaire.

Le rapporteur a souligné que l'amendement propose de supprimer les autorisations d'usage thérapeutique qui sont prévues par le code mondial antidopage. En outre, l'amendement pose le problème d'un arrêt de travail

automatique pour les sportifs amateurs qui ne relèvent pas de la médecine du travail au titre de leurs activités sportives.

M. Alain Néri a jugé nécessaire de mettre fin à l'hypocrisie des contrôles, citant l'exemple des jeux olympiques d'Atlanta où un très fort pourcentage des athlètes était asthmatiques, si bien que l'on est conduit à se demander si les fédérations sportives ne devraient pas rechercher en priorité des enfants asthmatiques pour les transformer en champions.

Suivant l'avis défavorable du **rapporteur**, la commission a *rejeté* l'amendement.

La commission a *adopté* l'article 6 sans modification.

Article 9 : *Modalités d'organisation des contrôles antidopage*

La commission a *adopté* l'article 9 sans modification.

Article 12 bis : *Coordination*

La commission a *adopté* l'article 12 bis sans modification.

Article 13 : *Compétences des fédérations en matière de sanctions disciplinaires*

La commission a *adopté* l'article 13 sans modification.

Article 15 bis : *Rôle des AMPD à l'égard des sportifs sanctionnés*

La commission a *adopté* l'article 15 bis sans modification.

Chapitre II

Surveillance médicale des sportifs

Article 19 bis : *Lutte contre le dopage animal*

La commission a *adopté* l'article 19 bis sans modification.

Chapitre III

Dispositions diverses et transitoires

Article 21 : *Entrée en vigueur de la loi*

La commission a *adopté* l'article 21 sans modification.

Puis, la commission a **adopté** l'ensemble du projet de loi sans modification.

*

Mercredi 15 mars 2006

*Coprésidence de M. Jean-Michel Dubernard, président,
et de M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques
de l'environnement et du territoire.*

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a entendu **M. Dominique Perben, ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, sur le service minimum.**

Le président Patrick Ollier a souhaité la bienvenue à M. Dominique Perben, ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, et l'a remercié d'avoir une nouvelle fois respecté la clause de rendez-vous dont l'Assemblée nationale était convenue avec son prédécesseur, M. Gilles de Robien, à l'issue du débat du 9 décembre 2003 sur la conciliation des deux principes constitutionnels que sont le droit de grève et la continuité du service public.

Rappelant qu'un certain nombre de députés de la majorité avaient déposé une proposition de loi visant à garantir celle-ci dans les transports publics, le président de la commission des affaires économiques a indiqué que la voie de la négociation sociale avait jusqu'ici été préférée à la voie législative : mieux vaut un accord

respecté par ses signataires qu'une loi qui soulèverait davantage de problèmes qu'elle n'en résoudrait. Estimant que sur ce terrain, les organisations syndicales font preuve d'une attitude de plus en plus ouverte, il a néanmoins souligné qu'une partie des signataires de la proposition de loi continuaient de souhaiter que le Parlement légifère, et insisté sur l'importance particulière que devaient revêtir les propos du ministre.

Le président Jean-Michel Dubernard a salué à son tour la venue du ministre devant les deux commissions réunies, qui travaillent main dans la main sur ce dossier, comme elles l'ont fait sur d'autres sujets ainsi que pour célébrer le 60^e anniversaire de la création de la sécurité sociale. Le ministre a réuni, la semaine dernière, les représentants des entreprises de transports publics et des collectivités locales, pour leur demander d'intensifier les discussions en vue de la définition contractuelle, d'ici le mois de juin, d'un service minimum garanti, qui respecte l'équilibre entre deux exigences *a priori* contradictoires : le respect du droit de grève et celui de la continuité du service public. La France a la chance d'avoir un droit du travail assez souple, qui réserve une grande place à la négociation collective.

Il faut souligner que cette méthode rejoint ainsi la promotion du dialogue social à laquelle œuvre la présente majorité depuis maintenant quatre ans et ce dans les domaines les plus divers, qu'il s'agisse de formation professionnelle ou d'égalité professionnelle, mais aussi de temps de travail, pour ne citer que quelques exemples.

À ce jour, la négociation collective a produit ses effets dans le domaine qui occupe aujourd'hui les deux commissions ; ainsi, la SNCF a signé le 28 octobre 2004 un accord historique avec les organisations syndicales sur le dialogue social et la prévention des conflits. Le bilan en est positif : seule une très faible proportion des alarmes sociales déposées – à la RATP – aboutit au dépôt d'un préavis de grève. Le Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) a signé le 17 juin 2005 un avenant à son contrat avec la SNCF et un engagement de service avec la RATP, et la région Alsace a signé le 18 juin 2005 un avenant à la convention TER conclue avec la SNCF. Le bilan en est également positif : lors de la grève nationale du 4 octobre, les deux tiers environ du trafic étaient assurés à la RATP, pour un engagement de trafic de 50 % ; à la SNCF, 35 % des trains ont circulé, pour un engagement de 33 %.

M. Dominique Perben, ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, a remercié les deux commissions de leur invitation et affirmé constater, depuis sa précédente audition par celles-ci le 12 juillet 2005, une profonde et rapide évolution des mentalités sur la nécessité d'un service minimum garanti, c'est-à-dire d'un dispositif apte à maintenir la continuité du service public de transport.

Plusieurs mouvements sociaux ont permis de vérifier que les accords mis en œuvre donnent des résultats concrets. Lors de la journée nationale d'action du 4 octobre, les accords d'engagement de service conclus par le Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) ont bien fonctionné : 35 % de service assuré à la SNCF, entre 50 et 75 % à la RATP. Le 22 novembre, 34 % du trafic SNCF était assuré en Île-de-France. Et durant le conflit du RER D, le taux de service a pu être maintenu au-dessus de 35 % tous les jours.

Le bilan des mécanismes de prévention des conflits est également satisfaisant. À la RATP, le recours à l'alarme sociale a permis d'éviter 50 % des conflits en 2005. À la SNCF, l'accord d'octobre 2004 commence à porter ses fruits : en 2005, le nombre des préavis s'est établi à 699, nombre le plus bas depuis quinze ans, et l'application du dispositif d'alarme sociale s'est traduite par une réduction de 20 % du nombre de préavis déposés.

Enfin, la fiabilité des informations transmises par la SNCF, c'est-à-dire l'écart entre le nombre des trains prévus et celui des trains ayant circulé, a été proche de 100 %.

La méthode et les outils existent, et ont fait leurs preuves pour faire respecter le droit au transport des voyageurs sans porter atteinte au droit de grève. Pour autant, aucun autre accord n'a été conclu depuis juillet 2005, alors même que le conflit de dix jours qui a affecté début décembre les lignes du RER D puis B a permis de constater chez les usagers une forte demande de continuité réelle du service public de transport.

Les mentalités ont évolué du côté syndical, ainsi que l'illustrent les déclarations de M. François Chèreque, secrétaire général de la CFDT, à la suite du conflit du RER D : « *Les syndicats doivent s'interroger sur leurs modes d'action dans les services publics pour ne pas se couper de l'opinion... Nous ne pouvons pas continuer à avoir des actions qui pénalisent les usagers* ».

Le Gouvernement s'emploie, notamment depuis le 12 juillet 2005, date de la précédente audition du ministre par les deux commissions, à obtenir la signature de nouveaux accords et souhaite désormais que les

responsables des réseaux de transports, les collectivités organisatrices et les opérateurs de transport trouvent ensemble le moyen d'avancer et signent des accords reposant sur trois piliers : la recherche d'un accord de prévention des conflits ou d'alarme sociale ; un dispositif d'informations fiables transmises aux usagers ; l'élaboration d'un plan de transport garanti en période de conflit.

Le ministre a donc écrit le 17 novembre à l'ensemble des présidents des associations fédérant les collectivités – Association des maires de France (AMF), Association des maires de grandes villes de France (AMGVF), Association des communautés urbaines de France (ACUF), Association des communautés de France (ADCF) – ainsi qu'aux acteurs directement intéressés – le Groupement des autorités responsables des transports publics (GART), l'Union des transports publics (UTP) et la SNCF – pour leur demander de s'engager dans la négociation de clauses d'engagement de service minimum garanti dans les contrats de transports urbains et interurbains, à l'exemple des accords signés en Île-de-France et en Alsace. Il a adressé un courrier analogue, le 16 décembre, aux 166 présidents de communautés d'agglomérations et de communautés urbaines, puis conduit une série de rencontres avec les représentants des parties concernées, et en particulier les principaux dirigeants des organisations syndicales.

Ce travail a indiscutablement fait évoluer les positions des uns et des autres et en premier celle du GART, au bureau duquel sont représentés des élus de toutes tendances, et qui est présidé par M. Michel Destot, maire socialiste de Grenoble.

S'agissant des résultats obtenus à ce jour, il faut distinguer la relation entre l'entreprise de transports et l'autorité organisatrice de la relation entre l'entreprise et ses salariés. Dans le premier cas, il s'agit de modifier le contrat de transport, qui relève le plus souvent d'une délégation de service public, pour y ajouter des dispositions d'engagement de service garanti de la part de l'opérateur ; ce qui ne peut se faire que par avenant ou lors du renouvellement du contrat – ce que préfèrent les collectivités. Il faut donc tenir compte des calendriers de renouvellement. Dans le second cas, il faut signer un accord d'entreprise, de groupe ou de branche, portant sur la prévention des conflits, l'alarme sociale et le service en temps de grève.

L'idéal est d'agir aux deux niveaux concomitamment, car l'un influe sur l'autre. Un engagement de service garanti demandé à l'opérateur incite celui-ci à signer un accord de prévention des conflits. Inversement, la négociation d'un tel accord par l'entreprise nécessite évidemment le soutien actif, l'encouragement de l'autorité organisatrice.

S'agissant du contrat de transport entre l'entreprise et l'autorité organisatrice, la mise au point d'avenants ou de clauses d'engagement de service ne peut être faite qu'au cas par cas, chaque réseau constituant un cas particulier puisqu'il s'agit de définir les lignes prioritaires en fonction des sites à desservir. Le GART a d'ailleurs lancé en fin d'année 2005 une enquête auprès de ses adhérents, qui a fait apparaître que le service minimum garanti n'a jamais reçu aucune définition précise et que cette définition ne peut avoir de sens qu'au cas par cas et doit donc rester de l'entier ressort des autorités organisatrices et de leurs cocontractants.

Le GART a ainsi décidé d'aider ses adhérents à engager la démarche de révision de leurs contrats de transport en leur adressant les quatre recommandations suivantes :

- prévoir dans les conventions une obligation pour l'exploitant de mettre en place, le cas échéant sous peine de pénalités financières aggravées, des structures de concertation afin de prévenir les conflits sociaux ;

- ne pas assimiler la grève à un cas de force majeure, éventuellement en s'inspirant du dispositif d'une des conventions signées, qui établit un distinguo entre grève locale et grève nationale et assimile cette dernière seulement à un cas de force majeure ;

- définir précisément les obligations de service garanti - services à maintenir en priorité, zones à desservir, plages horaires à couvrir, services ou itinéraires de substitution à mettre en place – pesant sur le délégataire, en plus de l'obligation d'information de la collectivité ;

- prévoir des pénalités financières, y compris en cas de grève, afin que l'entreprise soit directement intéressée à la qualité du dialogue social.

Le GART insiste en outre sur deux points très importants :

- intégrer dans les conventions liant les collectivités à l'exploitant des clauses favorisant le dialogue social et prévoyant les mesures à mettre en œuvre pour préserver le droit au transport des voyageurs ;

– mettre en place, sous son égide, des structures de concertation intégrant les voyageurs sur le modèle des comités de lignes mis en place pour les lignes TER dans certaines régions.

Quant aux accords collectifs entre le titulaire du contrat et son personnel, leur contenu est lié à la culture et à l'histoire de chaque réseau. Une démarche au cas par cas est donc la plus à même de faire appel à la créativité des partenaires sociaux face à des situations qui sont propres à chaque site et qu'eux seuls connaissent.

Ainsi, le contenu de l'accord sur la prévention des conflits négocié en 1996 à la RATP diffère sur beaucoup de points de celui signé en 2004 à la SNCF. Les différences tiennent, par exemple, aux exigences qu'y placeront les directions, notamment en cas de non-respect des accords, ou aux moyens, en termes de représentation syndicale, qu'elles prévoient pour favoriser le dialogue social. Les accords de fiabilité sociale déjà signés permettent de regrouper en trois thèmes les aspects sur lesquels il importe de formuler des engagements réciproques.

Le premier thème est la définition du rôle des représentants du personnel en matière de négociation et de prévention des conflits, et des moyens et outils qui leur sont alloués pour cela. Il s'agit notamment du mode de désignation des interlocuteurs en charge des négociations aux différents niveaux de l'entreprise ; du nombre des heures de délégation, qu'il n'appartient évidemment pas au législateur de fixer ; de celui des permanents syndicaux ; de la formation au droit syndical, et ce à tous les niveaux de l'entreprise.

Le deuxième thème a trait aux procédures à utiliser pour éviter les conflits : mise en place d'une procédure de « demande de concertation immédiate » avec engagement de négociation durant le préavis ; recours possible à une médiation extérieure ; rédaction et diffusion d'un constat écrit des désaccords.

Le troisième est l'organisation de l'activité en période de conflit. L'accord doit avoir pour effet de réduire le plus possible les désagréments causés aux usagers : par une information fiable donnée l'avant-veille, puis confirmée la veille, tant à l'autorité organisatrice qu'aux clients ; par la reconnaissance du droit de chacun à travailler ; par une souplesse reconnue à l'employeur dans l'organisation du travail des personnels disponibles.

Deux points essentiels sont à souligner. En premier lieu, l'engagement total des directions d'entreprises est indispensable au succès ; la mise en œuvre d'un accord de prévention des conflits et de continuité de service suppose une détermination des entreprises à tous les niveaux de la hiérarchie. En second lieu, la création de comités de concertation dans chaque réseau, associant l'autorité organisatrice, l'entreprise de transport et les représentants des clients est le moyen de mettre en place un organe permanent d'amélioration de la qualité globale de la prestation de transport.

Les nombreux contacts que le ministre a eus sur cette question depuis le 12 juillet 2005 montrent une évolution favorable des mentalités. L'UTP a entrepris des discussions avec chacune des organisations syndicales nationales en vue de parvenir à l'établissement d'un accord cadre dont les dispositions pourront être reprises dans les négociations à mener au niveau de chacun des réseaux.

S'agissant des perspectives de signature de nouveaux accords entre autorités organisatrices et entreprises délégataires ou prestataires dans le domaine du transport urbain, la plupart des communautés d'agglomérations, régions ou départements attendaient jusqu'à ces dernières semaines l'adoption d'une position claire et des directives d'action de la part de leurs structures nationales. Le GART s'est nettement engagé, soutenu explicitement par l'AMF, par l'AMGVF, par l'ADCF, et plus timidement par l'Association des régions de France (ARF). La décision du 22 février du GART d'adresser un vade-mecum aux autorités organisatrices devrait faire avancer les choses. Sans attendre, des progrès ont été enregistrés sur certains réseaux, ainsi à Nancy, où le long conflit de 2005 a fait évoluer les esprits, et où le maire, M. André Rossinot, travaille avec ses services et le prestataire de transport à la finalisation d'un dispositif de garantie de service.

S'agissant des avenants ou renouvellements des conventions TER entre les régions et la SNCF, les directeurs régionaux de la SNCF, à la demande du ministre, se sont rapprochés fin 2005 des responsables des conseils régionaux pour leur proposer de mettre en place des dispositifs sur le modèle de la convention signée en Alsace et ce, en particulier pour les 13 conventions qui seront renégociées en 2006 : Basse-Normandie, Haute-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Lorraine, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, Centre et Picardie.

Le président de la SNCF a indiqué jeudi 9 mars au ministre que l'accueil des autorités régionales était réservé. Il serait toutefois regrettable de ne pas saisir l'occasion du renouvellement des conventions TER pour introduire des dispositions relatives aux plans de transport minimum garantis, d'autant que ceux-ci ne suscitent

pas, selon le président de la SNCF lui-même, d'opposition systématique des syndicats. Il faut donc souhaiter que les présidents de conseils régionaux se saisissent de cette question.

En ce qui concerne les accords d'entreprise, le groupe Transdev a signé le 22 décembre 2005 avec cinq organisations syndicales – depuis rejointes par la CGT – un accord qui traduit une nette évolution des mentalités, ainsi qu'en atteste la formulation suivante :

« Tout en réaffirmant le principe constitutionnel du droit de grève, les parties s'engagent pendant toutes les périodes précédant un tel événement à un dialogue effectif, notamment pendant la période de préavis. Aussi les représentants syndicaux s'engagent-ils à participer aux réunions de négociations déclenchées rapidement par la Direction, de même que cette dernière examinera avec diligence les propositions présentées par les représentants du personnel.

Les objectifs lors des réunions consistent à rechercher d'une part la résolution des différends et d'autre part des solutions constructives tendant à la réduction des désagréments causés aux voyageurs. »

Le groupe Keolis a signé à Caen, en juin 2005, grâce au soutien de la municipalité, un accord intéressant en ce qu'il traite les différents aspects nécessaires à la prévention des conflits tout en intégrant les attentes des clients. Cet accord n'avait toutefois pas été mis en application car les signataires voulaient se donner une période de réflexion ; il est désormais officialisé et va entrer en application. Un accord du même type pourrait être signé à Blois, et des discussions sont engagées à Lille, Lyon et Rennes.

Quant au groupe Veolia Transport, il présentera le 23 mars un accord de continuité de service au comité d'entreprise du site de Nancy, et un dispositif d'alarme sociale existe déjà à Nice.

En conclusion, a estimé le ministre, la méthode existe, est éprouvée, et donne des résultats. Les mentalités ont beaucoup évolué en l'espace d'une année, et l'attente des usagers est forte. Les responsables nationaux souhaitent accompagner le mouvement. Mais, sur le terrain, les accords tardent à aboutir. Il faut que ceux à qui il revient de signer ces accords – présidents de conseils régionaux, de communautés urbaines ou d'agglomérations, dirigeants des grands groupes de transports urbains et de la SNCF, responsables des organisations syndicales – démontrent par des actes la valeur de la démarche conventionnelle à laquelle ils se disent attachés. Aussi le ministre a-t-il proposé aux deux commissions un nouveau rendez-vous au mois de juin, pour leur présenter le bilan de son travail d'incitation.

Le président Patrick Ollier a remercié le ministre de son exposé et salué les avancées dont il a fait état, qui tendent à donner raison à ceux qui préfèrent la voie de la négociation à la voie législative. À la SNCF, 699 préavis de grève ont été déposés en 2005 et seuls 44 ont effectivement débouché sur une grève, grâce au mécanisme de concertation immédiate prévu par l'accord sur la prévention des conflits. Il a toutefois regretté que cet accord, qui produit des résultats positifs lorsqu'il est mis en œuvre, ne soit pas obligatoire et ne précède en fait que 14 % des préavis déposés. Estimant que le problème est moins d'assurer un service minimum en cas de grève que d'éviter celle-ci, il a renouvelé sa confiance au ministre pour obtenir la signature de nombreux accords en ce sens d'ici le mois de juin. Il s'est alors demandé si l'idéal ne serait pas d'étendre, de généraliser les accords déjà signés.

Le président Jean-Michel Dubernard s'est demandé si une négociation entre le Groupement des autorités responsables des transports publics (GART) et l'Union des transports publics (UTP) ne contribuerait pas fortement à obtenir ce souhaitable accord national, et s'il était possible d'inciter les régions à se départir, lors du renouvellement des treize conventions TER venant à échéance en 2006, d'une attitude que le ministre a jugé « timide ». Les citoyens sont impatients, les élus aussi ; si les progrès constatés sont insuffisants, faudra-t-il se résoudre à légiférer ?

Le président Patrick Ollier s'est associé au constat dressé par le ministre, notamment s'agissant de la nécessité d'assortir le service minimum garanti d'un cadre de prévention et de règlement des conflits – y compris à des niveaux intermédiaires, voire atelier par atelier. Il est naturel que ce changement culturel prenne un certain temps.

M. Maxime Bono a indiqué que la voie contractuelle était, pour le groupe socialiste, la seule qui permette le dialogue et la concertation qui ont tant fait défaut sur l'actuel projet de modification du droit du travail. Aussi la Commission a-t-elle eu raison de vouloir écarter la voie législative.

Comment définir, au demeurant, un « service minimum garanti » autrement que de façon contractuelle, puisque la notion même de garantie induit l'idée de contrat ? En tout état de cause, il ne saurait s'agir d'assurer un service complet aux heures de pointe, car, ainsi que l'a souligné le rapport sur la continuité des services publics dans les transports terrestres de voyageurs, dit rapport Mandelkern, ce serait remettre en cause le droit de grève ; une telle proposition, que l'on en entend parfois évoquer sur les bancs de la majorité, est à la fois simpliste et inapplicable.

Au niveau local, les positions évoluent, ainsi que l'a reconnu le ministre, et les autorités organisatrices de transports tendent à introduire des clauses de garantie au fur et à mesure du renouvellement des contrats. Reste qu'on ne peut comparer la situation d'un département ou d'une intercommunalité à celle d'une région, qui traite avec un seul interlocuteur unique : la SNCF. Les bonnes pratiques en matière de droit social, tels que les dispositifs d'alarme sociale ou de prévention des conflits, portent leurs fruits, et les grèves ne figurent d'ailleurs plus qu'au cinquième rang des préoccupations des usagers, qui pâtissent bien davantage du manque de moyens dévolus aux transports publics, notamment ceux en site propre, dont les crédits sont en baisse dans la loi de finances.

L'orateur a conclu en disant avoir apprécié le ton de l'intervention du ministre, la qualité de son exposé et sa volonté de poursuivre sur la voie de la négociation.

M. François Sauvadet a estimé qu'il ne fallait pas, comme vient de le faire le représentant du groupe socialiste, minimiser les conséquences des grèves à répétition. Il a salué la volonté du ministre de faire progresser les choses, estimant qu'elle était partagée par les signataires des différentes propositions de loi, aussi bien celle de M. Jacques Kossowski que celle de M. Christian Blanc. Il a jugé le dialogue et la concertation indispensables, mais si l'on devait constater, au mois de juin, qu'aucun progrès significatif n'a été obtenu, le législateur devrait prendre la responsabilité de fixer un cadre. Il a alors souhaité connaître l'attitude qu'adopterait le Gouvernement en pareilles circonstances.

M. Jacques Kossowski a considéré que, si des propositions de loi n'avaient pas été déposées, aucune évolution n'aurait été constatée sur le terrain ni dans les mentalités, et que l'angélisme dont fait preuve le groupe socialiste ne peut avoir pour effet que d'inciter les parties à tergiverser. Peut-être les grèves ne sont-elles plus que le cinquième motif de préoccupation des usagers, mais elles reviennent au premier rang lorsqu'elles se produisent. Le dialogue et la négociation sont souhaitables, mais il faut aussi décider : il n'est pas question que les choses traînent encore deux ou trois ans. Le mois de juin doit être la limite ultime, et il faut que, d'ici là, des avancées soient observées à l'occasion du renouvellement des conventions TER.

Mme Marylise Lebranchu s'est inscrite en faux contre le terme d'« angélisme » employé par M. Jacques Kossowski et a affirmé que, dans les régions, les grèves n'étaient pas le sujet de préoccupation principal des usagers des transports publics. En Bretagne, ceux-ci souhaitent surtout que l'on trouve le milliard d'euros nécessaire pour prolonger jusqu'à Brest et Quimper la liaison ferroviaire à grande vitesse, et lorsque les transports publics y sont en grève, c'est à la suite de mots d'ordre nationaux, non pas régionaux, ce qui ne simplifie pas la tâche des autorités organisatrices. Ainsi que l'a souligné récemment M. François Fillon à propos d'autre chose, « ne pas prendre le temps de la concertation est toujours une erreur » ; le Gouvernement a raison de vouloir, sur ce dossier en tout cas, prendre le temps de la concertation.

Elle a indiqué qu'un autre problème majeur, pour la Bretagne, était celui des transports aériens, car plus d'une liaison sur cinq fait l'objet de perturbations liées à des problèmes sociaux au sein d'une des entreprises ou entités, au nombre d'une dizaine, qui interviennent dans la chaîne de transport.

M. Alain Gouriou a considéré que l'attitude du groupe socialiste n'était pas angélique, mais pragmatique, et salué la démarche contractuelle suivie, une fois n'est pas coutume, par le Gouvernement. Il faut éviter dans toute la mesure du possible le recours à la grève, qui pénalise les plus défavorisés, mais aussi les personnels eux-mêmes, qui ne cessent pas le travail par plaisir. Pour cela, la seule solution est de déminer les conflits à l'avance, en mettant à profit la période qui sépare le dépôt du préavis du jour fixé pour la grève, sans quoi l'on risque de revoir ce que l'on a vu à Marseille : une ville entière bloquée pendant un mois. Il a jugé qu'emprunter la voie législative pour imposer un service minimum serait source de contentieux accrus, et ce service minimum ne pourrait, sauf à porter atteinte au droit de grève, c'est-à-dire à la Constitution et à la démocratie, ainsi que l'a souligné le rapport Mandelkern, satisfaire tous les besoins des usagers ; il ne fera que créer de formidables embouteillages dans les gares, sur les voies et sur les routes.

M. Jean-Michel Bertrand a estimé qu'il était plus important encore de prévenir les conflits que d'organiser un service minimum, et qu'il était tout à l'honneur du ministre et du Gouvernement de s'y employer. Il ne s'agit pas de porter atteinte au droit de grève, mais de limiter ses abus, dont souffrent les usagers. Une question se pose cependant : on voit bien comment peuvent fonctionner les dispositifs de prévention lorsque le conflit est interne à l'entreprise, mais qu'en est-il lorsqu'il s'agit d'un mot d'ordre national qui n'a rien à voir avec celle-ci ?

Le président Patrick Ollier s'est demandé si un accord tel que celui conclu par le STIF pouvait être étendu, voire généralisé : existe-t-il des procédures qui permettent de l'envisager ?

Le ministre a apporté les réponses suivantes :

– chacun reconnaît que l'état d'esprit des différents partenaires a évolué de façon très significative depuis dix-huit mois, et que les positions se sont rapprochées. Au sein même du GART, par exemple, il y avait deux points de vue voici un an ; il n'y en a plus qu'un aujourd'hui, que traduisent les quatre recommandations adoptées par cet organisme, et qui peuvent servir de vade-mecum aux autorités organisatrices. La même évolution peut être observée au sein des organisations syndicales. Il reste à faire comprendre à tous ces responsables que le temps est venu d'aboutir à un accord ; la conviction du ministre est que c'est possible, et que le renouvellement des 13 conventions TER venant à échéance est une occasion qu'il ne faut pas laisser passer. Il appartient aux élus de faire un travail d'explication sur le terrain, afin de persuader toutes les parties qu'elles ont intérêt à conclure ;

– il est vrai que conflits nationaux et conflits locaux ne relèvent pas de la même problématique, et le système d'alerte doit donc fonctionner au niveau le plus pertinent. Mais ce n'est pas parce qu'un préavis de grève a été déposé au niveau national que la négociation sur le terrain n'est pas utile, bien au contraire. Les deux aspects sont complémentaires ;

– les accords conclus entre les entreprises de transports et les autorités organisatrices organisent des relations contractuelles, dans le cadre du code des marchés publics. Ils ne sauraient donc être étendus ni généralisés comme peuvent l'être des accords collectifs entre employeurs et représentants des salariés. Si le législateur devait intervenir, il lui faudrait tenir compte de cet élément pour définir la portée de l'obligation qu'il imposerait ;

– le service minimum garanti définit un niveau de service, ainsi que des priorités. Le GART a demandé que cette définition soit la plus détaillée possible, que soient précisés les horaires, les dessertes, les types de service prioritaires. Il faut aller au-delà d'un simple décompte des pourcentages et raisonner en termes qualitatifs ; c'est à cette condition que l'on pourra mobiliser les uns et les autres pour faire respecter les accords conclus ;

– le Gouvernement, enfin, a pris note de la détermination des signataires de la proposition de loi à légiférer si le dialogue n'aboutit pas, mais il s'emploie, précisément, à persuader les parties prenantes de sauter le pas, et a la conviction est que c'est possible.

Le président Patrick Ollier a rappelé que la décision des deux Commissions d'organiser des rendez-vous réguliers avec le ministre en charge des transports visait à éviter, dans la mesure du possible, de légiférer sur cette question. Depuis le 3 novembre 2004, un certain nombre d'avancées ont été constatées, qui ont permis de faire patienter les signataires de la proposition de loi. Il convient que ces derniers fassent confiance au ministre pour obtenir, d'ici le mois de juin, des résultats significatifs.

M. Jacques Kossowski a insisté pour que la concertation ne s'éternise pas, car si d'aventure – encore que l'hypothèse soit improbable à ses yeux – un changement de majorité survenait en 2007, tout le processus serait enterré.

Le président Patrick Ollier a salué la position conciliante de M. Jacques Kossowski et, à travers lui, des signataires de la proposition de loi.

Mme Marylise Lebranchu a souhaité revenir sur la question des aéroports régionaux, tout en convenant avec le président Patrick Ollier qu'elle n'était pas directement liée à celle du service minimum garanti. La décentralisation de ces aéroports ne laissera-t-elle pas l'autorité organisatrice impuissante face à la multiplicité des délégataires ou prestataires de services, la défection d'un seul suffisant à arrêter toute la chaîne ?

Le ministre a distingué la question du contrôle aérien, régi par la loi du 31 décembre 1984 relative à l'exercice du droit de grève dans les services de navigation aérienne, qui limite, en cas de grève, le trafic en fonction du pourcentage de grévistes, pour d'évidentes raisons de sécurité, et celle des autres prestations de services. Lorsque la responsabilité des aéroports aura été décentralisée, les collectivités devront exiger des entreprises délégataires de services publics qu'elles aient mis en place des dispositifs d'alerte sociale et de prévention des conflits.

Le président Patrick Ollier a remercié le ministre pour son exposé et ses réponses.

*

MISSION D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE DES LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Jeudi 16 mars 2006

Auditions sur la tarification à l'activité dans les établissements de santé :

– *M. Dominique Libault, directeur de la sécurité sociale au ministère de la santé et des solidarités ;*

– *M. Frédéric Van Roekeghem, directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) et de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS).*

Informations relatives à la commission

I. – *M. Alfred Almont* a donné sa démission de membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. En application de l'article 38, alinéa 4, du Règlement, le groupe UMP a désigné *M. Mansour Kamardine* pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (J.O du 10/03/2006).

II. – La commission a désigné les membres de la mission d'information sur les minima sociaux à Mayotte : *M. Mansour Kamardine, président-rapporteur (UMP), Mme Chantal Bourragué (UMP), M. Ghislain Bray (UMP), Mme Maryvonne Briot (UMP), Mme Jacqueline Fraysse (CR), M. Maurice Giro (UMP), M. Olivier Jardé (UDF), Mme Hélène Mignon (Soc.), M. Alain Néri (Soc.), Mme Marie-Renée Oget (Soc.), M. Dominique Tian (UMP).*

III. – La commission a désigné *M. Frédéric Dutoit* rapporteur sur la proposition de loi relative à la négociation de plans de gestion prévisionnelle des départs à la retraite contre embauches et tendant à favoriser l'emploi des jeunes – n° 2914.

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TERRITOIRE**

Mercredi 15 mars 2006

*Coprésidence de M. Patrick Ollier, président
et de M. Jean-Michel Dubernard, président de la commission
des affaires culturelles, familiales et sociale*

La commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire a entendu M. Dominique Perben, ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, sur le service minimum.

Voir le compte rendu de cette audition en page 539.

*

Mercredi 15 mars 2006

Présidence de M. Patrick Ollier, président.

L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques a présenté son rapport sur **les nouvelles techniques énergétiques**.

Après avoir rappelé que le rapport sur « les nouvelles technologies de l'énergie et la séquestration du CO₂ » faisait suite à une saisine de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire, en date du 5 avril 2005, **M. Claude Birraux** a noté qu'il s'inscrivait également dans un ensemble de travaux parlementaires sur des sujets connexes : le rapport de l'Office sur le développement durable, présenté par Pierre Laffitte et Claude Saulnier, la mission d'information de la Conférence des Présidents sur l'effet de serre, présidée par Jean-Yves Le Déaut, et la mission d'information de la commission des affaires étrangères sur le thème « énergie et géopolitique ».

Il a ensuite précisé que le rapport avait pour but d'énoncer des faits et des analyses techniques sur les différentes filières énergétiques et la séquestration du CO₂ et qu'il se présentait sous la forme d'un guide alphabétique des énergies, avec, pour chacune des énergies, plusieurs fiches comprenant des données de base et des questions d'actualité.

Avant de passer la parole à M. Christian Bataille, il a indiqué que la synthèse présentée à la commission avait pour but de faire émerger des lignes de force, dans le diagnostic et les recommandations.

M. Christian Bataille a tout d'abord expliqué qu'avant de développer les analyses de l'Office, quelques données de base seraient rappelées en guise de propos introductifs. Tout en signalant que les émissions de CO₂ provenaient essentiellement de la combustion des énergies fossiles – charbon, pétrole, gaz naturel – dans les secteurs des transports, du résidentiel-tertiaire (bâtiments) et de l'industrie, il a également évoqué plusieurs gaz absorbant les rayonnements infrarouges émis par la Terre et rejetés par les activités humaines tels le dioxyde de carbone, le méthane, l'oxyde nitreux ou composés fluorés, qui avaient un fort pouvoir de réchauffement global et ne pouvaient être négligés. Il a néanmoins souligné qu'en termes de volumes d'émissions, le CO₂ restait le plus important des gaz à effet de serre, avec près de 80 % des émissions mondiales et 70 à 75 % des émissions des pays industrialisés.

M. Claude Birraux a ensuite exposé des données statistiques faisant état en 2003 d'un total d'émissions mondiales de CO₂ liées à l'énergie de 25 milliards de tonnes, émissions dont les responsables sont :

- en premier lieu les États-Unis, avec 27 % des émissions mondiales, soit 6,6 milliards de tonnes de CO₂ ;
- puis l'Union européenne (à 25) avec 3,9 milliards de tonnes de CO₂ ;
- suivie de la Chine, pratiquement au même niveau que l'Union européenne, avec 15 % des émissions mondiales ;
- et de l'Inde, qui émet toutefois trois fois moins de CO₂ que la Chine.

M. Christian Bataille a ensuite commenté un graphique figurant la hiérarchie des émetteurs de CO₂ et mettant en évidence la performance de la France au sein de l'Union européenne. En effet, la France a émis en 2003, 390 millions de tonnes de CO₂ contre 854 millions de tonnes pour l'Allemagne (soit 2,2 fois plus que la France) et 540 millions de tonnes pour le Royaume-Uni. Soulignant que, rapportées au PIB, les émissions de la France étaient moitié plus faibles que celles de l'Allemagne, il s'est demandé si l'application du Protocole de Kyoto à l'intérieur de la bulle européenne tenait suffisamment compte de cette disparité. Il a ainsi rappelé que l'objectif de l'Allemagne était une réduction de ses émissions de gaz à effet de serre de 21 % seulement par rapport à ses niveaux de 1990, concluant qu'au terme de cette évolution, les émissions allemandes resteraient très supérieures à celles de la France, même si celle-ci est simplement contrainte de stabiliser ses émissions au niveau de 1990.

M. Claude Birraux a ensuite évoqué l'importance de la production électrique et des transports dans les émissions mondiales de CO₂. Il a indiqué que la production d'électricité et l'ensemble de la branche énergie – production de chaleur, raffineries – étaient responsables de 40 % des émissions mondiales de CO₂ en 2004 ; quant aux transports, ils étaient à l'origine du quart des émissions mondiales, avec un taux de croissance élevé, en raison de l'accroissement rapide du parc automobile. Il a également précisé que l'industrie était à l'origine du cinquième des émissions mondiales de CO₂ et le résidentiel tertiaire de 15 à 20 % selon les estimations. Puis il a expliqué la singularité des performances de la France par secteur d'émission, notant que grâce au parc électronucléaire, la branche énergie ne représentait que 14 % des émissions totales. Il a indiqué qu'en revanche, les émissions des transports s'élevaient à 38 % du total et le résidentiel tertiaire à 27 %, tout en estimant qu'en réalité, les performances du secteur des transports français n'étaient pas plus mauvaises que dans les autres pays et que seule l'excellence de la production électrique française contribuait paradoxalement à braquer les projecteurs sur ce secteur plus qu'ailleurs.

En guise de dernière remarque introductive, **M. Christian Bataille** a exposé les liens unissant la réduction des émissions de CO₂ et la sécurité énergétique. Evoquant la répartition mondiale des réserves en combustible fossile, il a rappelé qu'après le Moyen Orient, qui possède plus de 60 % des réserves de pétrole et plus de 40 % des réserves de gaz naturel, le continent européen, avec les pays de l'ex URSS, était mieux doté que d'autres, en tenant compte à la fois du charbon, du pétrole et du gaz naturel. Il a noté qu'en conséquence, la tentation était grande d'arrimer l'Europe, qui représente une part dérisoire des réserves mondiales, à la Russie pour ses approvisionnements en pétrole et surtout en gaz naturel : tout en soulignant qu'il s'agissait là d'un choix politique majeur, en réalité déjà fait par la Commission européenne, il a estimé que la récente crise du gaz naturel entre l'Ukraine et la Russie avait montré les dangers d'une telle orientation. Enfin, rappelant l'obligation de la France de stabiliser au niveau de 1990 ses émissions de gaz à effet de serre, il a affirmé que la réduction des émissions de CO₂ avait indiscutablement de nombreux bénéfices secondaires :

- le premier étant d'obliger à réduire les consommations unitaires et d'augmenter l'efficacité énergétique, susceptible de contribuer à la baisse des coûts de production ;
- le second étant d'inciter au développement des énergies sans carbone, d'où une réduction possible de la dépendance énergétique extérieure.

Il a toutefois considéré que ces bénéfices ne devaient pas être annihilés par un ralentissement de la croissance économique.

Avant de présenter le fonds des travaux de l'Office à la commission, **M. Claude Birraux** a en outre signalé que la maîtrise des émissions de CO₂ ne résulterait pas d'une seule technologie mais d'un ensemble de moyens, au nombre desquels le développement des énergies sans carbone, mais aussi la maîtrise des émissions liées aux énergies fossiles, dont les réserves sont trop importantes pour qu'elles soient délaissées. Il a ensuite annoncé que la présentation qu'il s'apprêtait, avec M. Christian Bataille, à exposer à la commission comportait deux parties : la première consacrée à la réduction des émissions de CO₂ liées aux énergies fossiles et la seconde au développement des énergies sans carbone. Plus globalement, il a estimé qu'avec le foisonnement et

l'imbrication des technologies issues de la recherche et du développement actuels, les opportunités de progrès étaient nombreuses et compatibles avec la croissance économique, dès lors qu'étaient respectées les ressources de la géologie et les lois de la physique. Soulignant que 88 % de l'énergie primaire consommée dans le monde provenait des combustibles fossiles et qu'en conséquence « consommer moins d'énergies fossiles en consommant mieux » était une priorité, il a abordé les différents moyens susceptibles de concourir à cet objectif. Il a tout d'abord évoqué le remplacement des centrales thermiques au charbon obsolètes par des installations à haut rendement énergétique permettant de diminuer fortement les émissions de CO₂, à production constante. Il a ensuite désigné l'accroissement du rôle du gaz naturel en remplacement du charbon afin d'aboutir au même résultat, la séquestration du CO₂, c'est-à-dire sa capture et son stockage géologique, permettant de réduire les émissions des sources concentrées et massives de l'industrie. Enfin, il a estimé que des réductions d'émissions dans les transports étaient également indispensables, même avec les combustibles fossiles.

S'agissant précisément du charbon, **M. Christian Bataille** s'est appuyé sur un graphique démontrant qu'avec 27 % de la consommation d'énergie primaire, celui-ci occupait la deuxième place dans l'approvisionnement mondial en énergie. Insistant sur le fait que la France, ayant abandonné cette énergie, avait une vision faussée du charbon considéré comme appartenant au passé, il a noté que 80 % des réserves mondiales de combustibles fossiles étaient constituées de charbon et que, dans la production électrique mondiale, le rôle du charbon était encore plus important : 40 % de la production électrique mondiale ont été assurés en 2003 par des centrales à charbon, celui-ci assurant encore 50 % de la production électrique aux Etats-Unis, 51 % en Allemagne, 70 % en Chine et 80 % en Inde. Il en a conclu que le charbon aurait une place essentielle dans l'approvisionnement en énergie du futur.

Puis **M. Claude Birraux** s'est interrogé sur comment réduire les émissions de CO₂ des centrales thermiques ? Il a indiqué que cet objectif passait d'abord par une augmentation de leur rendement, signalant que le remplacement d'une centrale thermique par une centrale de nouvelle génération permettait de réduire de 25 % les émissions de CO₂, à production d'électricité constante. Il a également noté qu'après la réduction des émissions de poussières, de dioxyde de soufre et d'oxydes d'azote, le nouveau défi des centrales thermiques au charbon était de généraliser les centrales à vapeur supercritique ou ultrasupercritique qui, fonctionnant à des pressions de 200 à 300 bar et à des températures de plus de 500°C, avaient des rendements atteignant 50 %. Il a par ailleurs signalé que les centrales thermiques à gazéification intégrée du charbon et à cycle combiné IGCC (Integrated Gasification coal Combined Cycle) représentaient une autre possibilité, même si les rendements atteints étaient inférieurs à ceux des centrales ultrasupercritiques, différents types de combustibles pouvant y être utilisés. Il a affirmé qu'à terme, l'objectif était de mettre au point la centrale thermique du futur, comme dans le projet américain FutureGen, c'est-à-dire sans émission ni de polluants ni de dioxyde de carbone, ce qui exigeait inévitablement la séquestration du CO₂ produit en même temps que l'électricité et l'hydrogène. Il a néanmoins estimé qu'en tout état de cause, les émissions de CO₂ des centrales thermiques pourraient être fortement diminuées, d'un facteur de 6 à 8, mais ne seraient vraisemblablement pas réduites à zéro, en raison du coût énergétique des procédés et de leurs rendements décroissants.

M. Christian Bataille a ensuite exposé une deuxième voie possible, celle de la production électrique avec des cycles combinés à gaz naturel, considérant que parmi les applications industrielles du gaz naturel, la production d'électricité connaissait un essor rapide qui devrait se poursuivre dans les prochaines années. Il a avancé que le remplacement des centrales thermiques au charbon par des cycles combinés à gaz permettrait de diviser par deux les émissions de dioxyde de carbone par mégawatt produit, un cycle combiné à gaz de 800 MW n'émettant en effet que 365 grammes de CO₂ par kWh produit, contre 777 g pour une centrale thermique à charbon pulvérisé. Il a toutefois reconnu que la production d'électricité à l'aide de cycles combinés à gaz naturel présentait des inconvénients, indiquant en premier lieu, qu'un cycle combiné à gaz émettait du CO₂ (un cycle combiné de 900 MW produisant en base émet 2,6 millions de tonnes de CO₂ par an) et qu'en second lieu, le coût du combustible représentait 63 % du coût hors taxe total, sachant en outre que le coût du MWh est très sensible à l'évolution du prix du gaz naturel qui semble durablement orienté à la hausse (le prix du gaz naturel est en effet passé de 6 \$/MBtu en février 2005 à 15 \$/MBtu en août 2005 et se trouvait à 9 \$/MBtu en janvier 2006).

Enfin, **M. Claude Birraux** a fait part d'une troisième voie pour diminuer les émissions de CO₂ liées aux combustibles fossiles : la séquestration du CO₂. Il a expliqué que la séquestration du CO₂ comprenait deux opérations principales : d'une part, la capture du dioxyde de carbone à l'état gazeux, et, d'autre part, son stockage de manière à éviter tout rejet dans l'atmosphère. Il a également signalé que, dans la pratique, une

troisième opération pouvait s'imposer, le transport, dès lors que le stockage avait lieu sur un site différent de celui de la capture. Il a ensuite indiqué que la capture du CO₂ issu de l'utilisation de combustibles fossiles était réalisée dans la pratique selon trois types de technologies :

- la capture *postcombustion* correspondant à la récupération du CO₂ dans les fumées issues de la combustion ;

- la capture *précombustion* correspondant à la décarbonatation du combustible en préalable à la combustion (le dioxyde de carbone est récupéré en amont de la combustion, qui ne porte alors que sur l'hydrogène et ne délivre que de la vapeur d'eau) ;

- la capture par *oxycombustion* correspondant au remplacement du comburant habituel – l'oxygène de l'air – par de l'oxygène pur (qui permet d'obtenir en aval un flux de dioxyde de carbone très concentré).

Il a néanmoins estimé qu'aucune des solutions techniques de capture ne permettrait de réduire à zéro les émissions d'une même source, en raison de rendements décroissants des procédés et des coûts incompressibles élevés en résultant.

S'agissant du transport du CO₂, il a signalé que les solutions les plus vraisemblables étaient le transport par gazoduc, déjà utilisé, ou par bateau. Quant au stockage du CO₂, il a rappelé que la méthode de la minéralisation devait être éliminée en raison de son coût et des tonnages gigantesques, de même que le stockage océanique en raison de ses conséquences environnementales, et que donc les deux solutions préférées étaient le stockage dans des gisements d'hydrocarbures, qui sont stimulés par l'injection de CO₂, et le stockage dans des aquifères salins ou basaltiques profonds.

S'agissant du coût de la séquestration, **M. Christian Bataille** a noté que celui-ci était encore très élevé en dépit des multiples expériences en cours, tant pour la capture que pour le stockage. Pour étayer son propos, il a fait part des données de Gaz de France, opérateur qui possède l'expérience de l'ensemble de la chaîne, indiquant qu'au total, dans l'état actuel des techniques, le coût de la séquestration était compris entre 43 et 90 €/t CO₂, la capture étant l'opération la plus coûteuse (entre 40 et 60 €/t CO₂), suivie du transport (entre 2 et 20 €/t CO₂) et du stockage (entre 0,5 et 10 €/t CO₂). Il a également souligné que la capture et le stockage des émissions de CO₂ se limitaient aux installations émettrices suffisamment proches des formations géologiques favorables dans la mesure où ils s'appliquaient aux seules sources statiques d'émissions massives, selon des procédés dont l'efficacité n'est pas totale. Faisant état d'estimations réalisées par l'industrie des hydrocarbures, il a estimé que pourrait être obtenue grâce à la séquestration une réduction de 20 % des émissions de CO₂ des États-Unis, de l'Union européenne et de la Chine, soit 10 % seulement des émissions mondiales de CO₂. En conséquence, il a conclu que la séquestration du CO₂ représentait une solution intéressante mais partielle, dont la mise en application était de surcroît subordonnée à une baisse sensible de ses coûts.

M. Claude Birraux a ensuite abordé un quatrième point concernant l'utilisation des combustibles fossiles : la réduction des consommations dans les transports. Il a noté que la prédominance des carburants pétroliers dans les transports avait plusieurs raisons : tout d'abord le faible prix relatif, pendant une très longue période, de l'essence et du gazole, par rapport à toutes les autres sources de carburants ; ensuite, l'inertie des systèmes énergétiques – production, distribution, moteurs –, dont la mise en place exige des investissements énormes ; et enfin, sur un plan technique, l'avantage déterminant des carburants liquides, en raison de leur fort contenu énergétique, leur facilité de stockage, de distribution et la rapidité de leur chargement à la pompe. Il a ainsi indiqué qu'en comparaison, le GPL (gaz de pétrole liquéfié) devait être placé sous une pression de 5 bar, que le GNV (gaz naturel véhicule) devait être comprimé à 200 bar dans le réservoir d'une automobile et qu'il fallait une nuit pour le remplir avec un compresseur individuel, que 4,6 litres d'hydrogène comprimé à 700 bar étaient nécessaires pour avoir l'équivalent énergétique d'un litre d'essence et qu'enfin l'électricité stockée dans des batteries, longues à recharger, ne donnait actuellement qu'une autonomie de 100 à 200 km à une automobile particulière. Il a également précisé que des carburants liquides pourraient être produits à partir des énormes réserves de charbon et de gaz naturel, assurant ainsi la pérennité des carburants automobiles.

M. Claude Birraux a ensuite abordé le développement des énergies sans carbone et s'est interrogé en premier lieu sur l'apport de l'éolien. Il a indiqué que les éoliennes avaient fonctionné en 2004 1 450 heures à puissance nominale en Allemagne, 2 110 heures au Danemark et 2 220 heures au Royaume-Uni et environ 1 800 heures en France sur 8000 heures disponibles. Il a estimé qu'en raison de l'intermittence de cette production, l'alimentation en électricité d'utilisateurs, particuliers ou industriels, ne pouvait en aucun cas reposer exclusivement sur des éoliennes et que des moyens de production complémentaires devaient

nécessairement leur être associés. Il a souligné que l'éolien ne semblait pas en mesure d'assurer une part importante de la production d'électricité nationale et cité à titre d'exemple l'Allemagne, dont les 16 600 mégawatts de capacité éolienne installée n'ont fourni, en 2004, que 4 % de la production totale d'électricité. Il a rappelé que si l'éolien représentait 17,1 % de la production nationale d'électricité au Danemark, le montant produit ne dépassait pas cependant 7 TWh.

M. Christian Bataille s'est interrogé sur les bénéfices à attendre du développement du solaire photovoltaïque. Il a indiqué que le coût de l'électricité photovoltaïque était d'environ 500 €/MWh pour une installation raccordée au réseau et d'environ 1000 €/MWh pour une installation isolée. Il a estimé que le solaire photovoltaïque, s'il pouvait être intéressant pour des sites isolés, ne pourrait en aucun cas assurer une production de masse d'électricité, pour des raisons économiques et techniques, liées notamment à son caractère intermittent. Il a ainsi considéré que la production électrique obtenue à l'issue d'un programme comme le programme allemand de 100 000 toits était négligeable par rapport aux moyens de production classiques : 100 000 toits d'une puissance de 3 kWc chacun assurent l'équivalent annuel de 0,4 TWh, soit 150 fois moins que la production hydroélectrique française, avec un surcoût annuel de 200 millions €. Il a noté que le développement du solaire photovoltaïque était plutôt recherché par les pays industrialisés pour stimuler leur industrie nationale, dans la perspective du développement des marchés de l'électrification décentralisée dans les pays en développement.

M. Claude Birraux a évoqué la part assurée par les différentes énergies dans la production d'électricité mondiale en 2003 : 16 % pour le nucléaire, 16 % pour l'hydraulique, 40 % pour le charbon et 26 % pour le pétrole et le gaz. Il a observé que les pays dotés d'un parc électronucléaire important étaient ceux qui présentaient les meilleures performances en terme de limitation de leurs rejets de gaz à effet de serre, à niveaux de développement comparables.

Soulignant le caractère compétitif de l'énergie nucléaire et son intérêt pour la réduction des émissions de CO₂, **M. Christian Bataille** a ajouté que les réacteurs actuellement en fonctionnement sont à 81 % des réacteurs à eau légère de 2^{ème} génération, qui utilisent de l'uranium enrichi, et souligné que leur approvisionnement en combustible ne pose aucune difficulté, de même que celui des réacteurs de Génération III, comme l'EPR, qui pourraient les remplacer à partir des années 2020. Il a précisé que les réserves classiques connues d'uranium représentent 70 années de consommation actuelle et les réserves probables supplémentaires, 100 années, ce qui permettrait d'engager la croissance du parc électronucléaire mondial avec le même type de réacteurs. Il a estimé que la pérennité de l'approvisionnement en uranium est, en réalité, assurée pour bien plus longtemps, le niveau des réserves d'uranium étant porté à plusieurs millénaires avec les réacteurs de 4^{ème} Génération appelés à prendre, vers 2040, le relais des réacteurs à eau légère ; ces réacteurs utilisent en effet une proportion du potentiel énergétique de l'uranium beaucoup plus grande que les réacteurs à eau légère.

Il a rappelé par ailleurs que la hausse du prix de l'uranium n'avait qu'un impact très réduit sur le prix du MWh nucléaire, le coût de l'uranium ne représentant que 5 % du coût total. Il a ajouté que selon la Direction générale de l'énergie et des matières premières, le cycle combiné à gaz et le charbon pulvérisé étaient respectivement plus chers de 20 % et de 23 % que le coût du MWh nucléaire et que l'avantage du nucléaire était encore plus déterminant si l'on prenait en compte le coût du CO₂ émis : comparé au 28,4 €/MWh du nucléaire, le MWh gaz ressort en effet à 42,1 €(+ 48 %) et celui du charbon à 48,3 €(+ 70 %).

M. Claude Birraux a indiqué que les biocarburants de première génération étaient fabriqués à partir des graines de blé, de soja ou de tournesol ou de la racine de betterave, qui constituent les réserves énergétiques de ces végétaux. Il a souligné que la nouvelle frontière des biocarburants consistait à les produire à partir de la plante entière et que les volumes à en attendre étaient considérablement plus élevés, sans concurrence avec les cultures alimentaires.

Il a expliqué que le premier stade de la transformation de la biomasse était l'obtention de gaz de synthèse et que pour parvenir à des carburants liquides, il suffisait ensuite de mettre en œuvre la réaction de Fischer-Tropsch. Il a estimé que les biocarburants de 2^{ème} génération présenteraient ainsi l'avantage de valoriser des ressources abondantes et de présenter un bilan d'émission de CO₂ quasiment parfait, si l'énergie utilisée pour les procédés provenait elle-même de la biomasse. Il a ajouté que la biomasse pourrait être également une source d'hydrogène pour les piles à combustible.

Il a rappelé que depuis 2001, les efforts de recherche semblaient conduire à l'émergence de trois technologies principales, les piles SOFC (Solid Oxide Fuel Cell) pour la cogénération de chaleur et

d'électricité, la pile DMFC (Direct Methanol Fuel Cell) pour les applications portables et les piles PEMFC (Proton Exchange Membrane Fuel Cell) pour les transports.

Il a précisé que selon le CEA, le coût d'une pile à combustible rapporté à sa puissance était de 6000 à 8000 €/kW, alors que le coût du kW d'un moteur diesel de bus était de l'ordre de 150 €/kW. Il a en a donc conclu que pour ce type d'application, le gain à obtenir était d'un facteur 50. Il a estimé que le défi semblait encore plus difficile pour une automobile individuelle : le coût de l'unité de puissance du moteur à combustion interne étant de 30 à 50 €/kW, il faut parvenir à diviser le coût de la pile au moins par un facteur 200 pour la rendre compétitive avec une motorisation classique.

Il a ainsi indiqué que pour l'Institut Français du Pétrole, la commercialisation des piles à combustible n'apparaissait pas possible avant 2020 et que Renault l'envisageait pour 2015-2020.

Pour conclure, **M. Christian Bataille** a noté que les pays industrialisés avaient opéré une vague d'investissements énormes dans l'énergie entre 1960 et 1980 pour faire face à la croissance de la consommation d'électricité et de carburants automobiles et que, compte tenu de la durée de vie des équipements dans l'énergie – de 20 à 50 ans, de nombreuses installations seraient à renouveler dans les toutes prochaines années : centrales thermiques, centrales nucléaires, modules de raffineries de pétrole.

À ces investissements de renouvellement, il a considéré que s'ajouteraient des investissements de capacité, dans les pays industrialisés mais surtout dans les pays émergents ou en développement : nouvelles centrales électriques, exploration-production de pétrole et de gaz naturel, usines de liquéfaction du gaz naturel, gazoducs.

Il a ajouté que l'Agence internationale de l'énergie évaluait à 13 500 milliards d'euros les investissements à réaliser dans le monde

M. Claude Birraux a rappelé que l'Union européenne s'était engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 8 % à l'horizon 2008-2012, par rapport au niveau de 1990 et que le coût de cette réduction devrait être, selon la Commission européenne, de 6,8 milliards € par an, soit 0,2 % du PIB communautaire chaque année. Il a précisé que la mise en place d'un système d'échanges de quotas d'émission était censée diminuer de moitié le coût de la réduction.

Il a estimé néanmoins que l'atonie de la croissance économique européenne par rapport à celle de ses compétiteurs exigeait la plus grande prudence dans les charges que l'Union européenne s'imposait unilatéralement et mis en garde contre le risque, qu'après la délocalisation des industries de main-d'œuvre, l'Europe assiste à la délocalisation de ses industries fortement consommatrices d'énergie.

S'interrogeant sur le futur calendrier, **M. Christian Bataille** a souligné que sur le plan technologique, 2020 était une date charnière pour l'énergie : des investissements de renouvellement du parc électrique devront entrer en service, à cet horizon, dans la plupart des pays industrialisés et de nombreuses pistes technologiques déboucheront par ailleurs sur des réalisations opérationnelles.

Il a considéré que d'ici 2020 et au-delà, une priorité devait être accordée à l'efficacité énergétique qui a deux dimensions, d'une part, la réduction des consommations énergétiques de chacune des filières, et, d'autre part, la sélection des filières dont le rapport bénéfice sur coût est le plus avantageux, en termes d'émissions de CO₂ et d'investissements comme de prix de revient.

Il a estimé en tout état de cause que compte tenu de l'ampleur des défis à relever, des priorités étaient indispensables et que d'ici à 2020, la recherche et développement devait être spécialement active dans le domaine de l'énergie, afin de les déterminer le plus rapidement possible.

Pour finir, **M. Claude Birraux** a mis en avant plusieurs recommandations en matière d'efficacité énergétique : appuyer les efforts de recherche dans le domaine des centrales thermiques à charbon à très haut rendement, favoriser la réalisation de projets de séquestration du CO₂, mettre en place une réglementation concernant le stockage souterrain du CO₂, développer les savoir-faire français en matière de procédés de synthèse de carburants liquides à partir de charbon et de gaz naturel, appuyer les efforts de réduction des consommations des moteurs à combustion interne, renforcer l'industrie nationale du solaire photovoltaïque, appuyer les efforts d'agrément de l'EPR aux Etats-Unis compte tenu de la volonté du président Bush de relancer la construction de centrales nucléaires, appuyer les efforts de recherche et développement sur les réacteurs à neutrons rapides de 4^{ème} génération, mettre en place un programme spécifique pour le

développement des biocarburants de 2^{ème} génération et établir dans les cinq ans des priorités claires dans les efforts de recherche et développement.

Le Président Patrick Ollier s'est dit impressionné par la qualité du rapport et a indiqué que ce travail considérable allait apporter des éléments particulièrement utiles à la réflexion de la Commission.

M. Antoine Herth a estimé que le rapport très complet réalisé par l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques se révélait indispensable pour faire le tour de la question énergétique. Il a interrogé les deux rapporteurs sur les expérimentations menées en France sur la valorisation des déchets ménagers pour la fabrication du biogaz. Considérant comme les rapporteurs, que l'Union européenne devait veiller au poids des charges qu'elle s'imposait unilatéralement à elle-même et à ses industries, il a souhaité avoir des précisions sur les modalités pratiques des mécanismes d'échanges et de bourses des crédits carbone, et notamment leur application au monde agricole, dont le principe a été reconnu par la loi d'orientation agricole. Soulignant que les conclusions du rapport étaient très pragmatiques, il a insisté sur la nécessité de ne pas fermer la porte à des types d'investissements décentralisés dans le cadre de l'équipement des particuliers, le modèle français étant fondé sur un socle indispensable, le nucléaire, qui n'excluait pas une certaine diversification. Il a également mis en avant l'intérêt d'encourager les petites et moyennes entreprises travaillant dans le secteur des énergies alternatives, celles-ci pouvant conquérir des parts de marché dans la vente de biens d'équipement dans des pays en développement dans lesquels n'existe pas d'industrie nucléaire.

M. Philippe Tourtelier a également félicité les deux rapporteurs tout en émettant quelques réserves sur leur travail. Il a ainsi regretté la part importante de la présentation consacrée au problème de l'effet de serre, alors qu'une mission d'information avait été constituée sur ce sujet, et souligné que la question centrale de la saisine à l'origine de ce rapport était la séquestration du dioxyde de carbone. Il a regretté en outre la tendance du rapport à défendre l'énergie nucléaire et à sous-estimer la production d'énergie décentralisée, en se basant sur l'état actuel des technologies. Il a également dénoncé une approche trop orientée sur la question de l'électricité, alors que les véritables enjeux concernaient plutôt les transports. Il a rappelé à cet égard que l'électricité n'était pas à l'origine de 50 % de la consommation d'énergie et que dans ces conditions, y consacrer la moitié du rapport pouvait paraître excessif et conduire à accorder au nucléaire une part prépondérante. Soulignant que la question des transports restait la plus problématique, il s'est inquiété de l'utilisation du charbon propre avec séquestration de carbone pour la production de carburant liquide, qu'il a considérée comme cruciale.

M. Daniel Paul a estimé qu'il s'agissait d'un excellent rapport, qui faisait le point sur l'intégralité des sources d'énergie, et insisté sur la nécessité d'avoir une approche plurielle et exhaustive en la matière, compte tenu de l'ampleur des défis à relever. Il a mis en avant l'intérêt d'indiquer pour chacune des techniques le coût représenté pour le panier de la ménagère et ses implications sur les émissions de gaz à effet de serre. Il a observé à cet égard que le prix du kilowatt nucléaire était, quel que soit le cas de figure, largement inférieur à celui des autres techniques énergétiques, et s'est interrogé sur la raison de la hausse du prix de l'électricité en France, sachant que 80 % de celle-ci était produite par l'énergie nucléaire et que 14 % l'était par l'énergie hydroélectrique. S'agissant du secteur des transports, qui était très dépensier en énergie, il a constaté que l'utilisation d'autres modes de transports que la route, notamment pour le fret, était largement insuffisante. Il a par ailleurs souligné l'intérêt que pouvait représenter le développement du « petit nucléaire » dans certains petits pays en développement dans des conditions de sécurité ad hoc par rapport à la construction de grands barrages.

M. Jean-Paul Charié a salué le travail en commun effectué par les deux rapporteurs en dehors de tout clivage politique. Il a indiqué que dans la Beauce, les agriculteurs avaient pris conscience que leur production ne serait plus réservée exclusivement à des débouchés alimentaires mais également destinée à la filière énergétique. Il a ajouté qu'une réunion de travail relative à la production de blé pour l'alimentation de chaudières avait ainsi été organisée très récemment. Compte tenu du caractère nécessairement limité de la surface agricole française, il s'est montré néanmoins réservé sur la capacité des biocarburants à répondre à l'ampleur des défis en matière énergétique et a demandé aux rapporteurs de préciser quel pouvait être l'apport de ceux-ci par rapport aux besoins de notre pays en nouvelles énergies alternatives. Il s'est notamment interrogé sur l'apport que pourrait représenter en théorie l'utilisation de la totalité de la surface agricole française à des fins de production de biocarburants. Il a par ailleurs souhaité connaître l'analyse des rapporteurs sur le rapport entre le développement de l'industrie nucléaire et la nécessité de faire des économies de consommation d'énergie, l'un de ces axes devant précéder ou non l'autre. Il a enfin mis en garde contre les

implications en terme de régression de niveau de vie qu'aurait l'arrêt des émissions de gaz à effet de serre imposé à sept milliards d'habitants.

Rappelant qu'il reste encore l'équivalent de 160 années de production de charbon, **Mme Josiane Boyce** s'est interrogée sur les capacités des pays émergents à remplacer leurs centrales thermiques par des installations de nouvelle génération d'un rendement supérieur. Elle s'est également inquiétée des conséquences sur la faune et la flore de l'utilisation d'eau par les centrales nucléaires pour leur refroidissement dans le contexte d'un réchauffement climatique de la planète.

M. Christian Bataille, en réponse aux divers intervenants, a apporté les éléments de réponse suivants :

– le rapport a bien veillé à prendre en compte toutes les formes d'énergie tout au long de ses 350 pages, et si la présentation a conduit à mettre l'accent sur l'énergie nucléaire, c'est en raison de la place particulière que prend cette forme d'énergie en France ;

– les énergies solaires et éoliennes présentent un véritable intérêt, mais demeurent très coûteuses à exploiter, et ne permettent pas, en tout état de cause, une production de masse d'énergie ;

– le charbon dit « propre » ne constitue pas une forme d'énergie véritablement nouvelle, puisque l'Allemagne nazie, une fois coupée de ses ressources pétrolières du Caucase, a produit du charbon liquide, à l'aide du procédé Fischer – Tropsch ; ce procédé a été perfectionné en Afrique du Sud. En outre, il s'agit d'une énergie carbonée, qui produit du gaz à effet de serre ;

– toutes les formes d'énergie devront être mobilisées dans l'avenir pour faire face au déclin des réserves en pétrole, qu'il ne faut pas dramatiser outre mesure ; le charbon liquide aura toute sa place dans ce contexte, car il constitue le meilleur substitut pratique aux carburants utilisés dans les moyens de transport ;

– le moteur à hydrogène fonctionne, mais pour l'instant au niveau expérimental, et à un niveau de prix élevé ; la production de l'hydrogène va s'appuyer sur des centrales électriques, et dans ce cadre, la capacité à maîtriser l'énergie nucléaire constituera un atout ;

– les comparaisons de coûts d'exploitation des différentes formes d'énergie doivent être effectuées sur des bases comparables ; les coûts de l'énergie nucléaire qui ont été mentionnés comprennent les charges liées au démantèlement des centrales et à la gestion des déchets ; le coût d'exploitation du gaz est bien sûr très inférieur lorsqu'on n'intègre pas toutes les charges de la filière ;

– la miniaturisation des centrales nucléaires, qui semblait une voie d'évolution dans ce domaine voilà quelques années, avec notamment la perspective d'un fonctionnement couplé avec des usines de dessalement de l'eau de mer, n'est plus vraiment d'actualité, et l'intérêt nouveau accordé à la technologie EPR a plutôt réorienté la filière nucléaire vers la mise au point de réacteurs géants ;

– le déploiement de la technologie EPR devrait conduire à une implantation des nouvelles centrales nucléaires plutôt en bord de mer, ce qui conduira à terme à dégager les cours d'eau intérieurs.

En réponse à M. Daniel Paul, **M. Claude Birraux** a rappelé que l'objectif poursuivi dans le rapport était de donner des exemples de base afin de démontrer la nécessité de stimuler la recherche en vue d'améliorer les procédés existants et de baisser leurs coûts pour les rendre plus compétitifs. A cet égard, il a estimé que chaque pays devait trouver sa propre réponse, que le charbon n'était pas adapté en France mais que la production de carburant à partir de la biomasse pouvait constituer une piste. En revanche, il s'est prononcé contre le « petit nucléaire » pour les pays en développement, considérant qu'il s'agissait d'une technologie de pointe qui nécessitait des infrastructures suffisantes pour la maîtriser, une recherche de haut niveau et une réelle interaction entre le producteur et l'autorité de sûreté. Il a néanmoins précisé qu'il ne visait pas par l'expression « pays en développement » la Chine ou l'Inde, la première ayant désormais plus de chercheurs que le Japon et connaissant une hausse annuelle de 15 % des financements consacrés à la recherche.

S'agissant du biogaz, il a indiqué à M. Antoine Herth que le rapport faisait état de plusieurs expériences, dont une conduite à Chambéry, tout en soulignant que cette technique posait également quelques problèmes, les moteurs nécessitant une qualité et une composition du biogaz constantes. S'agissant des mécanismes d'échange dans le cadre des quotas d'émission de gaz à effet de serre, il a souligné qu'il convenait d'être attentif à toute hausse des prix et d'avoir une visibilité à long terme. Il a enfin rappelé qu'il était à l'origine, avec Jean-Yves Le Déaut, de trois dispositions de la loi d'orientation sur l'énergie issues des propositions de leur rapport de 2001 sur les possibilités techniques des énergies renouvelables, dispositions visant à favoriser le développement de

l'énergie solaire et des biocarburants ainsi qu'à définir l'aide à apporter aux pays en développement pour acquérir ces technologies, notamment l'énergie solaire.

À M. Philippe Tourtelier, il a rappelé que la mission sur l'effet de serre avait été créée récemment alors que l'Office avait été chargé du rapport sur les nouvelles technologies de l'énergie en avril 2005. Il a expliqué par ailleurs qu'il s'agissait là d'une thématique de plus en plus prégnante, le réchauffement climatique correspondant à une préoccupation désormais mondiale, après le tsunami en Asie en 2004 et l'ouragan Katrina à La Nouvelle Orléans en 2005, de même que la sécurité énergétique, en raison des besoins mondiaux en énergie considérables et des risques dans l'approvisionnement récemment illustrés par le conflit entre la Russie et l'Ukraine. Cette question nécessite donc une politique de long terme, dont l'horizon a été fixé par le rapport à 2020, indépendante de toute contingence électorale. S'agissant de la séquestration du CO₂, il a rappelé que la production de carburants liquides avec séquestration nécessitait une amélioration des techniques actuelles : le CO₂ séquestré l'étant sous une forme supercritique, qui lui donne un aspect liquide, les interactions chimiques avec le milieu environnant doivent encore être étudiées. **M. Christian Bataille** a précisé que là aussi, l'horizon retenu dans le rapport était 2020, avec la mise en œuvre du projet FutureGen.

Enfin, en réponse à M. Jean-Paul Charié, **M. Claude Birraux** a signalé que le rapport comportait un tableau des investissements nécessaires d'ici 2030 pour faire face à la demande et remplacer les systèmes de production existants, investissements se montant à 13 417 milliards de dollars. Il a également calculé que si la France devait diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, cela équivaldrait à 500 kilos équivalent carbone par citoyen, et qu'en conséquence des choix devraient être faits. A cet égard, il a estimé que le développement des énergies sans carbone était intéressant, notamment la technique « BTL » (biomasse to liquid).

*

Jeudi 16 mars 2006

Présidence de M. Patrick Ollier, président.

La Commission a entendu **M. Carlos Ghosn, Président de Renault.**

Le **Président Patrick Ollier** a accueilli M. Carlos Ghosn, rappelant que la Commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire était soucieuse d'écouter les chefs des grandes entreprises et de prendre en compte leurs préoccupations. Il a demandé au président de Renault de présenter le contrat 2009 de l'entreprise, et l'évolution du marché automobile, se demandant si le maintien de deux grands constructeurs français était viable. Il a souligné l'importance que la Commission accordait aux enjeux énergétiques, abordés notamment à travers la loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique et la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 ; se déclarant surpris que de nombreux pays étrangers développent les biocarburants avec beaucoup plus de dynamisme que la France, il a souhaité connaître l'avis de M. Ghosn sur les perspectives ouvertes sur les biocarburants par la Commission.

M. Carlos Ghosn, président de Renault, a rappelé l'importance de l'entreprise, et de son alliance avec Nissan : Renault emploie 126 600 personnes dans le monde (dont 55 % en France), qui produisent chaque année 2,5 millions de voitures. Le chiffre d'affaires s'élève à 41 milliards d'euros, et la marge opérationnelle à 3,2 %, pour un résultat net de 3,3 milliards d'euros. Il a expliqué l'écart entre le résultat net très satisfaisant, et les résultats opérationnels notamment par les participations de Renault dans des entreprises prospères : Renault détient 44 % du capital de Nissan, et 20 % de Volvo.

Il a affirmé que la performance de Nissan était due elle aussi à l'alliance avec Renault, depuis 1999. Il a indiqué que Nissan employait 220 000 personnes, et réalisait un chiffre d'affaires de 80 milliards d'euros. Il a souligné que le taux de croissance de l'entreprise atteignait des records depuis trois ans, et que sa marge opérationnelle, à 9,5 %, était la plus forte de toute l'industrie automobile.

Abordant le plan « Renault contrat 2009 », M. Carlos Ghosn a déclaré que Renault devait avoir un développement propre. Il a mis en avant les atouts de l'entreprise, notamment l'alliance avec Nissan, l'existence de projets très prometteurs dans plusieurs régions du monde (Iran, Inde, Roumanie, Asie du Sud Est,

Amérique latine), un bilan sain avec de beaux actifs et une dette marginale. Il s'est félicité de la réactivité de l'entreprise, rappelant ses cinq victoires consécutives en Formule 1, alors que Toyota, le constructeur le plus compétitif au monde n'avait jamais accédé au podium, et affichant la volonté de Renault, qui détient les meilleurs scores de résistance aux crash tests, d'être le constructeur le plus sûr au monde.

Il a aussi évoqué une gamme trop étroite, des coûts d'investissement trop élevés, une présence insuffisante sur les marchés internationaux, la nécessité de faire entrer les notions de clients et de profit dans la culture de l'entreprise, voyant là des opportunités de progrès. Il a développé l'idée que le profit était un outil de management, estimant que c'était le seul indicateur de satisfaction du client et donc le signe que l'entreprise faisait bien son travail.

Il a ensuite présenté les trois engagements de « Renault contrat 2009 » :

– faire de la future Laguna, qui sera lancée en 2007, l'une des trois meilleures voitures de son segment en qualité de produit et de service ;

– porter la marge opérationnelle de Renault à 6 % en 2009, alors que le plafond historique atteint en 1999 était de 5,9 %, afin de rejoindre le club des constructeurs performants comprenant aujourd'hui Nissan, Toyota, Honda et BMW, seuls constructeurs automobiles à atteindre ce niveau ;

– vendre 800 000 voitures de plus en 2009 qu'en 2005, sans acquisitions.

Il a indiqué que le plan d'action permettant d'atteindre ces objectifs avait été bien accueilli à l'intérieur de l'entreprise, malgré des craintes initiales de restructuration, et que la notion d'engagement était également appréciée à l'extérieur de l'entreprise.

Il a enfin précisé que ce plan s'appuyait sur le lancement offensif de nouveaux produits (26 étant prévus sur cette période), sur des avancées technologiques, en termes de sécurité et de performance environnementale notamment, sur une gestion plus compétitive des coûts, et un management par le profit. Il a estimé que la mise en œuvre de ce plan était bien partie, et que chaque acteur de l'entreprise s'était approprié ce « contrat 2009 » et connaissait sa propre contribution à sa réalisation.

S'exprimant au nom du groupe UMP, **M. Jean-Marc Nudant** s'est associé aux propos du Président Patrick Ollier, soulignant son attachement à l'entreprise Renault, et rappelant ses excellents résultats aux compétitions de Formule 1, notamment la performance récente de Fernando Alonso à Varenne. Il s'est néanmoins interrogé quant aux raisons du départ de l'équipe Renault du sportif ainsi que du team manager, prévu en 2006.

Revenant sur les quatre objectifs que s'était fixés le constructeur automobile, il a rappelé que Renault souhaitait mettre sur le marché 26 nouveaux modèles d'ici 2009, ce qui n'a jamais été proposé par aucune marque généraliste. Il a jugé insuffisants les progrès de l'entreprise en matière de respect de l'environnement, s'agissant aussi bien de l'émission de particules, que du saccage des réserves naturelles ou de l'émission de gaz à effet de serre. Il s'est par conséquent interrogé quant aux moyens mis en œuvre par Renault en faveur de la recherche sur les énergies renouvelables pour les voitures propres.

En outre, il a souhaité obtenir des éclaircissements quant aux conséquences de l'amélioration de la compétitivité du constructeur sur les effectifs salariés en France, et sur la sous-traitance. Rappelant que Renault avait historiquement constitué une vitrine sociale parmi les entreprises françaises, il a souhaité savoir si l'actuel dirigeant du groupe s'inscrivait dans ce mouvement historique. Il a également rappelé à cet égard que, le plus souvent, les marchés boursiers se portaient d'autant mieux que les décisions prises par les entreprises étaient délicates sur le plan social.

Pour conclure, il a rappelé les objectifs affichés par Renault en termes de baisse des coûts, et des frais de distribution, et s'est interrogé quant au maintien, dans ce contexte, d'un réseau de vente et de services efficace et satisfaisant pour le consommateur.

S'exprimant au nom du groupe communiste, **M. Daniel Paul** a rappelé qu'il y avait actuellement à Sandouville 4 700 salariés des usines Renault, et que l'entreprise constituait également un débouché primordial pour le port du Havre, premier port français d'import-export. Rappelant qu'il avait été président en 1997 de la mission d'information sur l'avenir de l'industrie automobile en Europe après la fermeture du site de Vilvoorde, il a évoqué les craintes qu'avait suscité le contrat 2009. Il s'est associé aux préoccupations exprimées par le Président Patrick Ollier, soulignant que le constructeur automobile s'intéressait peu aux moteurs hybrides, et

qu'en termes de gamme de produits, il était impératif que Renault se positionnât sur l'ensemble des segments du marché ; Il s'est interrogé sur l'objectif de rentabilité annoncé par la direction de l'entreprise. Rappelant en effet que Renault souhaitait dégager des marges opérationnelles de 6 % en 2009, en baissant ses coûts, et en instaurant un « pilotage par le profit », il a estimé que cela revenait à exercer une pression toujours plus intense sur les salariés, au seul profit des actionnaires.

Il s'est interrogé dans ce contexte sur de possibles délocalisations et a suggéré que d'autres relations devraient être nouées avec les sous-traitants et les équipementiers de Renault, afin de construire une filière de production complètement intégrée. Rappelant l'absence de projet nouveau à Sandouville, il a déploré que le chômage technique imposé aux salariés allât croissant, s'élevant en moyenne à 40 jours, tandis que l'on en prévoyait 60 en 2006. Plus encore, il a regretté la baisse continue des effectifs du groupe, interrogeant le Président de Renault sur ses intentions quant au remplacement, par de jeunes ouvriers, des 258 ouvriers âgés de Sandouville devant partir en retraite de longue carrière en 2006.

Précisant que le groupe communiste était opposé à un plan fondé sur le diktat du profit, il s'est interrogé sur l'avenir du site de Sandouville qui repose sur la seule Laguna alors qu'il apparaît urgent de renforcer la gamme, lorsqu'on sait qu'à peine 5 automobiles de la gamme Velsatis sont commercialisées chaque jour. Il a en outre souhaité savoir si Renault comptait créer une gamme de voitures à bon marché, et a souligné que la fiabilité des modèles haut de gamme était essentielle à la réussite de ce segment.

Prenant la parole au nom du groupe UDF, **M. Jean Dionis du Séjour** a interrogé M. Carlos Ghosn quant à la stratégie de Renault dans le secteur des poids lourds, soulignant le caractère crucial de cet enjeu en région lyonnaise. Il a rappelé l'existence d'un partenariat de Renault avec Volvo. Il a également souhaité connaître les attentes de Renault à l'égard du Gouvernement et du Parlement en termes de politique de l'emploi des jeunes.

Il a souhaité connaître l'opinion du Président de Renault sur le niveau de la participation de l'État dans la structure du capital de Renault et a estimé que, s'agissant des biocarburants, les constructeurs étaient au cœur de leur processus de développement, et ce, d'autant plus que le Premier ministre s'était engagé à ce que la France incorpore 5,5 % de biocarburants dans les carburants traditionnels d'ici 2008. Il a souligné à quel point les biocarburants faisaient partie intégrante des débouchés futurs de l'agriculture. Il a également souhaité savoir si Renault comptait soutenir le développement des huiles végétales pures, qui est une filière de biocarburants importante et présente dans le Sud-Ouest.

Au nom du groupe socialiste, **M. Christian Bataille** a rappelé que le Nord-Pas-de-Calais était également une grande région de constructeurs automobiles, évoquant notamment les sites de Douai et Maubeuge. Estimant que les constructeurs sont désormais des assembleurs de pièces détachées, il a déploré que les équipementiers auxquels recourent ces constructeurs soient soumis aux sempiternels aléas de leurs commandes. Il a interrogé M. Carlos Ghosn sur la localisation de ces équipementiers : souhaite-t-il qu'ils se situent à proximité des usines, ou préfère-t-il recourir aux équipementiers polonais ou slovènes ?

Enfin, rappelant qu'en tant que partie au protocole de Kyoto, la France s'était engagée à réduire ses émissions de CO₂, il a précisé que dans la mesure où l'électricité était peu émettrice de gaz à effet de serre, grâce au choix français de privilégier l'énergie nucléaire et hydroélectrique, les espoirs en la matière étaient désormais placés dans le secteur du transport et a donc interrogé M. Carlos Ghosn sur l'état des recherches chez Renault dans ce domaine.

Rappelant qu'un projet de loi sur la participation était en préparation, le **Président Patrick Ollier** a demandé quelle était la position de M. Carlos Ghosn sur le rôle de l'actionnariat salarié dans la structuration du capital de l'entreprise d'une part, et comme moyen d'améliorer le pouvoir d'achat des salariés d'autre part.

En réponse aux premiers intervenants, M. Carlos Ghosn a apporté les précisions suivantes :

– l'environnement est au cœur du métier de Renault, mais le véhicule propre n'a de perspective que s'il est proposé à des prix abordables. Les biocarburants sont une solution immédiate, abordable et réaliste. À l'instar du modèle brésilien, qui permet de faire fonctionner des voitures avec du biocarburant réalisé à partir de la canne à sucre de ce pays, ou encore sur le modèle américain du bio-fuel, Renault a prévu des solutions réalistes de développement du recours aux biocarburants dans le cadre de son contrat pour 2009, en rendant les moteurs de la marque compatibles avec l'éthanol et le diester. La technologie de Renault se développe en France et au Japon, grâce aux deux centres de recherche de l'Alliance. S'agissant de véhicules hybrides, la technologie nécessaire mise au point au Japon par Nissan est la disposition de Renault. Renault de son côté a mis sa

technologie en matière de flex fuels au service de Nissan. Les technologies sont prêtes. Elles seront commercialisées le jour où les clients en feront la demande

– Renault n’a plus d’activités dans le domaine des poids lourds depuis sa prise de participation à hauteur de 20 % dans la marque Volvo, qui gère désormais Renault Trucks. La stratégie de l’entreprise consiste donc désormais à soutenir son partenaire, qui est par ailleurs une entreprise en forte croissance.

– s’agissant de la Formule 1, la victoire de l’écurie Renault en 2005, ainsi que son bon début de saison en 2006 laissent bien augurer de l’avenir de la marque dans ce domaine, même si ces perspectives n’ont que peu d’influence sur l’éventuelle décision de Fernando Alonso de changer d’écurie pour la prochaine saison ; les retombées de l’investissement dans la Formule 1 sont indéniables pour la marque dès lors qu’elle gagne, tant au niveau de la perception de la qualité des véhicules que de la fierté ressenties par les Français, mais un meilleur retour sur investissement doit être recherché et c’est pourquoi l’entreprise va étendre sa gamme de voitures de sport ;

– la bonne qualité des relations entre un constructeur automobile et ses fournisseurs est déterminante, dans la mesure où la santé financière des seconds a beaucoup d’influence sur la prévisibilité de l’activité du premier. Il n’y a pas de constructeur performant sans fournisseur performant et profitable. Par conséquent, lorsque Renault annonce vouloir réduire ses coûts de production, cela ne signifie pas que cette réduction devra résulter d’une marge bénéficiaire plus faible des fournisseurs : l’exemple japonais montre qu’il existe une corrélation positive entre la marge bénéficiaire du constructeur et des fournisseurs, et l’exemple américain démontre, a contrario, qu’une pression du constructeur sur la marge bénéficiaire des fournisseurs n’est qu’une solution transitoire, qui finit par se retourner contre le constructeur. La rentabilité de la marque Renault ne pourra donc se construire qu’en partenariat avec ses fournisseurs ;

– le profit d’une entreprise n’est pas que le résultat d’une bonne gestion ; la seule force d’une entreprise aujourd’hui réside dans l’implication et la motivation de l’ensemble de son personnel et Renault ne pourra atteindre l’objectif affiché dans ce domaine en 2009 qu’avec l’engagement total de tous ses salariés.

- La nécessité de maintenir une gamme bon marché, soulignée par certains députés, suppose par ailleurs que Renault reste attentive à ses coûts, faute de quoi elle finira par perdre le crédit particulier dont elle dispose auprès de ses clients, en particulier sur notre territoire ;

– lorsque l’entreprise annonce vouloir baisser ses coûts de distribution, cela n’implique pas que les distributeurs soient amenés à baisser leur marge. Cette réduction passe notamment par une meilleure maîtrise des pratiques promotionnelles. En outre, les véhicules de la marque Renault sont en moyenne 3 % moins chers que ceux de la marque Peugeot et 7 à 8 % moins chers que ceux de la marque Volkswagen. Ainsi, si le différentiel avec Peugeot avait été résorbé, la marge opérationnelle de Renault aurait atteint, en 2005, non pas 3 % mais 6 %. Le renforcement de l’image de marque de Renault implique, pour le constructeur, d’offrir des produits attractifs et de mobiliser son réseau, et pour ce dernier, d’améliorer la qualité de son service.

– l’activité des usines ne peut être maintenue artificiellement : elle est très directement liée au volume des ventes. En fixant un objectif de vente de 800 000 voitures supplémentaires d’ici 2009, l’entreprise devrait permettre d’éviter que certaines usines, au Brésil mais aussi en France par exemple à Sandouville, ne fonctionnent qu’à 40 % de leur capacité. Pour le patron de l’entreprise, c’est une situation difficile à accepter, dont il faut sortir par le haut, par la croissance et par le lancement de produits attractifs. Nous devons réussir le contrat 2009. Il ne s’agit pas d’une menace mais d’un constat. Il faut réussir la nouvelle Laguna, ce qui sera déterminant pour Sandouville.

M. Jean-Yves Besselat s’est félicité de voir en M. Ghosn un « gagnant », et s’est déclaré persuadé qu’on ne pouvait que « gagner » quand on s’engageait comme il le faisait. Il a relevé la formule : « Le profit, c’est du travail bien fait », en indiquant qu’elle méritait d’être relayée dans le contexte français d’aujourd’hui. Il a demandé à M. Ghosn comment il appréciait, compte tenu des succès qu’il avait déjà rencontrés à la tête de son entreprise, la contribution du développement sur les marchés étrangers à l’emploi en France, comment il analysait l’échec de la stratégie de Renault dans le haut de gamme, qui pénalisait l’usine de Sandouville, et quels enseignements il en avait tiré pour le lancement de la Laguna ?

M. Denis Merville a indiqué qu’il se préoccupait beaucoup du sort de l’usine de Sandouville, implantée dans sa circonscription. Il a demandé, en se déclarant prêt à apporter toute son aide, comment un élu national, et aussi comment le Conseil général, pouvaient participer à la mobilisation nécessaire pour redresser la situation

de cette usine. Il s'est interrogé sur le rôle que pourrait jouer, dans cet effort de redressement, le pôle de compétitivité NOVEO labellisé par le dernier CIAT. Il s'est inquiété du sort de l'usine de Dieppe, point d'appui de la marque Alpine.

M. André Chassaing, soulignant que sa question, d'intérêt local, soulevait un problème plus général ayant valeur d'enseignement, a indiqué que l'entreprise DAPTA à Thiers venait de déposer son bilan en février, mettant en péril 450 emplois ; qu'il s'agissait d'un sous-traitant de l'automobile réalisant 13 % de son chiffre d'affaires avec Renault, qui avait récemment remis en cause une commande, contribuant à l'accélération des difficultés de l'entreprise. Il s'est interrogé sur la possibilité d'un rétablissement de cette commande, pour aider au maintien de cette entreprise dotée d'un savoir faire reconnu, mais qui s'était trouvée pénalisée par des erreurs de gestion.

Mme Chantal Brunel a interrogé M. Ghosn sur la possibilité qu'une usine d'automobiles implantée en France soit compétitive, sur la part que représentent les coûts salariaux dans le prix d'une voiture moyenne, sur la part des bénéfices réalisés par son entreprise en France, sur la place qui sera faite au marché français dans la politique de commercialisation de la Logane, sur la part des fournisseurs français de Renault. Elle a demandé enfin à M. Ghosn son sentiment sur le contrat « première embauche ».

M. Christian Blanc a préalablement félicité le Président Patrick Ollier d'avoir organisé l'audition de M. Ghosn. Il s'est réjoui de voir démontrer que la force des entreprises dépendait de leur capacité à motiver leur personnel, mais a craint qu'un tel message ne soit guère compris, notamment par la classe dirigeante. Il a observé que M. Ghosn situait son action dans un cadre de moyen terme, et a souligné l'importance pour un dirigeant d'asseoir ainsi sa crédibilité sur un engagement explicite assorti immanquablement d'une sanction en cas d'échec, puisque cet échec se traduirait alors par une perte de légitimité dont il ne pourrait alors que tirer les conséquences, son conseil d'administration l'y contraignant au besoin. Il a demandé à M. Ghosn, d'une part, ce qu'il avait appris de son expérience japonaise à la tête de Nissan, dont il tirait le fruit aujourd'hui à la tête de Renault, et d'autre part, s'il avait trouvé en France, mis à part pour ce qui concerne le moteur diesel, une plateforme scientifique et technologique à la hauteur de ses besoins, capable d'appuyer ses ressources japonaises dans ce domaine.

Mme Marie-Anne Montchamp s'est interrogée sur les leçons qu'on pouvait tirer du parcours remarquable de Renault qui, autrefois vitrine du syndicalisme, est devenue aujourd'hui une vitrine sociale, et a demandé quelle politique Renault entendait mener en faveur de l'emploi des handicapés et pour l'application de la loi du 11 février 2005.

M. Jean-Michel Bertrand a salué la pertinence du double choix stratégique de Renault d'avoir racheté Nissan, et nommé à sa tête M. Ghosn. Observant que les entreprises de l'automobile recouraient beaucoup à l'intérim, il s'est interrogé sur la manière dont Renault concilierait cette pratique avec les nouveaux contrats de type CNE et CPE. Il a demandé si Renault s'engagerait plus avant dans l'intégration à ses voitures de dispositifs favorisant la sécurité, comme par exemple ceux enregistrant la vitesse lors d'un impact, qui permettent de lever toute ambiguïté au moment du constat.

M. Alfred Trassy-Paillogues a signalé d'abord que nombre des salariés de l'usine de Sandouville étaient domiciliés dans sa circonscription. Il a souhaité savoir si l'entrée de Renault dans l'alliance sur la motorisation se traduirait par une augmentation de la puissance des moteurs installés sur les véhicules du constructeur ; si la déclinaison des nouveaux modèles sur les différents types de véhicule, break, coupé cabriolet, trois volumes, s'effectuerait d'un coup ou de manière échelonnée sur plusieurs années ; si le renouvellement des modèles hybrides permettrait de suivre l'effort très important fait par Toyota dans ce domaine, pour répondre à une véritable attente de la clientèle ; si la marque Alpine, à laquelle s'attache une forte image sportive, et dont les unités de production sont à Dieppe, continuerait à être promue. Il s'est félicité d'apprendre qu'en matière de design, M. Ghosn avait indiqué publiquement que le goût des clients devait dorénavant primer sur le goût des concepteurs ; et s'est interrogé sur la mise en pratique de ce principe pour la Logane, qui ressemblait par certains côtés à une Traban. Il a demandé enfin de quelle manière la fiscalité sur l'automobile, s'agissant de la taxe sur les véhicules de société par exemple, pouvait être aménagée pour accompagner Renault dans sa nouvelle stratégie de gamme.

Mme Hélène Tanguy, après avoir constaté que ses interrogations sur le devenir de la formule 1 chez le constructeur avaient déjà trouvé réponse, et s'être félicitée du message fort envoyé par M. Ghosn sur l'importance que l'entreprise soit dirigée à partir d'objectifs annoncés et d'engagements précis, et dans le cadre

d'une démarche qui fait une grande place à la motivation des salariés, s'est interrogée sur l'engagement de Renault dans la recherche sur la voiture propre, et sur le rôle que peut jouer l'État pour appuyer l'effort de l'entreprise dans ce domaine.

M. Hervé Novelli a souhaité savoir quelle stratégie le groupe Renault entendait développer sur les marchés émergents, en particulier les marchés chinois et indien, et s'est interrogé sur les conséquences pour les équipementiers, s'agissant de l'implantation géographique des sites de production, du développement international de l'entreprise.

M. Antoine Herth, observant que la stratégie des constructeurs automobiles consistait pour partie à valoriser le haut de gamme ainsi que les véhicules 4x4, véhicules lourds dont les rejets de CO2 excèdent souvent les 200 grammes par kilomètre, s'est interrogé sur la compatibilité de cette démarche avec les réflexions en cours au sujet des biocarburants ou de la lutte contre l'effet de serre. Rappelant que l'État détient 15,7 % du capital de Renault, il s'est demandé dans quelle mesure celui-ci pouvait infléchir la politique de l'entreprise en vue d'en faire une vitrine du développement durable.

M. Didier Quentin, en sa qualité de Président du groupe d'amitié France-Japon, a questionné M. Carlos Ghosn sur les leçons qu'il avait pu tirer de son expérience japonaise, ainsi que sur l'appréciation qu'il portait, à la lumière de cette expérience, sur la situation économique et sociale française.

Évoquant le règlement (CE) n° 1400/2002 du 31 juillet 2002 concernant l'application de l'article 81, paragraphe 3, du traité à des catégories d'accords verticaux et de pratiques concertées dans le secteur automobile, le **Président Patrick Ollier**, au nom de M. Jean-Paul Charié, a interrogé M. Carlos Ghosn sur l'opportunité de ces dispositions communautaires, et sur le rôle que pourraient jouer les grandes surfaces dans l'évolution du prix des véhicules. Il a également souhaité connaître le sentiment du Président de Renault sur la pratique des enchères inversées. Enfin, et soulignant qu'il s'agissait d'un de ses centres d'intérêt personnels, le Président Patrick Ollier a réitéré sa question sur la place que la participation pouvait tenir dans une entreprise comme Renault, et en particulier le dividende du travail, qui figure dans le projet de loi sur la participation qui sera prochainement présenté au Parlement.

En réponse aux différents intervenants, M. Carlos Ghosn a apporté les précisions suivantes.

S'agissant de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, il s'est déclaré favorable au développement de l'actionnariat salarié, dont la stabilité est particulièrement précieuse et qui permet d'injecter du pouvoir d'achat et de favoriser l'épargne. Il a toutefois souligné que la distribution d'actions gratuites ne devait pas avoir pour effet de créer un actionnariat salarié artificiel, et qu'il importait que les salariés fussent volontaires pour devenir actionnaires.

Il a ensuite évoqué la question posée sur l'avenir des entreprises situées en France, soulignant qu'il s'agissait d'une question cruciale pour le long terme. Le maintien des sites de production sur le territoire national lui a paru possible, quoique n'allant pas de soi. Revenant sur son expérience japonaise, il a insisté sur les similitudes entre la situation nipponne et la situation française, les deux pays étant confrontés à la concurrence de pays émergents géographiquement proches. Il a estimé qu'il fallait être conscient d'un risque pour pouvoir le surmonter. Ainsi a-t-il rappelé que les usines japonaises n'avaient jamais autant tourné que lorsque les investissements japonais à l'international étaient à leur sommet. Il a jugé que la solution reposait autant sur le développement de la compétitivité des sites nationaux que sur le développement international.

Indiquant que Renault réalisait 50 % de son bénéfice en France, il a estimé que ce chiffre était trop élevé, insistant sur la nécessité de développer la profitabilité du groupe à l'international.

S'agissant de l'introduction de la Logan sur le marché français, il a fait part de ses réticences, d'une part parce ce véhicule, destiné dans un premier temps aux marchés émergents, est produit sous la marque Dacia, ce qui pourrait engendrer une confusion regrettable dans l'esprit des consommateurs, d'autre part parce que l'offre par Renault de véhicules de catégorie identique lui paraît suffisante. Il a toutefois admis une demande des consommateurs, insistant sur le fait que le développement de la Logan ne devait pas se faire au détriment de la Twingo ou de la Clio.

Il a par ailleurs précisé que 75 % des fournisseurs de Renault étaient des fournisseurs européens, pour certains d'entre eux des groupes internationaux dont la production pouvait être assurée ailleurs qu'en Europe.

Au sujet de l'emploi des jeunes, il a jugé, invoquant son parcours personnel, qu'une première expérience était ce qu'il y avait de plus précieux et de plus formateur à offrir à un jeune, et que sans entrer dans le détail technique et juridique des dispositifs légaux, tout ce qui va en ce sens lui paraissait devoir être soutenu.

Évoquant son expérience japonaise, il a rappelé qu'il lui avait fallu mettre en œuvre au bout de trois mois un plan de redressement de Nissan, alors deuxième constructeur d'un pays dont la culture lui était totalement inconnue. Il a souligné que de nombreuses habitudes, ancrées dans la culture japonaise, avaient été mises en cause, tel le principe de « séniorité », ou bien encore du keiretsu. Il a jugé que ces changements n'avaient pas été accueillis avec hostilité dans la mesure où il avait pris l'engagement personnel de démissionner si, au terme de la première année de mise en œuvre du plan, l'entreprise ne dégagait pas de profit.

Tirant les leçons de son séjour au Japon, il a estimé qu'aucune mission de redressement n'était a priori impossible, et a par ailleurs indiqué que l'Asie lui semblait appelée à jouer un rôle incontournable dans l'économie du XXI^{ème} siècle. Il a souligné à cet égard qu'il lui semblait impropre de parler de l'Asie au singulier, compte tenu de l'extrême diversité des aires japonaises, chinoises, indiennes, ou du Sud-Ouest asiatique.

S'agissant de la possibilité de créer des plates-formes technologiques en France, il a dressé le constat de la grande qualité des solutions techniques élaborées par la recherche française, déplorant toutefois un certain désintérêt pour l'exploitation par le marché de ces solutions. Il a appelé de ses vœux une meilleure continuité entre recherche, développement et commercialisation.

Au sujet des méthodes de transformation d'une entreprise, il a évoqué la nécessité d'une vision recueillant l'adhésion de l'ensemble des personnels, ce qui suppose une bonne communication dans l'entreprise, de l'identification de la contribution de chacun à la concrétisation de cette vision, et de l'association de chacun à la transformation de la réalité de l'entreprise.

Estimant que la rentabilité était une condition nécessaire mais non suffisante d'une entreprise qui réussit, M. Carlos Ghosn a ensuite évoqué le rôle societal de l'entreprise, qu'il s'agisse de la sécurité routière, de la place des handicapés ou de l'emploi des jeunes. Il a notamment rappelé que la première préoccupation de Nissan au Japon en 1999 était de retrouver le chemin de la croissance mais que six ans plus tard, une fois cet objectif – essentiel à la survie de l'entreprise – atteint, sa préoccupation principale consistait désormais à définir le rôle joué par l'entreprise dans la société, le personnel demandant des réponses en termes d'éducation, d'intégration ou d'actions en faveur de l'environnement. Il a défendu dans le cadre de Renault la prise en compte concomitante des enjeux liés à la compétitivité de l'entreprise et la contribution de cette dernière à une société meilleure, sur tous les sites d'implantation et non pas uniquement en France.

S'agissant des types de mesures destinées à lancer la voiture propre, il a considéré qu'il n'était pas sain pour un constructeur automobile de se baser sur l'existence d'aides pour faire quelque chose. S'il est possible d'initier une technologie par l'octroi d'une aide, il a souligné que celle-ci devait rester ponctuelle et qu'il était opposé au développement d'un produit s'appuyant de façon durable sur une aide fiscale. Il a également estimé que les aides devaient être identiques pour les différentes technologies apportant les mêmes bénéfices, par exemple en terme de réduction de dioxyde de carbone, et qu'il n'y avait pas de raison de privilégier une technologie plutôt qu'une autre.

En ce qui concerne les stratégies adoptées à l'égard des quatre pays émergents que sont la Chine, l'Inde, la Russie et le Brésil, il a expliqué qu'un partage des tâches s'était instauré au sein de l'alliance, Nissan s'implantant en Chine et Renault dans les trois autres pays. Il a précisé que Nissan avait massivement investi en Chine en rachetant 50 % de Dongfeng, une entreprise chinoise, pour un montant d'un milliard d'euros, que l'entreprise disposait de quatre usines en Chine et qu'elle vendait quatre ans après son entrée sur le marché 200 000 voitures dans ce pays, l'objectif étant d'atteindre le nombre de 500 000 en 2008. Il a indiqué qu'il était actuellement en discussion avec le gouvernement chinois pour un accord de présence de Renault en Chine avec le même partenaire mais que ces discussions n'avaient pas encore abouti en l'absence d'accord sur la localisation des sites, la logique industrielle s'opposant à celle de la création d'emplois. Il a ajouté que la stratégie était analogue en Inde ou en Russie, où Nissan commençait à prospecter en s'associant aux partenaires de Renault. Il a observé qu'en tout état de cause une très grande partie de la croissance dans les prochaines années viendrait de la percée sur ces marchés émergents. Il a également affirmé que les équipementiers accompagnaient l'entreprise dans la conquête de ces nouveaux marchés.

S'agissant de l'objectif de 140 g de CO₂, M. Carlos Ghosn a souligné que Renault était avec PSA le seul constructeur à l'avoir quasiment atteint. Il a cependant attiré l'attention sur le fait que la réalisation de cet objectif ne pouvait être obtenue au détriment du client. Soulignant que les voitures générant le plus de profit étaient actuellement les 4X4, les voitures de sport et le haut de gamme, il a regretté que Renault ne soit pas présent sur des segments de marché où l'essentiel des constructeurs font leur profit. Il a estimé une percée sur le haut de gamme particulièrement nécessaire pour rééquilibrer et renforcer Renault.

S'appuyant sur l'expérience de Nissan au Japon depuis 1999, il a jugé particulièrement pertinente l'idée selon laquelle il est possible de s'inspirer des leçons de la réussite d'une entreprise pour appliquer ces bonnes pratiques à l'échelle d'un pays. Il a notamment considéré que le succès d'une entreprise française faisait partie du patrimoine national et que les entreprises constituaient de bons laboratoires de la société, qu'il s'agisse de la création de valeur, de la répartition de richesses ou des relations humaines en général.

Enfin, il a jugé inéluctable la libéralisation de la distribution mais a souligné que 35 % des clients achetaient leur voiture à une personne et non à un constructeur et que le client était donc plus attaché à un distributeur qu'à une marque particulière. Il a ainsi considéré la confiance dans le distributeur comme un élément essentiel, le facteur humain étant difficilement remplaçable. Il en a conclu que la sélection allait se faire sur la qualité du service.

Remerciant M. Carlos Ghosn d'être venu s'exprimer devant la Commission, le **Président Patrick Ollier** s'est félicité du succès de cette audition et du nombre particulièrement important de parlementaires présents.

Informations relatives à la commission

La commission a procédé à la nomination des membres de la mission d'information sur les délocalisations. Ont été désignés :

- Groupe de l'Union pour un Mouvement Populaire : Mme Chantal Brunel, M. Jérôme Bignon, M. Jean-Marie Binetruy, Mme Arlette Franco, MM. Michel Roumegoux, Alain Marty.
 - Groupe Socialiste : Mme Claude Darciaux, MM. Pierre Ducout, Jean-Paul Chanteguet.
 - Groupe de l'Union pour la Démocratie Française : M. Rodolphe Thomas.
 - Groupe des Député-e-s Communistes et Républicains : Mme Janine Jambu.
-

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mardi 14 mars 2006

Présidence de M. Edouard Balladur, Président

Compte rendu du déplacement effectué en Haïti et à New York du 25 février au 3 mars 2006

M. Roland Blum a déclaré que la mission s'était déroulée du 25 février au 3 mars dernier : en Haïti, ont été entendus le Président René Préval, des membres du Gouvernement intérimaire, des représentants de la société civile, les responsables de la force des Nations unies (la MINUSTAH) et des ONG ; à New York, ont été entendus M. Guéhenno, Secrétaire général adjoint chargé des opérations de maintien de la paix, ainsi que plusieurs représentants permanents des pays contributeurs de la MINUSTAH (Brésil, Argentine, Chili, Canada, États-Unis).

Si la France est restée un pays entretenant des relations économiques privilégiées avec Haïti au dix-neuvième siècle, l'influence américaine l'a peu à peu supplantée. Le pays a même été occupé militairement par les États-Unis de 1915 à 1934. Les États-Unis n'ont depuis cessé de jouer un rôle majeur dans le pays, rôle d'autant plus important qu'un million d'Haïtiens vivent sur leur sol dont 600 000 à New York.

Après le long règne des Duvalier de 1957 à 1986, Haïti a connu en quatre ans deux putschs, des élections avortées et une insurrection. L'élection, le 16 décembre 1990, de Jean-Bertrand Aristide n'a pas permis de rompre avec l'instabilité du pays, puisque il a été renversé le 30 septembre 1991 par le coup d'état du chef de l'armée, Raoul Cédras. Après trois ans d'exil, le Président Aristide a été rétabli dans ses fonctions le 15 octobre 1994 par une opération décidée par l'administration Clinton en accord avec les Nations Unies. Le Président Aristide a terminé son mandat le 17 décembre 1995 et René Préval, l'un de ses anciens Premiers ministres, lui a succédé pour cinq ans. Après des élections contestables, le Président Aristide a été réélu fin 2000 avec 90 % des voix ; il a été contraint de quitter le pays le 29 février 2004 après une intervention militaire organisée avec l'aval des Nations unies. Le pays est depuis géré par un gouvernement intérimaire dirigé par M. Gérard Latortue.

Avec 8,4 millions d'habitants, Haïti est le seul pays d'Amérique classé parmi les pays les moins avancés. L'espérance de vie y est de 50 ans, le taux d'alphabétisation est inférieur à 50 %, le taux de chômage se situe autour de 80 % et le PIB par habitant est de 390 dollars par an en 2003.

Le déplacement en Haïti a permis de constater que la légitimité du nouveau président élu ne fait pas de doute. Après quelques péripéties relatives au décompte des votes blancs, René Préval a été proclamé élu avec 51,15 % des voix et le candidat arrivé en seconde position n'a obtenu que 12 % des suffrages. Les autres candidats ont obtenu un nombre très faible de voix. En revanche, le nouveau président n'est pas assuré d'obtenir de majorité parlementaire absolue ; il devrait pouvoir en tout état de cause réunir une majorité autour de lui, au besoin en constituant une coalition.

Le long entretien avec René Préval a convaincu de sa bonne volonté et de son souhait de rompre avec les années Aristide. Reconnaisant l'absence d'État en Haïti et l'absence de structures locales, il a souhaité avant tout exprimer le besoin d'expertises techniques ; de son propre aveu, en l'absence d'État et de capacités d'expertises, l'aide ne peut que difficilement être dépensée efficacement.

René Préval est apparu posé et pragmatique ; l'ensemble des interlocuteurs haïtiens rencontrés, que ce soient les candidats rivaux, les représentants du gouvernement de transition, les représentants des milieux d'affaires ou de la diaspora, s'accordent tous pour considérer qu'il est la dernière chance pour sortir Haïti de l'ornière.

L'engagement de la communauté internationale en Haïti se traduit par la présence d'une force de stabilisation dont le mandat a été défini par le conseil de sécurité de l'ONU. Cette force, dénommée MINUSTAH, comporte une composante militaire de 6 013 hommes, dont le plus gros contingent provient du Brésil ; sa composante de police, comporte 1 400 hommes. La France participe à la mission onusienne à

hauteur de 2 officiers d'état major, 39 policiers et 40 gendarmes. De l'avis unanime, la MINUSTAH a permis d'éviter au pays de sombrer dans le chaos après le départ d'Aristide. Elle n'a toutefois pas permis d'enrayer l'insécurité. Les différents interlocuteurs rencontrés s'accordent sur la nécessité d'accroître la composante de police et de diminuer le nombre de militaires au sein de la MINUSTAH. Aucun pays contributeur ne semble toutefois prêt à une telle augmentation de l'effectif des forces de police.

M. Henri Sicre a indiqué que l'élection de René Préval avait été présentée par les médias comme annonçant le retour prochain d'Aristide. La rencontre avec le Président n'a pas conforté cette thèse : René Préval est apparu comme un homme intègre, très conscient de la situation de son pays et soucieux de l'améliorer. Il a exprimé le besoin d'une aide pour construire un État en Haïti. La justice et la police sont corrompues, il n'y a pas de système éducatif public, pas d'action sociale, il n'y a ni cadastre, ni état-civil. Enfin, les structures locales sont inexistantes.

La lutte contre l'insécurité constitue un chantier prioritaire. Il faut en conséquence accroître le nombre de policiers au sein de la MINUSTAH et réduire le nombre de militaires. Pour être efficaces, les forces de police doivent être francophones ; peu de pays sont donc susceptibles d'y contribuer. La France elle-même a fait preuve de mauvaise volonté, puisque le ministère de la Défense a refusé que l'un des deux officiers d'état-major français soit nommé numéro deux de la composante police de la force. Cette situation est tout à fait regrettable et il serait souhaitable d'y remédier.

La présence de la communauté internationale en Haïti doit avoir lieu à long terme ; le Représentant permanent du Canada auprès des Nations unies a ainsi estimé qu'il faudrait 30 ans pour construire un État dans ce pays ; les pays d'Amérique latine présents dans la MINUSTAH ne devraient pas rester sur une aussi longue période et il convient d'anticiper cette situation. La France doit jouer un rôle dans la construction de l'État en Haïti. L'Assemblée nationale devrait ainsi s'impliquer dans la formation des élus et la mise en place d'une administration parlementaire. De même les instances de la Francophonie doivent jouer un rôle dans le pays. Il serait souhaitable d'accroître le nombre de bourses accordées à des étudiants haïtiens. Enfin, il serait utile que la Commission des Affaires étrangères organise un forum réunissant les responsables haïtiens et les élus des départements français d'Amérique, afin d'encourager le développement de la coopération décentralisée en Haïti. Rappelant que Régis Debray, dans un rapport remis au Ministre des Affaires étrangères en janvier 2004, avait estimé qu'il fallait que la France aide le seul État officiellement francophone d'Amérique, il a estimé que notre pays devait s'impliquer davantage en Haïti.

Le Président Edouard Balladur a demandé si la population de la République dominicaine était plus nombreuse que celle d'Haïti, qui compte huit millions d'habitants. L'utilisation du français reste-t-elle majoritaire ou la proximité de la République dominicaine et de Cuba, deux pays hispanophones, conduit-elle à une progression de la pratique de l'espagnol ?

Le Président Edouard Balladur a rappelé que, lorsqu'il était Premier ministre, la France avait envoyé en Haïti une centaine de gendarmes intégrés dans une force internationale. La situation dans le pays était déjà tragique ; il n'y avait plus de structure étatique. Haïti est néanmoins le seul État situé sur le continent américain dont le français est langue officielle. Les liens entre les États-Unis et Haïti sont-ils particulièrement développés ?

M. Henri Sicre a indiqué que la population dominicaine était équivalente à celle d'Haïti et que les Haïtiens parlaient le français et le créole. La présence de militaires canadiens est significative car l'instabilité en Haïti entraîne un accroissement du flux d'immigrés vers le Canada. Cette immigration n'est d'ailleurs pas récente comme en témoigne la récente nomination d'une canadienne d'origine haïtienne à la fonction de gouverneur général.

M. Roland Blum a souligné l'importance de la présence des États-Unis en Haïti, tant sur le plan économique que politique.

Après avoir indiqué qu'il partageait entièrement l'analyse présentée par les rapporteurs, **M. André Schneider** a souligné que Haïti était une île non seulement francophone mais aussi francophile, dont la situation s'est fortement dégradée aux cours des dix dernières années. La faculté de médecine de Strasbourg accueillait des médecins haïtiens désireux de suivre une spécialisation mais les récents événements ont considérablement réduit le flux de ces étudiants. Le fait que l'on utilise le dollar en Haïti témoigne de l'importance de l'influence économique américaine. Dans la mesure où Haïti constitue une tête de pont pour la défense de la langue française en Amérique, il faut que la France aide ce pays, même si cela doit durer trente

ans. Contribuer à la formation des personnels du Parlement est nécessaire mais il faut assurer cette formation en France.

M. Jacques Myard a indiqué que, depuis plusieurs dizaines d'années, Haïti a toujours été un État nébuleux et en ébullition. Les programmes de coopération successifs n'y ont rien changé. Il est difficile de savoir ce qu'il faut faire pour aider le pays à s'en sortir et quels pourraient être les moyens de le stabiliser enfin. L'émigration haïtienne est très importante notamment en direction de New York et des Antilles françaises. Quel est le taux de croissance de la population haïtienne ? Ne risque-t-on pas d'assister à une fuite en avant semblable à celle que connaît l'Afrique ?

M. Bruno Bourg-Broc a remarqué que la formule selon laquelle le présent est le passé qui recommence était particulièrement pertinente dans le cas d'Haïti. La situation ne s'améliore pas, elle semble même empirer. La francophonie est en recul, y compris au sein du personnel politique, ce à quoi la créolisation de l'enseignement a fortement contribué. Le fonctionnement du groupe d'amitié parlementaire France-Haïti, que M. Bourg-Broc a créé, a toujours été rendu difficile par l'absence de véritables interlocuteurs élus démocratiquement. En 1992, plusieurs parlementaires français s'étaient rendus en Haïti pour contribuer à la formation des personnels de l'Assemblée nationale. La première séance avait porté sur l'établissement d'un compte rendu des débats ; des livres, du matériel et des experts avaient été envoyés sur place ; des fonctionnaires haïtiens avaient été reçus à Paris. Il semble que tous ces efforts soient aujourd'hui à recommencer. Etant donné leur proximité géographique et leur capacité d'expertise, les départements d'outre-mer pourraient mener des actions en faveur de la création d'une administration en Haïti.

Même si ce sont souvent des Québécois, les Canadiens présents sur place ne sont nullement francophiles. Les investissements français sont aujourd'hui nuls. En 1986, le Club Méditerranée a été fermé, avant que la desserte directe de la compagnie Air France ne soit aussi supprimée. Il faut désormais passer par Miami ou par la Guadeloupe pour aller de France en Haïti. L'idée de contribuer à la formation du personnel et des élus du Parlement haïtien est bonne mais les rapports entre ce Parlement et la francophonie ont toujours été tumultueux et irréguliers.

Le Président Edouard Balladur a prié les rapporteurs de compléter leur étude par une liste des actions en faveur d'Haïti auxquelles la France pourrait contribuer. Cette liste pourrait s'articuler en trois parties : d'abord les actions que la France peut accomplir d'elle-même (envoi de gendarmes, formation de médecins, aide au fonctionnement du Parlement, *etc.*) ; ensuite les actions décidées par le pouvoir haïtien auxquelles la France pourrait apporter son aide, notamment par l'intermédiaire des départements antillais ; enfin, les domaines dans lesquels la France pourrait jouer un rôle d'intermédiaire, voire d'avocat, auprès du FMI, de la Banque mondiale ou d'autres sources de financement international, dans la mesure où les autorités haïtiennes y seraient favorables. Cette liste pourrait constituer une forme de plan d'action pluriannuel qui serait soumis aux autorités haïtiennes. Même si ces efforts de coopération ressemblent à un éternel recommencement, la France ne peut pas abandonner Haïti.

M. François Rochebloine a souhaité savoir si, hormis les militaires et les policiers français, des enseignants étaient également présents en Haïti. Par ailleurs, quel rôle jouent les ONG dans ce pays ? Enfin, on parle beaucoup d'un problème d'adoption en Haïti : les rapporteurs ont-ils eu des informations sur ce sujet ?

Le Président Edouard Balladur a demandé si des communautés religieuses importantes étaient présentes dans ce pays.

M. Bruno Bourg-Broc a indiqué qu'il avait connaissance de la présence de différentes congrégations religieuses dans ce pays via de petits groupes et notamment à Cité Soleil. Il existe également un collège privé français laïque, à Jacmel, financé dans des proportions très importantes par une citoyenne française.

M. Axel Poniatowski a fait observer que Haïti était un éternel problème pour la France et il a attiré l'attention de la Commission des Affaires étrangères sur le fait que la situation dans ce pays relevait de la solidarité et de l'action humanitaire, voire de la morale chrétienne, dans la mesure où il ne représente aucun enjeu stratégique pour la France, contrairement à certains pays africains par exemple. Cela ne veut évidemment pas dire qu'il ne faut rien faire, mais qu'il ne faut pas se tromper de débat.

Après avoir souligné que l'aide française à Haïti avait été doublée, passant de 20 à 40 millions d'euros, **le Président Edouard Balladur** a fait valoir que ce pays était peuplé de 8 millions d'hommes qui parlent le français et qu'ils méritaient que l'on se préoccupe d'eux.

M. André Schneider a rappelé que la dernière visite diplomatique française, en l'occurrence celle de M. Renaud Muselier, alors Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, s'était terminée par une fusillade.

M. Roland Blum a apporté les éléments de réponse suivants :

- il existe un lycée français à Port au Prince, ainsi qu'un centre culturel ;
- les ONG, dont la mission a rencontré plusieurs représentants, jouent un rôle très important ; elles suppléent l'État dans tous les domaines, comme par exemple l'éducation ou la santé ; leur rôle est si important pour la population, que les ONG continuent de travailler à Cité soleil, ce qui n'est pas sans poser de problèmes pour leur sécurité ;

- la tâche à accomplir pour construire l'État est immense ; la justice est corrompue et les détenus qui ne sont pas en mesure d'acheter leur libération restent en prison de longues années sans être jugés ; le chef de la police, qui a entrepris de renvoyer les policiers participant à des activités criminelles, est protégé par la MINUSTAH ; les structures sanitaires et éducatives publiques sont inexistantes ;

- Haïti est devenu un pays privilégié de l'adoption internationale ; faute d'état-civil et de services judiciaires performants, le trafic d'enfants s'est développé dans des proportions considérables ; le Consul de France en Haïti a ainsi déclaré qu'il était la plupart du temps impossible de connaître l'identité des enfants adoptés et de vérifier le consentement de leurs parents à l'adoption.

M. Henri Sicre a apporté les précisions suivantes :

- la croissance démographique haïtienne est plutôt faible puisqu'elle s'établit à 1,8 % ; la faible espérance de vie et l'importance de la mortalité infantile expliquent cette situation ;

- le souhait émis par les membres de la mission d'une plus grande implication de la France en Haïti n'est pas candide et irréfléchi ; il tient compte de la nouvelle donne créée par l'élection de M. René Prével, qui rompt avec la situation chaotique antérieure ; il est essentiel d'aider le nouveau Président à construire un État en Haïti et la France doit jouer un rôle dans cette action ;

- notre pays a un intérêt direct à la stabilité d'Haïti ; l'immigration clandestine vers la Guyane et la Guadeloupe est en effet préoccupante et plusieurs dizaines de milliers d'Haïtiens se trouvent d'ores et déjà dans les départements français d'Amérique ; par ailleurs le trafic de drogue qui transite par Haïti constitue un facteur de déstabilisation de l'ensemble de la zone des Caraïbes ;

- il est essentiel de développer la coopération décentralisée entre les DOM et Haïti ; encore faudrait-il qu'au préalable il y ait des structures locales en état de fonctionner sur place.

*

Mercredi 15 mars 2006

Présidence de M. Edouard Balladur, Président

Création d'une commission d'enquête sur la situation de la langue française

La Commission a examiné, sur le rapport de M. André Schneider, la proposition de résolution n° 2679 de M. Jacques Myard tendant à la création d'une commission d'enquête sur la situation de la langue française au sein de l'Union européenne et dans le reste du monde (n° 2679).

M. André Schneider, rapporteur, a fait état du constat établi par M. Jacques Myard selon lequel le français, langue officielle des Nations unies et langue de travail des institutions européennes, était de plus en plus en recul face à l'anglais dans ces instances. Le récent élargissement de l'Union européenne à dix nouveaux États membres a aggravé cette situation. Celle-ci est d'autant plus regrettable que de nombreux responsables français renoncent à s'exprimer dans leur langue devant les instances internationales. Une telle situation appelle une réaction des pouvoirs publics.

Depuis le vote de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, les pouvoirs publics sont intervenus à plusieurs reprises pour défendre la place du français. Plusieurs circulaires ont ainsi invité les agents publics français présents à l'étranger à parler dans notre langue et à exiger une traduction en français des débats et des documents au sein des enceintes internationales. Le Parlement est également mobilisé en faveur de l'usage du français dans le monde et en Europe. L'Assemblée nationale a ainsi adopté le 22 octobre 2005 sur proposition de la commission des Affaires étrangères une résolution visant à faire du français la langue juridique de référence de l'Union européenne. Le Sénat a pour sa part adopté le 10 novembre 2005 une proposition de loi de M. Philippe Marini visant à améliorer l'application de la loi du 4 août 1994.

Cependant, la mobilisation des pouvoirs publics en faveur du français apparaît aujourd'hui insuffisante face au caractère extrêmement préoccupant de la situation. Les crédits consacrés au rayonnement culturel extérieur sont en baisse constante depuis de nombreuses années, alors même qu'il s'agit d'une politique essentielle pour enrayer le recul de notre langue en Europe et dans le monde. Cette situation a motivé le dépôt de la proposition de résolution par M. Jacques Myard.

Si la proposition de résolution est recevable, la mise en place d'une commission d'enquête sur la place du français en Europe et dans le monde n'apparaît pas comme la procédure la plus adaptée. En effet, compte tenu de l'objectif de cette proposition de résolution, il apparaît indispensable que des investigations soient entreprises à l'étranger et qu'un certain nombre de responsables d'organisations internationales et d'instances européennes soient entendus. Les dispositions de l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, qui limitent à six mois la durée des travaux des commissions d'enquête, et qui prévoient que les personnes entendues prêtent serment devant elles, ne sont pas adaptées au but recherché, ne serait-ce que parce qu'une part importante des investigations doivent être conduites à l'étranger ou auprès d'organisations internationales. Pour ces raisons, le Rapporteur a proposé à la Commission de rejeter la proposition de résolution tout en demandant la création d'une mission d'information sur ce sujet. Il a estimé que chacun devait se mobiliser en faveur de l'usage du français et qu'il fallait faire preuve de conviction et d'ardeur sur ce sujet essentiel.

Le **Président Edouard Balladur** a estimé que la défense de la langue française relevait du mythe de Sisyphe dans la mesure où la puissance économique et l'influence de la France dans le monde ne sont plus ce qu'elles étaient. Pour autant il faut continuer. A cet égard, il a fait part de trois expériences récentes en la matière qui s'étaient avérées décourageantes.

Ainsi, il y a deux ans, le ministère des Affaires étrangères a-t-il diffusé des télégrammes diplomatiques à tous les chefs de poste énonçant la position du gouvernement français qui étaient rédigés en anglais au motif que dans cette négociation, les documents de référence et les discussions étaient en anglais.

De la même manière, alors que la Commission des Affaires étrangères a adopté à l'unanimité, le 11 octobre 2005, une proposition de résolution visant à faire du français la langue juridique de référence de l'Union européenne, le Gouvernement déclare ne pas être en mesure d'y donner suite.

Enfin, dernièrement, la Commission des Affaires étrangères a appris l'adoption par la Commission des Finances d'un amendement au projet de loi sur la recherche visant à autoriser la ratification du protocole de Londres sans aucune consultation de la Commission des Affaires étrangères. Le Gouvernement s'est opposé à l'adoption de cet amendement et son auteur l'a retiré. La ratification du protocole de Londres aurait pour conséquence de rendre applicables en France des brevets déposés en allemand ou en anglais, sans que puisse être exigée une traduction en français.

En définitive, le plus difficile n'est pas d'établir un constat ou d'affirmer l'intérêt de parler français, mais de formuler des propositions concrètes pour que notre langue soit davantage utilisée. Il y a une incohérence à insister sans cesse sur la nécessité de promouvoir notre langue tout en fermant des établissements culturels à l'étranger et en n'augmentant pas les crédits correspondants.

M. Jacques Myard a exprimé son accord avec la constitution d'une mission d'information sur la situation de la langue française dans l'Union européenne et dans le reste du monde car cela manifeste une volonté politique de défense de la langue française. Il faut faire valoir les atouts de la langue française sans restreindre les travaux de la mission aux institutions de l'Union européenne et à l'action culturelle extérieure : la dimension économique ne doit pas être occultée. Trop souvent les entreprises françaises privilégient l'anglais à l'étranger par une sorte de masochisme incompréhensible.

M. François Rochebloine a plaidé pour que les mesures existantes soient appliquées faisant observer que l'anglais et le français étaient langues officielles en vertu de la charte olympique, mais qu'aux derniers Jeux, la France n'avait pas voulu insister en faveur de l'usage du français craignant de s'aliéner le soutien de certains pays à la candidature de la ville de Paris pour les Jeux de 2012. Le résultat est maintenant connu, c'est Londres qui a été retenue.

S'agissant du protocole de Londres, il est grave que les brevets déposés en France en langue anglaise puissent produire des effets juridiques sans être traduits. La Commission des Affaires étrangères doit être saisie du projet de loi qui en autorisera la ratification.

M. Lionnel Luca s'est dit choqué par le fait que les autorités françaises elles-mêmes renonçaient à utiliser le français. Cette sorte de complexe n'est pas acceptable. A cet égard, il serait sans doute utile de regarder ce qui se passe au Canada où l'on utilise une langue dominante tout en préservant la langue française.

Conformément aux conclusions du Rapporteur, la Commission a *rejeté* la proposition de résolution (n° 2679) et a décidé la création d'une mission d'information sur le même sujet.

Informations relatives à la commission

I. – *M. Patrick Braouezec* a donné sa démission de membre de la commission des affaires étrangères.
En application de l'article 38, alinéa 4, du Règlement, le groupe des député-e-s communistes et républicains a désigné *M. Jean-Claude Lefort* pour siéger à la commission des affaires étrangères (*J.O* du 10/03/2006).

FINANCES, ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET PLAN**Mardi 14 mars 2006***Présidence de M. Pierre Méhaignerie, Président*

En préalable, **M. Didier Migaud** a souligné que le secteur bancaire connaît de profondes transformations, comme le montre le projet de fusion entre le Groupe des Caisses d'épargne et le Groupe Natexis Banques populaires. Il serait intéressant que la commission des Finances auditionne les présidents concernés par cette question.

Le Président Pierre Méhaignerie a indiqué que M. Philippe Auberger pourrait faire le point sur la position du Conseil de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, le Directeur général de cet organisme, M. Francis Mayer, étant en convalescence.

M. Jean-Louis Dumont a souhaité connaître l'analyse du Conseil de surveillance sur la politique de la Caisse des dépôts et consignations en matière de logement locatif. Le sujet est moins l'évolution d'Icade et la transformation des activités immobilières de la Caisse des dépôts que la gestion, en centre ville, de logements dont les loyers - jusqu'à présent modérés - connaissent des hausses très sensibles. Il incombe au Parlement de surveiller la politique de la Caisse des dépôts et consignations dans ce domaine.

Le Président Pierre Méhaignerie a rappelé que les activités immobilières de la Caisse des dépôts s'organisent autour de deux pôles : l'un, dédié au logement social, est coiffé par la Société nationale immobilière (SNI) ; l'autre, géré par Icade, se situe désormais dans le secteur concurrentiel. De nombreux élus sont moins sensibles à la hausse des loyers qu'au changement de statut de logements qui sont déconventionnés. Cela alourdit les obligations des maires au regard de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain, qui impose aux communes un quota de 20 % de logements sociaux sur leur territoire. S'agissant de la hausse des loyers, des mesures permettent de protéger les locataires. Ainsi, les personnes de plus de 70 ans sont exonérées de toute augmentation de loyer.

M. Pierre Hériaud a constaté le manque d'efficacité de la communication de la Caisse des dépôts et consignations sur ce sujet auprès des élus locaux, comme en témoigne le courrier envoyé par les maires du Val-de-Marne. Les activités immobilières de la Caisse des dépôts et consignations concernent à la fois le logement social *via* la SNI et la gestion de logements à loyers maîtrisés. Les mesures prises pour encadrer les augmentations de loyers sont peu connues. Ainsi, les locataires de plus de 70 ans ne verront pas leur loyer augmenter et les loyers ne doivent pas représenter plus du quart du revenu des locataires. Par ailleurs, une commission de surveillance exceptionnelle se réunit prochainement à la Caisse des dépôts et consignations.

Puis la commission des Finances a procédé à l'audition de Mme Bernadette Malgorn, préfète de la région Bretagne et de M. Bernard Prevost, préfet de la région Poitou-Charentes.

Le Président Pierre Méhaignerie a souligné que la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) suscite de réels espoirs en termes de réforme de l'État et de maîtrise de la dépense publique. Deux craintes existent cependant : la première est le risque de bureaucratisation de la LOLF qui conduirait à étouffer les initiatives et la seconde est la tentation des administrations centrales de recentraliser la dépense publique en déconcentrant les crédits « en tuyaux d'orgues » et en ne laissant aucune marge de manœuvre aux services déconcentrés.

Mme Bernadette Malgorn, préfète de la région Bretagne, a rappelé que le vote de la LOLF a suscité de grandes espérances chez ceux qui militent pour la réforme de l'État. En tant que préfète de la région Lorraine, elle a été confrontée rapidement à de nouveaux concepts, comme les agrégats, qu'il a fallu intégrer dans une approche à la fois locale et globale. La gestion de la dépense publique au niveau local présentait jusqu'à maintenant cinq lacunes. La première était l'éparpillement des crédits auquel les ordonnateurs secondaires, que sont les préfets, étaient confrontés. Cela nuisait à la lisibilité des politiques publiques. Le regroupement des crédits en programmes, dans le cadre de la LOLF, doit donc être salué. La deuxième faiblesse était celle de la notion de services votés, qui conduisait les administrations centrales, en fin d'année, à inciter fortement les services déconcentrés à consommer la totalité des crédits, alors que ces services étaient dans l'incapacité de

procéder à des redéploiements en cours de gestion. La justification au premier euro constitue un progrès considérable. La troisième limite, liée aux contraintes budgétaires de plus en plus fortes pesant sur le budget de l'État, consistait en des délégations de plus en plus tardives des autorisations de programme. Celles-ci intervenaient parfois au mois de novembre : par conséquent, les ordonnateurs ne disposaient plus du temps nécessaire pour consommer ces crédits. C'était une façon assez inélégante de gérer la pénurie. Il est vrai qu'il est impératif de poser des limites dans le contexte budgétaire actuel, mais l'essentiel est de savoir où elles se situent. La LOLF devrait apporter davantage de transparence dans ce domaine. La quatrième faiblesse était le manque de fongibilité des crédits au niveau local. En cours d'année, des modifications pouvaient intervenir, pour des raisons procédurales, ou parce qu'une opération était confiée à un opérateur sans que les crédits puissent être redéployés. La fongibilité apportée par la loi organique constitue un progrès décisif. Elle est la base de la réforme de l'État. Le budget de l'État, si l'on exclut la dette et les transferts aux collectivités territoriales, est essentiellement constitué par les dépenses de personnel dont 90 % se situent dans les services déconcentrés. La réforme de l'État sera donc forcément liée à la réforme des services déconcentrés. La cinquième faiblesse résidait dans la politique immobilière de l'État, qui le conduisait à ne pas valoriser au mieux son patrimoine. À ce titre, l'introduction de la dimension patrimoniale dans le budget de l'État devrait permettre une amélioration notable.

La mise en place de la loi organique suscite cependant, aujourd'hui, plusieurs interrogations. La première est le degré de déconcentration qui doit être trouvé dans le cadre de la LOLF. Un groupe de travail sur la déconcentration, réunissant préfets et trésoriers payeurs généraux, a remis deux rapports en juillet 2003 et juillet 2005. L'enjeu pour la France est de trouver le niveau adéquat de déconcentration et le groupe de travail a recommandé de privilégier le niveau régional. Quand il y a déconcentration, la conception revient au ministère et l'exécution à l'échelon local le plus adéquat. Mais il est nécessaire, pour qu'il y ait vraiment déconcentration, d'avoir un niveau intermédiaire qui effectue une programmation, sinon l'échelon local se contente d'exécuter en détail ce qui a été décidé au niveau central.

La deuxième problématique est liée au mouvement de création d'agences et d'opérateurs extérieurs à l'État. Compte tenu de la mise en place d'une évaluation de la performance par la LOLF, un arrêt de ce mouvement aurait dû être constaté depuis 2001. Ce mouvement s'est au contraire accéléré et une part de plus en plus importante de la dépense de l'État ne se réalise plus selon des créneaux ordinaires. Le risque est donc de mettre en place une belle mécanique de la performance, qui ne concernerait qu'une part de moins en moins importante du budget de l'État.

La troisième problématique concerne les chaînes de responsabilité. Dans le système antérieur, deux chaînes de responsabilité cohérentes coexistaient. La première concernait la responsabilité hiérarchique entre le ministre et le préfet. La seconde concernait la responsabilité entre ordonnateur principal et ordonnateur secondaire. Une troisième chaîne de responsabilité a été ajoutée en matière de marchés publics. Avec la mise en place de la loi organique, on voit apparaître une quatrième chaîne de responsabilités, qui n'est pas forcément cohérente avec les deux premières. Il s'agit de la chaîne entre le responsable de programme, qui peut avoir aussi une responsabilité politique, et le responsable de budget opérationnel de programme (BOP). Le rapport entre cette nouvelle chaîne de responsabilité et celles existantes reste flou, puisqu'il est simplement prévu un avis du préfet. Le décret du 29 mars 2004 a en effet enlevé aux préfets de régions une de ses compétences propres, qui est le pouvoir de programmation des crédits.

En ce qui concerne les systèmes d'information et, compte tenu de l'échec d'un système unifié, le « palier 2006 » a été associé à une anticipation de la mise en place du système « chorus ». Le système NDJ a été adapté, mais les acteurs ne sont plus les mêmes : le rôle du préfet de région incombe désormais aux responsables des services régionaux de l'État. Le préfet est en marge de la mise en œuvre de la LOLF. Il n'est certes qu'un « œil », mais il doit pouvoir interroger les systèmes d'information, notamment grâce à India LOLF, qui n'est aujourd'hui guère utilisable.

Il faut que les systèmes d'information financière permettent de localiser géographiquement la dépense, afin de pouvoir évaluer le volume de crédits dépensés par l'État dans chaque région, ce qui s'avère aujourd'hui impossible. De même, on ne peut connaître le montant des dépenses de l'État dans les zones urbaines sensibles (ZUS). Il faut pouvoir identifier les dépenses de l'État qui y concourent.

Les systèmes d'information sont aujourd'hui conçus pour le comptable public, alors que chaque ministère dispose de son propre système de gestion. La nécessaire adaptation des systèmes ministériels à la LOLF doit assurer la compatibilité entre les systèmes comptables et le système de gestion de l'État.

En Bretagne, sont applicables 49 BOP régionaux, 11 BOP interrégionaux, 6 BOP départementaux et 64 BOP centraux ayant des unités opérationnelles déconcentrées. La réorganisation de la préfecture de région et du secrétariat général aux affaires régionales (SGAR) a été engagée dès 2004. L'information déconcentrée est aujourd'hui inégale selon les ministères. La réunion de la conférence administrative régionale (CAR) a permis d'établir un premier bilan de la mise en place des BOP déconcentrés. Des incertitudes sont notamment survenues sur les dépenses de personnel, comptabilisées en ETPT et non plus en ETP, sans que cette modification ait été explicitée. De plus, la fongibilité est limitée par l'existence de BOP de soutien et de BOP supports. En outre, la réforme de l'État subit des distorsions du fait du manque de coordination entre les différents BOP et les différents niveaux géographiques de responsabilité. Sur les 49 BOP régionaux, 7 font l'objet d'un dialogue de gestion approfondi. Globalement, la situation n'est donc pas pleinement satisfaisante, mais il faut espérer qu'elle s'améliore. Il convient de rester sur la ligne de l'espoir.

M. Bernard Prévost, Préfet de la région Poitou-Charentes, a souligné la forte mobilisation des services de l'État pour la mise en œuvre de la LOLF. L'ensemble des BOP territoriaux a été élaboré dans des conditions satisfaisantes. 47 des 50 BOP applicables à la région ont fait l'objet d'un avis. Un effort considérable de formation des personnels a été réalisé. En revanche, le cadrage financier des BOP a tardé. Un décalage de six semaines a été observé pour nombre d'entre eux. Il est vrai que certaines limites sont inhérentes au premier exercice. Le décalage dans le calendrier s'explique par les délais d'adaptation des différents acteurs à leurs nouveaux rôles. La création des nouveaux référentiels issus de la LOLF a nécessité un fort investissement des équipes. La mise en place de dialogues de gestion intégrés dans les procédures existantes a parfois été délicate. Le dialogue de gestion territorial se déroule aujourd'hui au mieux. Cependant, on observe que les responsables de BOP se tournent d'abord vers leur responsable de programme, avant d'informer le préfet de région au travers des CAR.

Il convient de formuler cinq remarques :

- la procédure de sélection des BOP s'est accompagnée d'une bonne information du préfet de région, en dépit d'un calendrier contraint ;
- le dialogue entre responsables de BOP et de programmes prime parfois sur les rapports avec le préfet. Ces derniers ont tendance à pratiquer un fléchage des crédits peu compatible avec la fongibilité ;
- il existe une contrainte forte sur les crédits de paiement de certains programmes ayant des arriérés considérables. C'est notamment le cas du programme « *patrimoine* » de la mission « *Culture* » ;
- il convient d'accroître la responsabilisation des acteurs au regard de la performance observée sur le terrain. Cet approfondissement doit se traduire dans les comptes rendus de fin d'année budgétaire ;
- des retards dans le démarrage du volet comptable ont pu être observés du fait de la mise en œuvre de la LOLF. En 2006, de nombreuses factures demeurent en attente de traitement.

Cette situation appelle trois propositions :

- les responsables de programmes doivent pouvoir s'engager sur un calendrier budgétaire réaliste, y compris s'agissant de la performance ;
- il convient d'évaluer les objectifs et les indicateurs de performance sur le terrain, car nombre d'entre eux sont inadaptés ou abstraits et ne tiennent pas toujours compte des projets d'action stratégique de l'État en région (PASER) ;
- il faut éviter le fléchage des crédits et augmenter la déconcentration de la gestion, notamment en matière de personnel, compte tenu des évolutions attendues en la matière. En effet, le nombre de départs en retraite va augmenter, tout comme le niveau de qualification du personnel.

Il faut s'assurer de la cohérence entre les responsables de gestion et l'organisation de l'administration territoriale de l'État. Le fléchage des crédits réduit les marges de manœuvre dont pouvaient bénéficier les préfets.

Après avoir indiqué qu'il partageait les inquiétudes exprimées sur les difficultés rencontrées en régions, **M. Michel Bouvard** a exprimé sa crainte d'une externalisation du budget de l'État au travers des opérateurs publics. Il ne faut pas qu'ils échappent au champ de la LOLF. Observe-t-on une augmentation de leur poids en régions ? La chaîne de responsabilités résultant du décret du 29 avril 2004 a pu faire naître des insatisfactions.

Pourtant, il n'exclut pas toute responsabilité pour le préfet. Celui-ci doit notamment s'assurer de la mise en œuvre des objectifs de la LOLF et les projets de budgets déconcentrés doivent lui être soumis pour avis.

Le nombre des BOP supports doit être réduit, car il diminue les possibilités de fongibilité : le Parlement a obtenu la réduction du nombre de programmes supports, l'administration a, en revanche, tenté de « cadenciser » le système par ces BOP. En ce qui concerne l'impossibilité d'apprécier les volumes de crédits dépensés par l'État sur chaque territoire, l'agence informatique de l'État a été interrogée. Ce point est essentiel.

M. Didier Migaud a rappelé que LOLF et réforme de l'État sont indissociablement liées, la première étant une condition de la seconde. Il a souhaité connaître les dysfonctionnements concrets auxquels ont été confrontés Mme Malgorn et M. Prévost. Quelle appréciation portent-ils sur la pertinence des BOP dans leur région ; quels reproches peuvent être faits aux indicateurs de performance ; comment se traduisent, précisément, les limites apportées à la fongibilité, sachant que la suppression des marges de manœuvre des services déconcentrés constituerait une atteinte aux objectifs de la LOLF ? Quel bilan peut-on faire de la gestion des personnels et quelles mesures permettraient d'en accroître la souplesse ? Quelle appréciation peut-on porter sur la réforme du contrôle financier : a-t-elle eu des effets positifs ? Le principe de précaution, appliqué de façon trop étendue, peut-il être un facteur de désresponsabilisation ? Enfin, quelles suggestions peut-on faire pour améliorer l'application de la LOLF - à laquelle on impute trop facilement souvent les dysfonctionnements de l'État ?

M. Gilles Carrez, Rapporteur général, a constaté que la cartographie des BOP était très segmentée, ce qui risque d'entraîner une reconcentration de la décision aux dépens de la fongibilité. Comment avoir de meilleures unités opérationnelles, sans revoir la structure des services déconcentrés de l'État ? S'agissant de la fongibilité, dans quel cas est-elle concrètement limitée ? Quelles sont les administrations particulièrement réfractaires en la matière ? Est-il normal que certains BOP - en matière de justice et d'éducation notamment - échappent à l'avis des préfets ? Qu'en est-il, enfin, de l'application des contrats de plan État-régions dans la mise en œuvre de la LOLF ?

Mme Bernadette Malgorn, préfète de la région Bretagne, a apporté les éléments de réponse suivants :

- la LOLF peut être un levier important de la réforme de l'État, mais on ne peut entreprendre celle-ci qu'avec les agents. Or, plus de 90 % d'entre eux servent dans les services déconcentrés. On ne peut réformer l'État par des règles décidées uniquement en administration centrale : pourtant, les documents budgétaires ont, cette année, largement été élaborés à ce niveau. Après les BOP, les actions et les sous-actions, on a vu apparaître les « briques ». Aussi est-il nécessaire de mieux garantir la fongibilité des crédits, sachant que celle-ci permettrait sans doute à l'État de remplir ses missions en dépensant 5 à 10 % de crédits en moins ; la globalisation des crédits a d'ailleurs permis, dans la plupart des préfectures, d'en rationaliser l'emploi, en particulier en matière de personnel ;

- on observe, de fait, quelques retours en arrière avec l'application de la LOLF. Ainsi, le cadre national des préfectures intégré dans les BOP des budgets préfectoraux a-t-il été scindé : les agents appartenant aux secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP) relèvent d'un autre BOP ;

- la LOLF devrait permettre, dès 2006, des gains d'efficacité en mesurant le coût de chaque prestation. Mais il faut aller au-delà, en jouant sur les structures, notamment les services déconcentrés de l'État.

Il ne faut pas nécessairement révolutionner les structures locales de l'administration de l'État. La mise en place de pôles régionaux, en 2004, a permis des mutualisations utiles de services ayant des missions similaires, sauf peut-être dans le cas du pôle « Gestion publique et développement économique » dont le regroupement, sous l'autorité du TPG, empêche le co-pilotage par la préfecture de région.

L'architecture des BOP laisse peu de place au niveau départemental. De même, certains BOP auraient plus de sens au niveau de zones interrégionales, par exemple en matière de police où des gains d'efficacité et des économies d'échelle sont possibles. La cartographie des BOP est donc relativement disparate, au gré des initiatives de chaque responsable de programme.

Trop peu de BOP permettent également une fongibilité asymétrique : 6 sur les 49 qui intéressent la région : DRAC, P.J.J., INSEE, Recherche, Environnement et services pénitentiaires. Dans tous les autres cas, les crédits de personnels sont regroupés sur des BOP soutien. De ce fait, la gestion des personnels ne peut pas être dynamisée. Alors qu'une baisse des effectifs de 50 % en 10 ans est inéluctable pour des raisons

démographiques, sans possibilité, même matérielle, d'organiser de nouveaux recrutements à due concurrence, l'administration ne se donne pas les moyens de piloter au mieux ce mouvement.

Plus généralement, des règles de partage de productivité devraient être négociées avec les responsables de programme. En accordant des marges de manœuvre aux responsables de BOP, au moyen d'une fongibilité réelle des crédits, il serait possible d'avoir une gestion plus efficiente, dont il serait tenu compte dans le dialogue de gestion avec les services centraux. Les gains de productivité pourraient ainsi être partagés selon une clé adaptée à chaque situation et connue à l'avance.

Très peu d'éléments concrets concernant la gestion des personnels ont été réellement déconcentrés avec l'entrée en vigueur de la LOLF. On peut seulement citer une tâche automatique comme le traitement des augmentations d'échelons des fonctionnaires au niveau régional. Il faudra pourtant se donner les moyens de fidéliser les personnels de la fonction publique en services déconcentrés, notamment les cadres. Par exemple, la mobilité hors de la région ne devrait pas être imposée aux agents, même s'il s'agit d'une démarche indispensable pour les fonctionnaires. Une plus grande responsabilisation des personnels, résultant d'une mutualisation des fonctions et d'une fusion des corps, pourrait être trouvée aux niveaux régional ou zonal.

Pour donner des exemples de coordination de l'action de l'État au niveau régional, on peut faire référence à la mise en œuvre du projet d'action stratégique de l'État dans la région (PASER). Par rapport à l'objectif de prévention de la dépendance chez les jeunes, qui est un problème de santé publique inscrit au programme régional de santé publique, il faut à la fois mobiliser les crédits du BOP des DRASS, au niveau régional donc, et ceux du BOP central de la MILDT, au niveau départemental. Autre exemple, celui de l'amélioration de la qualité de l'eau en Bretagne, qui est inscrite au programme des interventions territoriales de l'État (PITE) : cette action s'inscrit dans le cadre du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole, dont les crédits figurent à la fois sur le PITE et sur le budget du ministère de l'agriculture. Pour respecter les objectifs communautaires de taux de contrôle en la matière, il faut faire appel, en plus des fonctionnaires, à des agents vacataires dont les crédits ne figurent en principe pas au sein du PITE. Enfin, l'agence de l'eau participe à cette action, au travers de crédits réservés sur instruction du ministère de l'Écologie et du développement durable.

L'intervention des opérateurs publics est assez difficile à articuler avec la mise en œuvre de politiques déconcentrées au sein de BOP. Un cadre permettant de mutualiser et de coordonner les actions et les crédits fait défaut. Le problème se pose aussi au niveau du paiement, car de nombreuses politiques publiques sont mises en œuvre par l'intermédiaire du CNASEA, et non au travers du circuit financier du Trésor.

Le décret d'avril 2004 a retiré une capacité d'intervention spécifique des préfets de région en leur ôtant en droit la responsabilité de la fonction de programmation et de répartition des crédits. La force des habitudes permet cependant encore une centralisation des procédures d'ordonnancement au niveau des préfetures de région, mais les circuits sont très complexes. Par exemple, pour faire face à la crise avicole, une proposition d'enveloppe a été notifiée par le ministère de l'agriculture au préfet de région, à charge pour lui de les répartir entre les différents départements concernés. Une fois cette répartition établie par la préfeture de région, les propositions remontent à l'échelon central qui se charge, lui, de les déléguer directement au département concerné.

M. Michel Bouvard a souhaité connaître le sentiment des préfets de département, s'agissant du rôle de coordination des préfets de région.

Mme Bernadette Malgorn, Préfète de la région Bretagne, a indiqué qu'il existe une collégialité totale au sein de la conférence administrative régionale (CAR). Dans ce cadre, les préfets de département ont accès aux mêmes informations que le préfet de région. À partir de ces informations, les préfets de département conservent les deux leviers d'action essentiels que sont l'ordre public et l'utilité publique. Ils doivent donc conserver la responsabilité de la préparation des affaires, même si une pré-programmation est possible au niveau régional.

M. Bernard Prevost, Préfet de la région Poitou-Charentes, a insisté sur le fait que les préfets de département ont été complètement associés à la mise en place des nouvelles procédures induites par la LOLF. L'existence d'un système d'informations partagées est un atout pour tous, même si certains préfets de département peuvent parfois craindre de voir leur rôle amoindri.

Mme Bernadette Malgorn, Préfète de la région Bretagne, a estimé que la réforme du contrôle financier déconcentré, rendue nécessaire par la mise en œuvre de la LOLF, va dans le bon sens par rapport à la précédente réforme de 1996. Le champ du contrôle financier est recentré sur la notion de soutenabilité

budgétaire, en ne faisant plus référence au contrôle de la régularité juridique des mandats de dépenses. Pour autant, les moyens qui avaient été déployés au sein des trésoreries générales pour exercer ce contrôle de régularité juridique n'ont pas été transférés aux préfetures de région.

Dans le cadre de la préfiguration des BOP, des réunions communes entre responsables de BOP, SGAR et contrôle financier ont permis de finaliser les projets en tenant compte des préoccupations des uns et des autres. Ainsi, les avis rendus par le préfet ont aussi pris en compte des préoccupations budgétaires. On peut cependant regretter que peu d'avis aient été suivis par les responsables de programme. Ainsi, il n'a été explicitement fait référence à l'avis du préfet de la région Bretagne que dans trois lettres de responsables de programme, alors que, sur 49 projets de BOP, dix avis négatifs ont été rendus, ainsi que dix avis favorables sous réserve. Il en résulte bien évidemment un manque de cohérence dans l'architecture des BOP, qui est encore en cours de finalisation.

L'application de la LOLF a rendu la gestion en fin d'année très difficile. Il y a eu énormément d'opérations de transferts dans la nouvelle nomenclature. Les tâches matérielles de reprise en nomenclature LOLF ont largement occupé les services en fin d'année dernière et au début de cette année.

La LOLF oblige à davantage de rigueur entre les flux d'autorisations d'engagements et de crédits de paiement. Chacun prend conscience de la durée de vie limitée des crédits. Les services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine sont encouragés à raisonner comme pour les fonds européens, avec une menace de dégageant d'office. On doit désormais introduire les dossiers en « juste à temps ».

Répondant à la question du Rapporteur général sur le champ de compétence des préfets, **Mme Bernadette Malgorn** a rappelé que sous le régime de l'ordonnance de 1959, il y avait parfois un décalage entre l'organisation hiérarchique et l'exécution budgétaire : ainsi, on exécutait les dépenses des tribunaux dans les préfetures, alors que les préfets n'interfèrent pas dans l'organisation judiciaire. Il était donc cohérent d'ériger le premier président et le procureur général, conjointement, comme ordonnateurs secondaires du budget de leur Cour d'appel.

Dans d'autres domaines, la situation est moins claire. Le préfet n'a pas à se prononcer sur l'assiette de l'impôt ou sur une transaction douanière, mais les services placés sous son autorité ont ces compétences, une partie de leur activité étant exercée de façon indépendante.

En matière d'éducation, le décret d'avril 2004 a étendu le champ d'autonomie des recteurs : le contenu de l'action éducative en était exclu par le décret de 1982, il y est désormais inclus. Cette modification permet au recteur de signer des conventions avec les présidents des conseils généraux de l'académie, sans l'aval du préfet de région, alors que l'enseignement supérieur et la recherche seront une des priorités de la prochaine vague de contrats de plan État-régions.

Plutôt que de multiplier les exceptions, on aurait pu clarifier la chaîne de responsabilités. Ainsi, les directeurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont placés sous les ordres du préfet. Cela n'implique pas, pour autant, bien entendu, que le préfet intervienne dans les décisions des inspecteurs du travail.

On pourrait concevoir des BOP plus larges, quitte à avoir des unités opérationnelles avec des domaines réservés.

Le Président Pierre Méhaignerie a avoué regretter le système qui prévalait dans les années 70. Malgré la LOLF, on a gagné en complexité, les régions et les départements entrant dans un même système confus où les instances de décision ont été multipliées. Il serait utile à la commission des Finances d'avoir des exemples concrets.

M. Bernard Prévost, Préfet de la région Poitou-Charente, a remarqué que le BOP « Sécurité routière », qui correspond à une priorité présidentielle, est national. Le préfet de région est en dehors du système ; les unités opérationnelles sont départementales. Le BOP régional « *Politique en faveur de l'inclusion sociale* » comprend 94 % de dépenses « fléchées », dont 73 % pour les dépenses de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Le préfet de région n'a donc aucune marge de manœuvre.

Concernant les dépenses de personnel, un certain nombre d'éléments indispensables à une gestion prévisionnelle des ressources humaines ne sont pas pris en compte, alors que ce mode de gestion est développé dans la plupart des préfetures.

Quant au trop grand nombre des objectifs et des indicateurs de performances, il se vérifie tant au niveau national qu'au niveau régional.

Le BOP « *Marais poitevin* », qui correspond à un PITE, implique deux régions et trois départements coordonnés, par le préfet de la région Poitou-Charentes. L'élaboration de ce BOP a été déconnectée du programme gouvernemental sur le Marais poitevin. Le problème, c'est que l'administration centrale ne fait pas confiance aux échelons territoriaux. Cette année, on attribue cela à la mise en place du dispositif, mais l'an prochain, il ne faudra pas flécher autant de crédits.

Le Président Pierre Méhaignerie a souhaité que l'on corrige rapidement le système, avant que le fatalisme ne l'emporte sur l'espoir. La bonne volonté sur le terrain est réelle. La commission des Finances auditionnera les ministres, afin d'agir sur la prochaine loi de finances.

M. Michel Bouvard a demandé aux préfets si la LOLF constituait malgré tout un progrès par rapport au système antérieur.

Mme Bernardette Malgorn a répondu que, dans le cadre de l'ordonnance de 1959, le système s'est amélioré jusqu'en 1982. Par exemple, on identifiait les activités les mieux dotées afin de rectifier la répartition des crédits. Ce mouvement s'est arrêté avec la décentralisation de 1982. La rationalisation des choix budgétaires a alors cédé la place à d'autres préoccupations. Aujourd'hui, on renoue avec le souci de rationalisation budgétaire : on peut donc espérer une amélioration...

Le Président Pierre Méhaignerie a exprimé la crainte que le pouvoir reste trop centralisé. La fongibilité n'est pour l'instant pas effective, alors qu'elle devrait déjà permettre de réaliser des économies.

M. Gilles Carrez, Rapporteur général, a évoqué l'éventuelle responsabilité des cabinets ministériels en la matière.

Mme Bernadette Malgorn a estimé que certains cabinets ne se sont pas assez investis en amont dans la mise en œuvre de la LOLF. Certains arbitrages se sont faits entre services techniques, alors qu'il aurait fallu que des orientations politiques claires soient données.

M. Michel Bouvard a demandé si les secrétaires généraux des ministères peuvent jouer le rôle de relais avec les préfets.

Mme Bernadette Malgorn a répondu positivement, tout en précisant que ceux-ci viennent d'être mis en place, et que tous ne sont pas directeurs des affaires financières.

*

La Commission a ensuite examiné une proposition d'avis, présentée par **M. Gilles Carrez, Rapporteur général, sur un projet de décret d'avance portant ouverture et annulation de crédits, en application de l'article 13 de la loi organique n° 2001-692 relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001.**

M. Gilles Carrez, Rapporteur général, a indiqué que l'article 13 de la LOLF trouve à s'appliquer pour la première fois. En effet, à compter de 2006, les projets de décret d'avance doivent faire l'objet d'un avis préalable des Commissions des finances des deux assemblées. Il s'agit de l'une des modalités nouvelles de contrôle de l'exécution budgétaire tout au long de l'année. Il faut rappeler que l'article 13 de la LOLF reprend certaines conditions posées par l'ordonnance de 1959. Les règles relatives aux décrets d'avance portent sur l'urgence, l'absence d'affectation de l'équilibre budgétaire défini par la dernière loi de finances, l'existence d'un avis du Conseil d'État et la demande de ratification dans la plus prochaine loi de finances. Mais l'article 13 de la LOLF fixe deux autres conditions plus rigoureuses. D'une part, le décret doit procéder lui-même aux annulations de crédits correspondantes alors qu'auparavant un acte d'annulation distinct était associé aux décrets d'avance, de façon facultative de surcroît. D'autre part, le montant des crédits cumulés ouvert par les différents décrets d'avance ne doit pas excéder 1% des crédits ouverts par la loi de finances de l'année. En 2006, en retenant comme assiette l'ensemble des crédits du budget général, un maximum de 3,3 milliards d'euros pourrait être ouvert au total. Le présent projet de décret d'avance, qui ouvre 140,82 millions d'euros, reste donc bien en deçà de ce maximum.

Le présent projet de décret ouvre 72,82 millions d'euros de crédits en faveur de la lutte contre le chikungunya à la Réunion, ainsi que 68 millions d'euros afin de faire face à l'épizootie de grippe aviaire. S'agissant des crédits ouverts pour la lutte contre l'épidémie de chikungunya, ils se décomposent de la façon suivante : 1,5 million d'euros de crédits doit abonder le programme *Prévention des risques et lutte contre les pollutions* de la mission Écologie et développement durable ; 8,82 millions d'euros de crédits doivent abonder le programme *Veille et sécurité sanitaires* de la mission Sécurité sanitaire ; 2,5 millions d'euros de crédits sont ouverts sur le programme *Orientation et pilotage de la recherche* de la mission Recherche et enseignement supérieur ; 29,55 millions d'euros de crédits sont ouverts au sein du programme *Développement des entreprises* de la mission Développement et régulation économiques afin de permettre la création d'un Fonds exceptionnel d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce ; la création d'un fonds de secours exceptionnel nécessite l'ouverture de 30 millions d'euros sur le programme *Intégration et valorisation de l'outre-mer* de la mission Outre-mer ; enfin, 0,45 million d'euros de crédits sont ouverts sur le programme *Tourisme* de la mission Politique des territoires.

S'agissant de l'épizootie de grippe aviaire, les crédits ouverts, de 68 millions d'euros au total, concernent pour 16 millions d'euros le programme *Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation* de la mission Sécurité sanitaire et pour 52 millions d'euros le programme *Valorisation des produits, orientation et régularisation des marchés* de la mission Agriculture, pêche, forêts et affaires rurales.

Le Rapporteur général a noté que dans les deux cas, il s'agit de faire face à des crises dont l'ampleur ne pouvait être prévue au moment du vote de la loi de finances pour 2006. On ne peut que constater l'urgence de la situation, laquelle n'apparaît pas compatible avec les délais inhérents à l'élaboration et à l'adoption d'une loi de finances rectificative. De même, il aurait été impossible de recourir à d'autres mouvements réglementaires compte tenu, d'une part, du nombre de programmes concernés par les ouvertures de crédits, puisque 8 programmes dépendant de 7 ministères se trouvent abondés, et d'autre part, du volume des ouvertures, qui s'élèvent à 140,82 millions d'euros, alors que la dotation pour dépenses accidentelles et imprévisibles de la mission Provisions n'est que de 111,1 millions d'euros.

Les ouvertures de crédits sont gagées par des annulations d'un montant équivalent de 140,82 millions d'euros sous forme d'une contribution de l'ensemble du budget général. Une « taxation » d'un peu moins de 0,2% par programme est appliquée sur l'assiette des crédits hors dépenses de personnel (soit un peu moins de 4% des crédits mis en réserve en début de gestion, hors titre 2). Certains programmes sont exonérés ou bénéficient d'un taux de taxation moindre. C'est le cas en particulier des crédits d'intervention sur lesquels l'État ne dispose pas de pouvoir discrétionnaire, de certains programmes de la Défense, de la mission Recherche et enseignement supérieur ou de la mission Culture. Les missions totalement exonérées sont notamment les missions Pouvoirs publics, Régimes sociaux et de retraite ou Relations avec les collectivités territoriales. Au total, 87 programmes sont concernés par les annulations de crédits. Face à ce type de taxation générale, il est important que la contribution soit également répartie entre les programmes et que les efforts se trouvent partagés par le plus grand nombre possible d'entre eux.

En conclusion, le Rapporteur général a invité la Commission à adopter sa proposition d'avis sur le projet de décret d'avance.

M. Richard Mallié a relevé que les crédits ouverts en matière de lutte contre la grippe aviaire ne pouvaient par définition être prévus en loi de finances initiale, car nul à l'époque ne savait quand les premiers cas de contamination allaient apparaître sur le territoire national. Chacun savait que les oiseaux migrateurs étaient susceptibles d'amener l'épizootie en France mais il était impossible de prévoir le calendrier de ces événements. Les premiers cas de grippe aviaire étant apparus dans la Dombes et en Camargue, il s'avère aujourd'hui urgent de mobiliser des crédits complémentaires afin de lutter efficacement contre ce phénomène préoccupant pour la santé publique.

M. Didier Migaud a déclaré que la nécessité de ces ouvertures de crédits ne pouvait être mise en cause. La question de savoir si les pouvoirs publics ont correctement anticipé la montée en puissance de l'épidémie de chikungunya dans l'Île de la Réunion ne relève pas de la compétence de la commission des Finances ; une mission d'information a d'ailleurs été créée sur ce sujet et remettra ses conclusions. En revanche, la commission des Finances a vocation à s'interroger sur la manière dont les ouvertures de crédits sont par ailleurs financées. Un trop grand nombre de programmes sont concernés par ce projet de décret qui retient pour le volet « annulations » le principe de la taxation forfaitaire. Il peut sembler absurde que certains programmes fassent ainsi l'objet d'annulations de crédits, comme par exemple les programmes de la mission Santé. La logique de la

mise à contribution générale aboutit à des résultats peu satisfaisants. Il aurait été probablement plus judicieux de cibler quelques programmes susceptibles de supporter une baisse de crédits ou de puiser dans la dotation pour dépenses accidentelles et imprévisibles.

Le **Rapporteur général** a jugé préférable, à ce stade précoce de l'année, de gager les nécessaires ouvertures de crédits par des annulations équitablement réparties sur l'ensemble des missions permettant de maintenir l'équilibre budgétaire plutôt que d'utiliser l'ensemble des crédits de la dotation pour dépenses accidentelles et imprévisibles, au demeurant insuffisants, qui auraient immanquablement dû être « reprovionnés » plus tard dans l'année pour faire face à d'autres dépenses imprévisibles. De même, la nature et l'imputation budgétaire des dépenses financées par le décret d'avance interdisaient le recours aux procédures de virement ou de transfert de crédits.

La Commission a ensuite *adopté* l'avis.

M. Jean-Pierre Balligand a invité la Commission à procéder dans les meilleurs délais à l'audition des membres du conseil de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations. Rappelant qu'en vertu de la loi du 28 avril 1816, la Caisse est « *placée, de la manière la plus spéciale, sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative* », il a estimé essentiel que la Commission se saisisse des enjeux, prégnants, qui entourent la question du rapprochement des Caisses d'épargne et des Banques populaires et celle de la suppression du monopole de la distribution du livret A. Il faut, en effet, relever notamment que la banalisation de la distribution du livret A n'aurait aucune incidence pour la Caisse des dépôts et consignations, qui continuerait à centraliser les fonds collectés, mais qu'elle serait gravement préjudiciable à la toute récente Banque postale, dont le résultat financier repose de manière décisive sur les commissions de 0,96 % de collecte, retenues sur les dépôts des livrets A.

Tout en réaffirmant son scepticisme personnel sur l'opportunité d'avoir mis en place un établissement de crédit autonome rassemblant les services financiers de La Poste afin d'en élargir la gamme, M. Jean-Pierre Balligand a jugé que le Parlement, garant de l'intérêt général, ne peut être indifférent à l'équilibre financier de cette structure nouvelle, dès lors que la création de la Banque postale est réalisée. Or, il semble que le ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie, sur cette question comme sur beaucoup d'autres, se livre à de véritables « mécanos » industriels et financiers au mépris de l'information de la Représentation nationale et, surtout, des intérêts patrimoniaux des entreprises concernées comme de l'État. À cet égard, la discrétion de l'Agence des participations de l'État, pourtant précisément mise en place, début 2004, afin d'incarner et de promouvoir la mission d'actionnaire de l'État, témoigne d'une opacité des circuits de décision et d'un exercice solitaire du pouvoir par le ministre. Il convient donc que la Commission entende rapidement les représentants de la Caisse.

Le **Président Pierre Méhaignerie** a acquiescé à cette demande.

MISSION D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE**Jeudi 16 mars 2006**

Auditions sur les services de l'État à l'étranger :

– *Mme Maryse Bossière, directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;*

– *M. Philippe Étienne, directeur général de la coopération internationale et du développement, ministère des Affaires étrangères ;*

– *M. Jean-Christian Cady, préfet, chef du service de coopération technique internationale de police, ministère de l'intérieur.*

Informations relatives à la commission

I. – La commission des Finances, de l'Économie générale et du Plan a nommé :

- *M. Michel Bouvard*, Rapporteur du projet de loi portant ratification de l'ordonnance du 7 décembre 2005 relative à des mesures de simplification en matière fiscale et au régime des pénalités (n° 2919)

et désigné :

- *MM. Philippe Auberger, Éric Besson, Bernard Carayon, Gilles Carrez, Marc Laffineur, Arnaud Montebourg et Hervé Novelli*, comme candidats titulaires ;

- *MM. Michel Bouvard, Louis Giscard d'Estaing, Jean-Louis Dumont, Pierre Hériaud, Hervé Mariton et Nicolas Perruchot*, comme candidats suppléants ;

pour siéger à une éventuelle commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif aux offres publiques d'acquisition (n° 2876).

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE**

Mercredi 15 mars 2006

Présidence de M. Philippe Houillon, président

La Commission a examiné, sur le rapport de **M. Patrick Delnatte, le projet de loi relatif au contrôle de la validité des mariages (n° 2838)**.

M. Patrick Delnatte, rapporteur, a rappelé que la mondialisation, les échanges migratoires et la part importante de la population issue de l'immigration ont permis un brassage des populations, et qu'aujourd'hui près d'un tiers des mariages célébrés en France ou transcrits sur les registres français de l'état civil sont des mariages mixtes. 45 000 mariages mixtes sont célébrés en France et autant le sont à l'étranger. Comme le souligne le rapport au Parlement sur les orientations de la politique d'immigration pour l'année 2005, le mariage est la première source d'immigration légale en France, loin devant le regroupement familial. Depuis le renforcement de la législation sur l'immigration en 2003, le mariage est devenu l'outil légal d'acquisition de la nationalité française.

Le mariage repose sur l'échange des consentements des époux, qui acceptent non seulement de vivre sous le même toit mais aussi de partager une véritable vie de couple. Ce fondement de l'institution du mariage est remis en cause par la multiplication des unions contractées uniquement à des fins étrangères aux droits et aux obligations attachés au mariage. Si la majorité des mariages mixtes sont sincères, c'est pour lutter contre le détournement de l'institution du mariage et protéger des personnes vulnérables que le projet de loi est présenté. Il propose de protéger l'institution du mariage tout en respectant la liberté de se marier, et de simplifier la vérification de l'authenticité des actes d'état civil de l'étranger.

Le rapporteur a rappelé les grandes lignes du dispositif de contrôle en vigueur, issu des lois de 1993 et de 2003. Avant la célébration du mariage, l'officier de l'état civil doit entendre les futurs époux afin de déceler les éventuels indices d'un mariage de complaisance, à moins que l'audition soit impossible ou qu'il n'ait aucune raison de douter de la réalité du consentement des intéressés. L'audition de ceux-ci est en principe commune. Cependant, en cas de besoin, l'officier de l'état civil peut s'entretenir séparément avec chacun d'eux. Si des indices sérieux lui laissent supposer une irrégularité, l'officier de l'état civil peut refuser de célébrer le mariage et saisir le procureur de la République, lequel peut autoriser la célébration du mariage, s'y opposer ou décider que la célébration sera reportée en attendant les résultats de l'enquête. Le sursis que le procureur de la République peut ordonner a une durée maximale d'un mois, mais il est renouvelable une fois. Très récemment, la proposition de loi sur les violences conjugales a permis l'introduction de dispositions tendant à lutter contre les mariages forcés, par le relèvement de l'âge nubile des femmes de 15 à 18 ans, l'obligation d'auditionner les époux ou de surseoir à la transcription quand il existe un doute sur la liberté du consentement, l'extension des délais de recevabilité des demandes de nullité de mariage pour vice de consentement, et la possibilité pour le ministère public de demander la nullité d'un mariage forcé.

Le rapporteur a estimé que les outils en vigueur se révèlent aujourd'hui insuffisants, comme le montre l'existence de filières de fraude au mariage par le biais d'agences matrimoniales ou de sites internet, la progression des signalements transmis par les services du ministère des affaires étrangères et la recrudescence des fraudes à l'état civil. Pour améliorer les moyens de contrôle, le projet de loi tend à renforcer la détection des mariages simulés en amont de leur célébration, et à soumettre les Français se mariant à l'étranger aux mêmes règles que celles imposées aux Français se mariant en France.

Les formalités préalables au mariage sont précisées et complétées, afin de permettre à l'officier de l'état civil de saisir à temps le procureur de la République en cas de doute sur la validité du mariage. La publication des bans et, en cas de dispense de publication, la célébration du mariage sont subordonnées à la constitution d'un dossier complet et à l'audition des candidats. En particulier, ceux-ci devront apporter la preuve de leur identité, et désigner leurs témoins avant la publication des bans. Les effets d'une opposition à la célébration du mariage par le ministère public sont renforcés par la suppression du régime de caducité actuellement applicable

au bout d'un an : les candidats au mariage devront obtenir du tribunal la mainlevée de l'opposition pour renouveler leur demande de mariage.

Les mariages contractés à l'étranger sont soumis aux mêmes règles et aux mêmes contraintes que ceux contractés en France. Un Français qui désire se marier devant une autorité étrangère devra obtenir préalablement un certificat de capacité à mariage, attestant qu'il a rempli les formalités requises, et notamment qu'il s'est conformé à l'obligation d'audition. En cas de doute sur la validité du mariage, le ministère public pourra s'opposer à sa célébration. Si cette opposition ne peut pas empêcher l'autorité étrangère de célébrer le mariage, elle conditionnera sa transcription à l'état civil français. En outre, le projet de loi subordonne les effets du mariage en France à sa validité au regard de la loi française. La transcription du mariage devient une condition de son opposabilité en France : pour avoir des effets à l'égard des tiers, l'acte de mariage devra avoir été transcrit sur les registres de l'état civil français. Les conditions de cette transcription dépendent désormais du respect des formalités préalables au mariage. Un mariage célébré malgré l'opposition du ministère public ne peut être transcrit qu'après mainlevée de l'opposition. La transcription d'un mariage célébré sans certificat de capacité doit être précédée de l'audition des époux, et, en cas de doute sur la validité du mariage, il peut être sursis à la transcription aux fins d'annulation du mariage. La transcription ne peut alors être prononcée que sur décision de l'autorité judiciaire, la charge d'obtenir une telle décision incombant aux époux. En cas de doute sur la validité d'un mariage célébré avec certificat de capacité, l'audition des époux est obligatoire au moment de la demande de transcription, et il peut être sursis à la transcription aux fins d'annulation du mariage. Le ministère public dispose alors de six mois pour statuer, l'absence de décision de sa part entraînant la transcription du mariage.

Le rapporteur a souligné que le projet de loi ne remet pas en cause la liberté de se marier, protégée par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et la Convention européenne des droits de l'homme. C'est un principe fondamental réaffirmé par le Conseil Constitutionnel en 1993 et 2003. En outre, le projet de loi n'inverse pas la charge de la preuve : il appartiendra toujours à celui qui se prévaut de l'absence d'intention matrimoniale d'en apporter la preuve. Ainsi, comme aujourd'hui, il reviendra au parquet, qui entend soit surseoir ou faire opposition à la célébration ou à la transcription d'un mariage, soit annuler un mariage, de démontrer l'absence de volonté matrimoniale. Le ministère public devra toujours prouver que le consentement est vicié ou qu'il a été donné non dans l'objectif de s'engager dans une véritable union, mais aux seules fins d'en obtenir un ou plusieurs effets secondaires. Enfin, il n'est pas porté atteinte au pouvoir souverain que détiennent les autorités étrangères de célébrer le mariage d'un Français avec un de leurs ressortissants. Les effets de ce mariage en France sont simplement subordonnés à l'obligation, pour l'époux français, de respecter les mêmes formalités que celles qui lui seraient imposées s'il se mariait en France.

Le projet propose en outre de simplifier la vérification de l'authenticité des actes de l'état civil étranger, pour faire face à l'importance du taux d'actes frauduleux constaté dans certains pays. Ainsi, est supprimée la procédure de sursis administratif et de vérification judiciaire des actes de l'état civil étranger, introduite par la loi du 26 novembre 2003, qui n'a pas fonctionné. L'autorité administrative destinataire d'un acte étranger a la possibilité d'en décider le rejet s'il est irrégulier ou frauduleux, après avoir, le cas échéant, procédé aux vérifications. En cas de doute, la vérification s'effectuera désormais selon une procédure administrative spécifique fixée par décret en Conseil d'État : l'absence de réponse de la part de l'autorité administrative dans un délai de huit mois vaudra décision de rejet de l'acte litigieux, à charge pour le demandeur de saisir le tribunal pour établir sa validité.

Concluant son propos, le rapporteur a estimé que le projet soumis à la Commission est un texte d'équilibre entre le respect de la liberté fondamentale de se marier et l'impérieuse nécessité de protéger l'institution du mariage des détournements dont elle fait l'objet.

M. Jean-Pierre Blazy, après avoir regretté que le rapporteur n'ait pas davantage que le garde des Sceaux apporté de réponses aux demandes de statistiques qu'il avait déjà formulées lors de l'audition de ce dernier par la Commission, a souhaité savoir si le rapporteur avait eu connaissance de deux études qui auraient été réalisées par le ministère de la justice, l'une portant sur les oppositions aux mariages mixtes, l'autre sur les annulations de mariages mixtes, ainsi que d'une étude effectuée par le ministère des affaires étrangères sur les refus de transcription de mariages.

Relevant qu'est souvent mise en exergue la contradiction apparente entre le fait qu'un dixième seulement des enfants naissent d'un mariage mixte et le fait que ce type de mariage représente plus du tiers du total des

mariages, il a demandé quelle était la source de ces données. Il a également demandé quelle était l'origine géographique des étrangers qui se marient avec un ressortissant français.

Puis, il s'est étonné que la loi de 2003 soit aujourd'hui modifiée, alors même que certains de ses décrets d'application n'ont été publiés qu'en 2005 et que l'on dispose de très peu de recul pour en faire une évaluation, seule susceptible de fonder de manière sérieuse une réforme.

Émettant des doutes sur le nombre réel d'annulations de mariages mixtes frauduleux et s'élevant contre le risque de suspicion généralisée qui découle d'un tel projet de loi, en contradiction avec le principe constitutionnel de liberté du mariage, il a interrogé le rapporteur, d'une part, pour connaître la suite donnée par le procureur de Nantes aux signalements de mariages soupçonnés d'être frauduleux ainsi que la nature des décisions rendues *in fine*, et, d'autre part, pour savoir quelles sont les conventions bilatérales qui permettent de lutter contre la fraude au mariage.

Enfin, il a demandé des précisions sur l'articulation du présent projet de loi avec la proposition de loi relative aux violences dans le couple.

Le rapporteur a rappelé que, lors de son audition par la Commission, le garde des Sceaux a déclaré ne détenir aucune étude non publiée, ni sur le nombre d'oppositions à la célébration de mariages mixtes, ni sur le nombre d'annulation de tels mariages. Il a précisé que la statistique sur le nombre d'enfants issus de mariages mixtes a été établie par l'Insee, tout en soulignant qu'à titre personnel il ne tire aucune conséquence de ce chiffre. Il a souligné l'ampleur de la progression des mariages mixtes célébrés à l'étranger, en précisant que, si ces mariages ont globalement augmenté de 34 % entre 1994 et 2004, l'augmentation atteint des proportions beaucoup plus importantes dans certaines régions, et notamment au Maghreb où elle est de 111 %, les zones les plus touchées étant celles où la pression migratoire est la plus forte. Il a fait observer que, contrairement à ce que laisse entendre M. Jean-Pierre Blazy, la loi du 26 novembre 2003 fait l'objet d'une évaluation régulière de la part du Gouvernement, à travers le rapport qu'il transmet chaque année au Parlement sur les orientations de la politique de l'immigration et qui contient des informations très complètes. Il a enfin précisé que les autorités diplomatiques ou consulaires ont transmis en 2005 au parquet de Nantes 1 733 signalements contre 346 en 1998, et que, selon les années, 32 à 53 % de ces signalements font l'objet d'une assignation.

M. Jean-Pierre Blazy a souhaité connaître le nombre de mariages annulés par le juge suite à un signalement au parquet de Nantes par les services du ministère des affaires étrangères. Il a craint que, faute de données précises sur ce point, le Parlement soit contraint de légiférer à partir d'un fantasme de fraude au mariage, davantage qu'en réaction à un phénomène statistiquement établi.

Le rapporteur a objecté que les inquiétudes des maires devant la progression des mariages simulés ne relèvent pas du fantasme, et exprimé son attachement aux fondements de l'institution du mariage et son refus d'une société fondée sur la fraude.

Le Président Philippe Houillon a demandé au rapporteur d'apporter à la Commission, au cours de la réunion tenue en application de l'article 88 du Règlement, des précisions sur le nombre de mariages annulés par le juge suite à un signalement par les services du ministère des affaires étrangères.

Le rapporteur a souligné l'importance de la fraude à l'état civil étranger, en indiquant que le taux d'actes faux ou frauduleux peut, dans certains pays, dépasser 90 % des actes présentés aux autorités consulaires françaises.

S'agissant de l'effet des conventions internationales en matière de force probante des actes de l'état civil étranger, il a indiqué que 43 États ont signé avec la France une convention contenant une clause de dispense de légalisation des actes de l'état civil. La légalisation est une mesure administrative qui consiste à authentifier une signature et la qualité du signataire par l'apposition d'un contreseing officiel. Mais la dispense de cette authentification n'équivaut pas à une dispense de transcription : lorsque par convention bilatérale les actes de l'état civil délivrés par un pays sont dispensés de légalisation, les autorités françaises n'exigent pas leur authentification, mais rien ne leur interdit d'en contester la validité. L'obligation de transcription prévue par le projet de loi s'imposera donc aux mariages célébrés dans les pays signataires de ces conventions. Ainsi, s'agissant de l'Algérie, le protocole judiciaire du 28 août 1962 prévoit une dispense de légalisation. Mais cette disposition n'a jamais été interprétée comme remettant en cause l'obligation de transcrire pour l'acquisition de la nationalité par mariage. De même, la convention franco-marocaine du 10 août 1981 n'a pas pour effet de dispenser le mariage célébré par l'autorité marocaine de l'obligation de transcription préalablement à la

déclaration d'acquisition de la nationalité française par mariage. L'article 6 de cette convention prévoit même que tout mariage entre un Français et un Marocain ne peut être célébré par l'autorité marocaine que sur présentation par l'époux français du certificat à capacité matrimoniale. La dispense de légalisation ne soulève des difficultés que dans les pays où, en l'absence de véritable état civil, circulent un nombre élevé d'actes faux. Pour lutter contre cette fraude, le Gouvernement a décidé de renégocier les conventions bilatérales signées avec les États où, faute de véritable état civil, le taux d'actes faux est très important.

Le rapporteur a enfin précisé que plusieurs de ses amendements traitent des mariages forcés afin d'assurer la cohérence entre la proposition de loi relative aux violences conjugales et le présent projet de loi.

La Commission est ensuite passée à l'examen des articles du projet de loi.

Chapitre I^{er}

Dispositions relatives au contrôle de la validité des mariages

Article 1^{er} (art. 63 du code civil) : *Composition du dossier de mariage et audition des futurs époux :*

La Commission a *adopté* un amendement présenté par **le rapporteur** ayant pour objet, d'une part, de maintenir la possibilité pour l'officier d'état civil de déléguer la réalisation de l'audition des futurs époux à un fonctionnaire titulaire du service de l'état civil, prévue par la proposition de loi renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple et, d'autre part, de permettre une délégation identique au profit de l'autorité consulaire dans le cas où l'un des futurs époux est français et réside à l'étranger.

Selon la même logique, la Commission a *adopté* un amendement présenté par **le rapporteur** maintenant la possibilité, introduite par la proposition de loi précitée, pour l'autorité diplomatique ou consulaire de déléguer la réalisation de l'audition à un fonctionnaire titulaire, ou, lorsque l'un des époux ou futurs époux réside dans un pays autre que celui de la célébration, à l'officier de l'état civil territorialement compétent.

Elle a *adopté* l'article 1^{er} ainsi modifié.

Article 2 (art. 70 du code civil) : *Contenu de l'acte de naissance remis par les futurs époux :*

La Commission a *adopté* l'article 2 sans modification.

Article 3 (art. 171-1 à 171-8 [nouveaux] du code civil) : *Contrôle de la validité des mariages des Français à l'étranger :*

Après avoir *adopté* deux amendements du **rapporteur** de nature rédactionnelle, la Commission a *adopté* un amendement du **même auteur** précisant que l'obligation d'obtenir un certificat de capacité est exigée pour les mariages célébrés à l'étranger par une autorité étrangère et non pour ceux célébrés par l'autorité diplomatique ou consulaire.

Puis, elle a *adopté* un amendement du **rapporteur** prévoyant de définir les cas où la procédure d'opposition au mariage pourra jouer par référence directe aux conditions de validité du mariage et non par référence aux conditions dans lesquelles il peut être annulé, ainsi qu'un amendement rédactionnel présenté par le **même auteur**.

La Commission a, ensuite, *adopté* un amendement présenté par **le rapporteur** précisant que l'inopposabilité de l'acte de mariage étranger non transcrit ne joue qu'à l'égard des tiers - une autorité publique notamment -, un mariage valablement célébré par une autorité étrangère ayant des effets civils à l'égard des époux et des enfants même s'il n'est pas transcrit.

En réponse à une question du **Président Philippe Houillon**, **le rapporteur** a précisé que, en prévoyant des effets à l'égard des enfants, cet amendement applique aux mariages étrangers le régime juridique prévu par le code civil pour les mariages putatifs.

Elle a *adopté* un amendement de nature rédactionnelle du **rapporteur** ainsi qu'un amendement du **même auteur** précisant que la procédure d'annulation prévue par l'article 171-7 du code civil est réservée au mariage célébré sans certificat de capacité.

Elle a *adopté* un amendement du **rapporteur** garantissant que les époux dont le mariage fait l'objet d'une opposition à la transcription obtiendront une décision du juge dans un délai d'un mois, sans que cette disposition n'écarte cependant l'application de l'article 643 du nouveau code de procédure civile qui permet un

allongement du délai de deux mois en raison de l'éloignement géographique entre le lieu où siège la juridiction et celui où résident les époux.

Enfin, la Commission a *adopté* un amendement présenté par **le rapporteur** prévoyant que la transcription par défaut d'un acte de mariage étranger ne prive pas les époux ou le ministère public de la possibilité d'en demander l'annulation pour vice de consentement.

La Commission a *adopté* l'article 3 ainsi modifié.

Article 4 (art. 176 du code civil) : *Contenu et caducité de l'acte d'opposition à la célébration du mariage :*

Après avoir *adopté* deux amendements du **rapporteur**, le premier de nature rédactionnelle, le second maintenant la possibilité, pour la famille des futurs époux, de renouveler une opposition au mariage devenue caduque, sous réserve que celle-ci n'ait pas été formée par un ascendant et levée par le juge, la Commission a *adopté* l'article 4 ainsi modifié.

Article 5 (art. 170 à 170-1 du code civil) : *Abrogation :*

La Commission a *adopté* cet article sans modification.

Chapitre II

Dispositions diverses et transitoires

Article 6 (art. 47 du code civil) : *Force probante des actes de l'état civil étrangers :*

La Commission a *adopté* cet article sans modification.

Article 7 (art. 169 du code civil) : *Coordination :*

La Commission a *adopté* un amendement de coordination présenté par **le rapporteur** et l'article 7 ainsi modifié.

Article 8 : *Entrée en vigueur :*

La Commission a *adopté* un amendement du **rapporteur** précisant que les nouvelles modalités de contrôle des mariages seront applicables non seulement à une demande de célébration d'un mariage émise après leur date d'entrée en vigueur, mais aussi à une demande émise avant cette date en vue d'une célébration postérieure à celle-ci.

Elle a *adopté* l'article 8 ainsi modifié, puis l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.

*

La Commission a examiné, sur le rapport de **M. Alain Marsaud**, la **proposition de résolution de M. Christian Philip sur les conséquences de l'arrêt de la cour de justice du 13 septembre 2005 sur les compétences pénales de la communauté européenne (n° 2828)**.

M. Alain Marsaud, rapporteur, a indiqué que la commission des Lois était saisie, en application de l'article 88-4 de la Constitution, d'une proposition de résolution présentée par M. Christian Philip, rapporteur de la Délégation pour l'Union européenne.

Cette proposition de résolution porte sur la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur les conséquences de l'arrêt de la Cour de justice du 13 septembre 2005. En effet, le Gouvernement a choisi d'utiliser la clause facultative de l'article 88-4 de la Constitution afin de permettre au Parlement de se prononcer sur la communication de la Commission, laquelle ne figure pas au rang des documents dont la soumission est obligatoire.

Rappelant qu'au moment des débats relatifs à la révision constitutionnelle du 1^{er} mars 2005, le souhait d'élargir le champ des documents européens soumis au Parlement avait été largement formulé, le rapporteur s'est félicité que l'Assemblée nationale puisse se prononcer sur la communication de la Commission et donc, indirectement, sur l'arrêt de la Cour de justice du 13 septembre 2005, d'ores et déjà considéré par la doctrine comme une décision qui fera date.

Le rapporteur a ensuite précisé que, par cet arrêt, la Cour de justice a annulé la décision-cadre du Conseil relative à la protection de l'environnement par le droit pénal, estimant qu'elle empiétait sur les compétences de la Communauté européenne en matière de protection de l'environnement. Pour la Cour, le texte a été adopté sur une base légale erronée : il l'a été sur le fondement d'une décision-cadre prévue par le traité sur l'Union européenne (troisième pilier), alors qu'il aurait dû l'être par l'intermédiaire d'une directive prise en application du traité instituant la communauté européenne.

Estimant que cet arrêt était particulièrement important, le rapporteur s'est alors demandé s'il s'agissait d'un simple arrêt d'espèce qui concerne la seule matière de l'environnement ou s'il a vocation à faire jurisprudence, entraînant ainsi la communautarisation *de facto* de la coopération judiciaire pénale, dès lors qu'elle interfère peu ou prou avec une compétence communautaire.

Cette dernière interprétation semble être celle de la Commission européenne, que la Délégation pour l'Union européenne trouve trop extensive. Le rapporteur a en effet estimé que si la communautarisation de la matière pénale était une option envisageable et intéressante, une telle décision devrait faire l'objet d'une décision politique assumée, et non pas intervenir de façon prétorienne.

Le rapporteur a donc approuvé la proposition de résolution de la Délégation pour l'Union européenne, notamment en ce qu'elle considère que l'interprétation de l'arrêt de la Cour par la Commission européenne est excessive. Le juge à la CJCE Jean-Pierre Puissechet lui-même n'a pas hésité à émettre des doutes sur cette interprétation estimant que l'arrêt de la Cour ne saurait être considéré comme un précédent.

Le rapporteur a ensuite abordé le dernier point de la proposition de résolution de la Délégation suggérant que le Gouvernement français propose à ses partenaires de faire usage de la « clause passerelle » prévue à l'article 42 du traité sur l'Union européenne qui permet au Conseil de décider, à l'unanimité, la communautarisation du troisième pilier. Cet accord unanime, qui prendrait la forme d'une décision du Conseil, devrait ensuite être ratifié par l'ensemble des États membres conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

L'intervention de l'Union européenne dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale est encore relativement récente, et ses résultats sont encore contrastés. En effet, il s'agit de domaines sensibles où l'attachement à la souveraineté reste fort. En conséquence, le droit européen dans ces domaines se fonde encore sur une approche intergouvernementale, probablement au détriment de l'efficacité.

Ainsi, l'utilisation de l'article 42 permettrait, à traité constant, de relancer l'Europe de la justice de façon concrète. Au-delà, ce succès dans un domaine précis pourrait avoir un effet d'entraînement et contribuer à un renouveau de la construction européenne.

Compte tenu de l'importance du développement de la coopération judiciaire en matière pénale, le rapporteur a donc estimé que la commission des Lois pouvait soutenir la proposition faite par la Délégation concernant l'utilisation de la clause passerelle, sachant que la ratification de la communautarisation du troisième pilier exigerait préalablement une révision constitutionnelle.

Le rapporteur s'est donc prononcé en faveur de l'adoption de la proposition de résolution sans modification.

Après que **le président Philippe Houillon** eut félicité le rapporteur pour la qualité de son exposé, **M. Guy Geoffroy** a souhaité savoir pour quelle raison le titre de la proposition de résolution évoquait les compétences pénales de la Communauté européenne, et non celles de l'Union européenne.

M. Jean-Pierre Blazy a demandé si la proposition de résolution avait été adoptée à l'unanimité par la délégation pour l'Union européenne.

En réponse à M. Guy Geoffroy, **le rapporteur** a rappelé que l'Union européenne est l'entité qui correspond aux trois piliers du traité sur l'Union européenne, tandis que la Communauté européenne est l'entité compétente pour le premier pilier, qui fonctionne selon la méthode communautaire, et non intergouvernementale. Il est donc logique que le titre de la proposition de résolution évoque les compétences pénales de la Communauté européenne, puisqu'il est justement question du transfert vers le premier pilier des compétences pénales, ainsi que le laisse supposer l'arrêt du 13 septembre 2005 de la Cour de justice des Communautés européennes.

En réponse à M. Jean-Pierre Blazy, le rapporteur a indiqué qu'il ne manquerait pas de demander au rapporteur de la délégation pour l'Union européenne sur la proposition de résolution des précisions sur les modalités d'adoption de cette proposition, le rapport de la délégation n'en faisant pas état.

La Commission a ensuite *adopté* l'ensemble de la proposition de résolution sans modification.

Informations relatives à la commission

I. – *M. Mansour Kamardine et M. Jean-Claude Lefort* ont donné leur démission de membres de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de la République.

En application de l'article 38, alinéa 4, du Règlement :

- le groupe UMP a désigné *M. Alfred Almont*,

- le groupe des député-e-s communistes et républicains a désigné *M. Patrick Braouezec*, pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de la République (*J.O* du 10/03/2006).

II. – M. Alain Marsaud a été nommé rapporteur sur le projet de loi portant création d'une délégation parlementaire pour le renseignement (n° 2941).

COMMISSION MIXTE PARITAIRE
CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE

Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution et à la demande de M. le Premier ministre, une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de programme pour la recherche s'est réunie le mardi 14 mars 2006 au Sénat.

La commission a d'abord procédé à la nomination de son bureau qui a été ainsi constitué :

- M. Henri Revol, sénateur, président ;
- M. Pierre-Louis Fagniez, député, vice-président ;

La commission a ensuite désigné :

- M. Jacques Valade, sénateur, rapporteur pour le Sénat ;
- M. Jean-Michel Dubernard, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.

La commission mixte paritaire a ensuite procédé à l'examen du texte.

M. Henri Revol, sénateur, président, a rappelé que le Sénat avait examiné ce projet de loi en première lecture à la fin du mois de décembre, et que, dans les courts délais qui lui avaient été impartis, il avait adopté un certain nombre d'amendements tendant à la fois à améliorer le pilotage du système de recherche, à affirmer plus clairement la programmation des moyens jusqu'en 2010, à compléter les dispositions concernant les nouvelles structures de coopération, à améliorer les conditions d'activité des chercheurs et à conforter le statut de l'Institut de France et des académies.

Il a indiqué que l'Assemblée nationale avait par la suite enrichi cette rédaction d'un certain nombre de dispositions, certaines clarifiant utilement le texte, d'autres le complétant, en particulier pour donner une valeur législative aux centres thématiques de recherche et de soins (CTRS) ou pour favoriser la recherche biomédicale, d'autres enfin, destinées à protéger les petites et moyennes entreprises, ayant un lien plus éloigné avec l'objet du projet de loi.

Il a exprimé le vœu que la commission mixte paritaire parvienne à un consensus sur ce projet de loi de programme, estimant qu'il constituait une formidable « boîte à outils », permettant d'encourager la coopération entre les acteurs, tant publics que privés, et de faire avancer la recherche française.

M. Jean-Michel Dubernard, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a relevé que, transmis par le Sénat avec 35 articles, le projet de loi de programme pour la recherche en comportait désormais 59, l'Assemblée nationale ayant introduit 24 articles nouveaux, en ayant modifié 23, adopté 11 conformes et supprimé un seul.

Il a souligné que ce bilan comptable ne devait cependant pas masquer la très grande convergence de vues entre les deux assemblées, insistant sur le fait que de nombreuses dispositions introduites par l'Assemblée nationale allaient dans le sens des travaux conduits par le Sénat. Il a ainsi cité en exemple le fonctionnement du Haut conseil de la science et de la technologie (HCST), l'établissement d'un état prévisionnel et indicatif annuel, sur cinq ans, des recrutements de personnels dans la recherche publique, la clarification des missions de l'Agence nationale de la recherche (ANR), la prise en compte de la dimension européenne de la recherche et, sous l'impulsion de M. Claude Birraux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, l'amélioration de l'encadrement du parcours des jeunes se destinant aux carrières de la recherche.

M. Jean-Michel Dubernard, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a indiqué qu'à l'initiative de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, l'Assemblée nationale avait également renforcé la prise en compte de la recherche clinique dans le projet de loi, avec la création des centres thématiques de recherche et de soins (CTRS), relevant encore une fois la proximité de vue avec le Sénat sur ce sujet, celui-ci ayant ouvert aux centres hospitaliers et universitaires (CHU) la possibilité de faire partie des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES).

Après avoir souligné la convergence entre les deux assemblées sur les grands équilibres du texte, il a déclaré que la seule divergence portait sur la possibilité ouverte par l'Assemblée nationale de créer des établissements publics de coopération scientifique (EPCS) en dehors des PRES, rappelant que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales s'était prononcée contre cette disposition estimant qu'elle allait à l'encontre de la philosophie générale du projet de loi qui est de remettre l'université au cœur du dispositif de recherche.

Regrettant ensuite la difficulté rencontrée par la recherche académique à valoriser les résultats de ses recherches et le déficit d'investissement du secteur privé dans le domaine de la recherche, il a expliqué que plusieurs amendements avaient été adoptés par l'Assemblée nationale, à l'initiative de M. Jean-Michel Fourgous, rapporteur pour avis de la commission des finances, afin d'apporter de nouvelles réponses à ce problème récurrent.

Puis **M. Jean-Michel Dubernard, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a rappelé que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales avait souhaité introduire un dispositif incitant les établissements publics à mieux valoriser leurs recherches, l'Assemblée nationale l'ayant finalement repoussé après l'avis défavorable du gouvernement, qui le jugeait trop contraignant. Il a indiqué que cette préoccupation demeurerait cependant entière, les députés, sur tous les bancs, étant convenus que la valorisation des résultats de la recherche menée par les institutions académiques était insuffisante. Il a annoncé qu'en conséquence, il proposerait un dispositif modifié et assoupli offrant une réponse aux problèmes actuels et tenant compte des observations du gouvernement. Ce dispositif reposerait sur la libre initiative des acteurs, à qui reviendrait la responsabilité de décider ou non du dépôt d'un brevet. Il se limiterait aux recherches financées par l'ANR, entrant dans le champ des inventions brevetables tel que défini par le code de la propriété intellectuelle, et susceptibles d'un développement économique, l'établissement inventeur restant maître de juger de l'opportunité d'un tel développement. Enfin, il a souligné que ce dispositif s'inscrivait dans la logique du projet de loi, puisque il reviendrait à l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AÉRES) d'évaluer la politique de valorisation de l'établissement, et que le problème de la valorisation était trop important pour que la commission mixte paritaire ne cherche à y apporter des solutions.

M. Jean-Michel Dubernard, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a conclu son propos en estimant que toutes les conditions étaient réunies pour que la commission mixte paritaire parvienne à un accord sur ce texte qui doit permettre aux chercheurs français de reconquérir leur position au sein de l'élite mondiale.

M. Jacques Valade, rapporteur pour le Sénat, s'est réjoui de la coopération établie entre les deux assemblées pour préparer la réunion. Il a relevé que les travaux du Sénat, contraints par un calendrier serré, avaient reçu un bon accueil à l'Assemblée nationale et qu'il en résultait une grande convergence de vues sur ce dossier essentiel du développement de la recherche en France.

Après avoir rappelé que le Sénat avait mis en valeur la recherche médicale, notamment au travers de la participation explicite des centres hospitaliers et universitaires et des centres de lutte contre le cancer aux nouvelles structures de coopération (pôles de recherche et d'enseignement supérieur, réseaux thématiques de recherche avancée), il a indiqué que l'Assemblée nationale avait adopté de nouvelles dispositions à cet égard, notamment avec les centres thématiques de recherche et de soins.

M. Jacques Valade, rapporteur pour le Sénat, a ensuite déclaré partager l'intention du rapporteur de l'Assemblée nationale en vue d'encourager le dépôt de brevets afin de mieux exploiter les fruits de la recherche française, mais il a souhaité que les textes que la commission mixte paritaire serait amenée à retenir à cette fin conjuguent simplicité et lisibilité.

M. Pierre Cohen, député, a regretté à la fois le caractère tardif et le manque d'ambition du projet de loi. Relevant que l'Assemblée nationale avait adopté un certain nombre d'amendements en dépit de l'avis défavorable du Gouvernement, il a souhaité que la commission mixte paritaire conserve ces ajouts constructifs.

La commission mixte paritaire est ensuite passée à l'examen des articles restant en discussion.

TITRE I^{ER}
DISPOSITIONS DE PROGRAMMATION

Article 1^{er} : *Programmation des moyens publics de la recherche*

La commission mixte paritaire a *adopté* un amendement de précision de **M. Jean-Michel Dubernard, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, précisant que les crédits budgétaires de la mission « Recherche et enseignement supérieur » s'entendent hors programme « Vie étudiante », puis elle a *adopté* l'article 1^{er} ainsi rédigé.

Article 1^{er} bis : *Etat prévisionnel et indicatif sur cinq ans des recrutements de personnels dans la recherche publique* :

La commission mixte paritaire a *adopté* cet article dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

TITRE II
L'ORGANISATION DE LA RECHERCHE

CHAPITRE I^{ER} A
Du pilotage de la recherche

Article 2 A : *Création d'un Haut conseil de la science et de la technologie*

La commission mixte paritaire a examiné un amendement de **M. Jacques Valade, rapporteur pour le Sénat**, tendant à éviter une redondance relative à la publicité des travaux du Haut conseil à l'avant-dernier alinéa.

Après que **M. Claude Birraux, député**, a proposé que la mention redondante soit plutôt supprimée à l'alinéa précédent, **M. Jean-Michel Dubernard, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, s'est déclaré favorable à l'amendement de M. Jacques Valade.

M. Pierre Cohen, député, a souhaité que le Haut conseil éclaire non seulement le Président de la République et le Gouvernement comme le texte le prévoit mais aussi le Parlement ainsi que l'Agence nationale de la recherche (ANR).

M. Alain Gouriou, député, a partagé ce point de vue et a indiqué préférer la proposition de M. Claude Birraux.

M. Pierre Cohen, député, a déclaré, au nom du groupe socialiste de l'Assemblée nationale, qu'il se prononcerait contre l'adoption de l'ensemble des articles, quand bien même il pourrait voter certains amendements.

La commission mixte paritaire a ensuite *adopté* l'amendement puis l'article 2 A ainsi rédigé.

Article 2 B : *Politique de la recherche en direction des pays en voie de développement*

La commission mixte paritaire a *adopté* cet article dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

CHAPITRE I^{ER}
La coopération entre les acteurs de la recherche

Article 2 : *Structures de coopération entre les acteurs de la recherche*

La commission mixte paritaire a examiné un amendement présenté par **M. Jacques Valade, rapporteur pour le Sénat**, tendant - en insérant le mot « notamment » dans le troisième alinéa de l'article L. 344-1 - à permettre à un pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) d'adopter, le cas échéant, un statut juridique autre que ceux limitativement énumérés par le texte.

MM. Jean-Michel Dubernard, rapporteur pour l'Assemblée nationale, et **Pierre-Louis Fagniez, député, vice-président**, se sont prononcés en faveur de l'amendement qui renforce la liberté des acteurs.

M. Pierre Cohen, député, a regretté que le projet de loi reprenne la terminologie proposée par les chercheurs ayant participé aux Etats généraux qui se sont tenus à Grenoble en 2004, sans cependant s'inscrire dans le même état d'esprit. C'est ainsi que le PRES doit répondre à un déficit de coordination entre la logique

de recherche des organismes de recherche et celle des universités. Or l'amendement, en laissant toute liberté aux acteurs de s'organiser au sein de la structure de leur choix, ne correspond pas à la logique du PRES.

M. Jean-Michel Dubernard, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a relevé qu'il s'agissait de laisser aux acteurs une souplesse d'organisation sur le plan juridique, qui leur manque à l'heure actuelle, mais qu'il était favorable à ce que les PRES comprennent nécessairement une ou plusieurs universités, car tel est l'esprit du projet de loi.

M. Jacques Valade, rapporteur pour le Sénat, a souligné que le texte, notamment au travers des PRES, visait à mettre en valeur la recherche universitaire, ce qui n'empêchait pas de donner aux acteurs le choix de leur organisation juridique, plutôt que de leur imposer un statut auquel ils n'auraient d'ailleurs pas nécessairement adhéré.

M. Pierre-Louis Fagniez, député, vice-président, a remercié le rapporteur pour le Sénat de sa proposition, qui répond aux souhaits exprimés par l'Assemblée nationale et auxquels le ministre avait répondu favorablement.

M. Daniel Raoul, sénateur, a relevé l'absence de parallélisme avec les dispositions relatives à la fondation de coopération scientifique.

M. Pierre Cohen, député, a regretté qu'un PRES puisse être constitué sous forme d'association.

Puis, la commission mixte paritaire a *adopté* l'amendement.

Elle a ensuite examiné un amendement de **M. Jacques Valade, rapporteur pour le Sénat**, tendant à rétablir les articles L. 344-3 à L. 344-6 du code de la recherche dans la rédaction du Sénat, sous réserve de deux modifications à l'article L. 344-6 :

- la première tendant à proposer, ainsi que l'a souhaité l'Assemblée nationale, que des associations puissent participer au conseil d'administration d'un établissement public de coopération scientifique ;

- la seconde établissant un compromis entre les rédactions, complémentaires, des deux assemblées au dernier alinéa de l'article relatif à la proportion des différentes catégories de représentants dans le conseil d'administration d'un PRES.

M. Jean-Michel Dubernard, rapporteur pour l'Assemblée nationale, s'est réjoui de cette dernière proposition, qui doit permettre d'assurer une gouvernance cohérente aux EPCS et tient compte du rôle important que les collectivités territoriales peuvent être conduites à jouer.

MM. Pierre Cohen et Alain Gouriou, députés, ont regretté que soit ainsi minimisée la part des représentants des personnels et des étudiants.

M. Jacques Valade, rapporteur pour le Sénat, a souligné qu'il s'agissait de remédier aux difficultés constatées dans la gouvernance des établissements, tout en permettant à l'ensemble des acteurs de participer au conseil d'administration.

La commission mixte paritaire a *adopté* les deux amendements.

Puis, **M. Jacques Valade, rapporteur pour le Sénat**, a proposé un amendement tendant à rétablir l'article L. 344-12 dans la rédaction du Sénat, afin de supprimer la participation de représentants des étudiants au sein d'une fondation de coopération scientifique. **MM. Daniel Raoul, sénateur**, et **Pierre Cohen, député**, se sont déclarés opposés à cet amendement.

La commission mixte paritaire a *adopté* l'amendement.

M. Jacques Valade, rapporteur pour le Sénat, a ensuite souhaité rétablir l'article L. 344-15 dans la rédaction du Sénat, afin de conserver la rédaction proposée par M. Pierre Laffitte et adoptée par le Sénat, tendant à ce qu'une fondation de coopération scientifique puisse être abritée par une fondation existante tout en gardant sa personnalité morale. **M. Pierre Cohen, député**, s'est déclaré défavorable à la fois à l'article et à l'amendement. **M. Jacques Valade, rapporteur pour le Sénat**, a insisté sur l'intérêt de cette rédaction et sur la compétence de son auteur, compte tenu notamment de l'expérience de Sophia Antipolis.

M. Jean-Michel Dubernard, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a émis un avis favorable à l'amendement.

Après avoir *adopté* l'amendement, la commission mixte paritaire a *adopté* l'article 2 ainsi modifié.

Article 3 : *Allocations individuelles de recherche*

M. Claude Birraux, député, a présenté un amendement tendant à favoriser l'obtention d'un complément de rémunération pour les doctorants, en les incitant à mettre en valeur les résultats qu'ils s'efforcent d'obtenir auprès des entreprises ou des personnes privées intéressées par les avancées de la recherche. A cet effet, il a proposé que toute entreprise ou personne privée venant abonder une allocation de recherche puisse être exonérée de toute charge fiscale et sociale.

M. Daniel Raoul, sénateur, s'est interrogé sur l'intérêt d'un tel dispositif, alors que ces cotisations entrent d'ores et déjà dans l'assiette du crédit d'impôt-recherche de l'entreprise concernée.

Après avoir regretté que l'Assemblée nationale n'eut pas voté l'amendement tendant à fixer le montant de l'allocation de recherche à 1,5 fois le montant du SMIC, **M. Pierre Cohen, député**, a estimé dangereuse une telle disposition qui entraînerait des allocations de montants variés selon que les étudiants auront ou non obtenu une telle indemnité complémentaire.

M. Jacques Valade, rapporteur pour le Sénat, s'est déclaré embarrassé par cet amendement, compte tenu des arguments précédemment formulés et a exprimé un avis défavorable.

M. Jean-Michel Dubernard, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a exposé que ces éléments l'amenaient à revenir sur l'avis positif qu'il avait initialement formulé lors de l'examen de cet amendement en commission.

M. Pierre Cohen, député, a ajouté qu'un amendement présenté par le groupe socialiste à l'Assemblée nationale, mais non adopté, aurait permis de répondre à l'objectif du présent amendement, par le biais d'un fonds de mécénat abondé par les entreprises et d'allocations allouées par les universités.

M. Claude Birraux, député, a alors *retiré* son amendement.

Puis, la commission mixte paritaire a *adopté* l'article 3 dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 3 bis : *Encouragement à l'emploi des docteurs scientifiques*

La commission mixte paritaire a *adopté* cet article dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 3 ter : *Limitation du nombre des doctorants par directeur de thèse*

M. Jacques Valade, rapporteur pour le Sénat, a proposé un amendement de suppression de cet article. Il a estimé qu'en dépit de certaines anomalies, il n'apparaissait pas souhaitable de limiter, surtout par décret en Conseil d'Etat, le nombre de doctorants susceptibles d'être suivis par un directeur de thèse.

Après avoir rappelé que ce texte tentait de répondre aux abus constatés dans certaines disciplines, M. Jean-Michel Dubernard, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a souscrit à cette proposition, dans la mesure où l'amélioration de la qualité des évaluations devrait entraîner la disparition de telles dérives.

Après l'intervention de **M. Pierre-Louis Fagniez, député, vice-président**, favorable à l'amendement, **M. Pierre Cohen, député**, a estimé qu'une disposition législative serait davantage de nature à lutter contre les abus.

La commission mixte paritaire a *adopté* l'amendement et a donc *supprimé* l'article 3 ter.

CHAPITRE II

L'évaluation des activités de recherche et d'enseignement supérieur

Article 4 A : *Contrats pluriannuels d'objectifs entre l'Etat et les établissements publics*

M. Jean-Michel Dubernard, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a présenté un amendement tendant à compléter l'article L. 311-2 du code de la recherche et l'article L. 711-1 du code de l'éducation, afin que les évaluations réalisées par l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AÉRES) soient réellement suivies d'effets et que l'Etat les prenne en compte pour déterminer les engagements financiers qu'il prend envers les établissements dans le cadre des contrats pluriannuels.

M. Jacques Valade, rapporteur pour le Sénat, s'est déclaré favorable à cet amendement, contrairement à **M. Pierre Cohen, député**.

La commission mixte paritaire a *adopté* cet amendement, puis l'article 4 A ainsi rédigé.

Article 4 : Évaluation des activités de recherche des établissements publics de recherche

Mme Marie-Christine Blandin, sénateur, a regretté que l'amendement adopté par le Sénat à l'article L. 114-1 du code de la recherche, et tendant à faire du partage du savoir scientifique avec la société l'un des critères de l'évaluation des activités de recherche, ait été supprimé par l'Assemblée nationale.

Après avoir initialement envisagé de sous-amender un amendement ultérieur de M. Jean-Michel Dubernard, rapporteur pour l'Assemblée nationale, relatif à la valorisation de la recherche, elle a souhaité que la rédaction du Sénat soit rétablie sur ce point. Rappelant les conclusions du rapport d'information de la commission des affaires culturelles du Sénat sur la diffusion de la culture scientifique, dont elle était co-rapporteur, **Mme Marie-Christine Blandin, sénateur**, a insisté sur la nécessité de prendre en compte cette mission des établissements et des chercheurs dans leur évaluation.

M. Ivan Renar, sénateur, a déclaré partager ce point de vue et relevé la difficulté des universités elles-mêmes à participer à cette mission de diffusion du savoir scientifique.

Après que **MM. Jacques Valade, rapporteur pour le Sénat, Jean-Michel Dubernard, rapporteur pour l'Assemblée nationale, et Claude Birraux, député**, se soient prononcés pour le rétablissement de cette disposition, la commission mixte paritaire a *adopté* un amendement tendant à compléter l'article L. 114-1 par un alinéa ainsi rédigé : « Parmi ces critères, les contributions au développement de la culture scientifique sont prises en compte. »

M. Jacques Valade, rapporteur pour le Sénat, a ensuite présenté un amendement à l'article L. 114-1-1 tendant à supprimer la publicité des noms des évaluateurs.

M. Jean-Michel Dubernard, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a émis un avis favorable estimant la précision inutile puisque, dans le cas d'espèce, les évaluateurs se rendent sur place et sont donc connus des responsables des structures qu'ils évaluent.

La commission mixte paritaire a *adopté* l'amendement.

Au même article, **M. Jacques Valade, rapporteur pour le Sénat**, estimant qu'on ne pouvait imposer, au sein des équipes chargées de l'évaluation, la présence à la fois d'experts européens et internationaux, a proposé de remplacer le mot « et » par le mot « ou ».

La commission mixte paritaire a *adopté* l'amendement.

Puis, **M. Jacques Valade, rapporteur pour le Sénat**, a proposé un amendement à l'article L. 114-3-1, afin que les procédures d'évaluation des personnels des établissements et organismes concernés soient validées plutôt qu'accréditées. Il a présenté cette procédure, plus souple, comme un compromis entre la rédaction de l'Assemblée nationale et celle du Sénat.

Après les interventions favorables à l'amendement de **MM. Jean-Michel Dubernard, rapporteur pour l'Assemblée nationale, et Pierre-Louis Fagniez, député, vice-président**, la commission mixte paritaire a *adopté* l'amendement à l'unanimité.

En conséquence, la commission mixte paritaire a *adopté* un amendement procédant à la même modification au 2°, relatif à l'évaluation des unités de recherche.

Elle a ensuite examiné un amendement de **M. Jean-Michel Dubernard, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, tendant à insérer un article additionnel après l'article L. 114-3-1 en vue de préciser les missions de l'AÉRES dans le sens d'une meilleure prise en compte des résultats obtenus dans le domaine de la valorisation de la recherche dans sa mission d'évaluation des établissements.

Après avoir déclaré partager l'objectif de l'auteur de l'amendement, **M. Jacques Valade, rapporteur pour le Sénat**, a exprimé le souhait que la rédaction proposée soit condensée, afin notamment d'éviter d'empiéter sur le domaine réglementaire.

Suivant cette suggestion, et après les interventions des **rapporteurs** et de **M. Pierre Cohen, député**, la commission mixte paritaire a *adopté* l'amendement, en limitant l'obligation de publication du bilan des actions menées par les établissements en faveur de la valorisation de la recherche à un développement spécifique dans les annexes générales relatives au budget de l'enseignement supérieur et au budget de la recherche et du développement technologique.

MM. Jacques Valade, rapporteur pour le Sénat, et **Claude Birraux, député**, ont présenté des amendements identiques à l'article L. 114-3-2 du code de la recherche afin, ainsi que le Sénat l'avait souhaité, que l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques soit représenté au sein du conseil d'administration de l'AÉRES par deux parlementaires - un sénateur et un député -, et non au travers de son seul président, en raison de la présidence alternative de l'office. Ils ont proposé, en conséquence, un amendement portant le nombre de membres du conseil d'administration à 25, au lieu de 24.

La commission mixte paritaire a *adopté* les deux amendements.

Puis, **M. Jacques Valade, rapporteur pour le Sénat**, a proposé une nouvelle rédaction du premier alinéa de l'article L. 114-3-3, relatif à la composition de l'AÉRES en sections, tendant à la fois à revenir à la rédaction du Sénat et à la compléter pour tenir compte de l'ajout de l'Assemblée nationale.

M. Pierre Cohen, député, a regretté que l'Assemblée nationale ait supprimé les précisions adoptées par le Sénat sur les missions des sections de l'agence, au motif qu'elles étaient d'ordre réglementaire.

La commission mixte paritaire a ensuite *adopté* l'amendement.

Elle a également adopté un amendement rédactionnel présenté par **M. Jacques Valade, rapporteur pour le Sénat**, à l'article L. 114-3-4 du code de la recherche, ainsi qu'un amendement de clarification rédactionnelle présenté par **M. Jean-Michel Dubernard, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, à l'article L. 114-3-6.

La commission mixte paritaire a ensuite *adopté* l'article 4 ainsi rédigé.

Article 4 bis : Intitulé nouveau dans le code de la recherche

La commission mixte paritaire a *adopté* cet article dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 5 : Coordination en matière d'évaluation

La commission mixte paritaire a *adopté* cet article dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 6 A : Objectifs de la recherche publique

La commission mixte paritaire a *adopté* cet article dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 6 B : Rapport au Parlement sur la coopération entre les grandes écoles et les universités

M. Jacques Valade, rapporteur pour le Sénat, a proposé un amendement tendant à évoquer la « coopération » entre les grandes écoles et les universités, plutôt que leur « rapprochement », terme adopté par l'Assemblée nationale qui semblait induire une fusion des structures. Tout en soulignant la nécessité d'une coopération entre les différents types d'établissements d'enseignement supérieur et en relevant qu'un nombre croissant de grandes écoles recrutait des diplômés des universités, il a souhaité répondre ainsi aux émotions suscitées par cet article.

M. Jean-Michel Dubernard, rapporteur pour l'Assemblée nationale, s'est déclaré tout à fait favorable à cet amendement.

M. Pierre Cohen, député, s'est interrogé sur la frilosité de certaines grandes institutions, alors que l'article n'évoque qu'un simple rapport au Parlement. Il a souligné l'importance d'une coopération entre les établissements concernés en matière de recherche.

Puis, la commission mixte paritaire a *adopté* l'amendement, compte tenu d'une modification rédactionnelle proposée par **M. Jean-Michel Dubernard, rapporteur pour l'Assemblée nationale**.

Elle a ensuite examiné un amendement présenté par **M. Jean-Michel Dubernard, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, tenant à prévoir que le Gouvernement transmettrait également au Parlement un rapport présentant les modalités de mise en place d'une délégation interministérielle à la recherche médicale et à la santé publique. Le rapporteur a souligné la nécessité que les différents ministères coordonnent leurs actions dans le domaine de la recherche clinique et de la santé publique. Il a déploré la quasi-absence d'entreprises

françaises dans le domaine des instruments de chirurgie (sabots de salles d'opérations, champs opératoires, masques de prévention contre la grippe aviaire...).

M. Daniel Raoul, sénateur, a relevé qu'une entreprise de son département, le Maine-et-Loire, accueillait l'une de ces rares entreprises.

Après avoir déclaré comprendre l'objectif de l'amendement, **M. Jacques Valade, rapporteur pour le Sénat**, a craint qu'il ne soit considéré comme une injonction au Gouvernement.

M. Jean-Michel Dubernard, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a retiré l'amendement mais a toutefois souhaité que le ministre fasse le point de la situation dans ce domaine avec le Parlement dans les six mois suivant la promulgation de la loi.

Puis, la commission mixte paritaire a *adopté* l'article 6 B ainsi rédigé.

Article 6 : Mission d'expertise de la recherche publique

M. Jacques Valade, rapporteur pour le Sénat, a proposé un amendement tendant à revenir à la rédaction du Sénat, la mention de « l'appui à la décision publique » paraissant inutile car déjà comprise dans les missions d'expertise.

Mme Marie-Christine Blandin, sénateur, a rappelé qu'elle avait proposé une rédaction proche de celle votée par l'Assemblée nationale avec l'avis favorable du ministre, mais que le Sénat ne l'avait pas retenue dans la mesure où elle faisait également référence à l'opinion publique.

M. Jean-Michel Dubernard, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a considéré que la rédaction de l'Assemblée nationale était effectivement redondante avec les dispositions figurant d'ores et déjà dans le code de la recherche.

La commission mixte paritaire a *adopté* l'amendement, puis l'article 6 ainsi rédigé.

Article 7 : Agence nationale de la recherche

La commission mixte paritaire a examiné un amendement présenté par **M. Jean-Michel Dubernard, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, visant essentiellement à codifier les dispositions de l'article 7, telles qu'issues de la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, et d'y apporter des clarifications rédactionnelles. Plus précisément, cet amendement complète le titre II du livre III du code de la recherche par un chapitre IX comprenant les articles L. 329-1 à L. 329-6 du même code et propose que, lorsque l'Agence n'a pas retenu un projet, elle communique à son auteur, s'il en fait la demande, les motifs du refus et le nom des évaluateurs.

M. Jacques Valade, rapporteur pour le Sénat, a estimé que cet amendement et la codification qu'il proposait ne posaient pas de difficulté. La commission mixte paritaire a *adopté* l'amendement.

La commission mixte paritaire a ensuite examiné un amendement présenté par **M. Jean-Michel Dubernard, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, relatif à la valorisation de la recherche effectuée dans les organismes publics. Celui-ci a fait valoir que cet amendement était conforme à un amendement adopté par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale mais rejeté en séance. Il a insisté sur le retard français en termes de dépôt de brevets, indiquant que celui-ci n'avait cessé de se creuser au cours des dix dernières années. Il a présenté son amendement comme une tentative de résolution de ce problème, selon une logique pragmatique d'incitation, dans la mesure où les obligations déclaratives imposées aux chercheurs et aux organismes ne portent que sur des inventions réellement nouvelles, au sens du code de la propriété intellectuelle, et susceptibles d'un développement économique.

M. Jacques Valade, rapporteur pour le Sénat, a indiqué qu'il partageait la préoccupation exprimée, considérant qu'il serait absurde de faire des efforts pour moderniser les structures de la recherche sans inciter à la valorisation de ses résultats. Il a cependant observé qu'en se rattachant aux dispositions relatives à l'Agence nationale de la recherche, le texte proposé pourrait introduire une inégalité de traitement entre les projets financés par l'Agence et les autres.

M. Jean-Michel Dubernard, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a répondu que les projets financés par l'ANR ne devaient pas être regardés comme des cas spécifiques, dans la mesure où les chercheurs de tous les établissements ont accès à ses financements. Il a indiqué que, de surcroît, l'objet essentiel du dispositif était

de provoquer un changement d'état d'esprit susceptible d'initier un véritable réflexe de valorisation chez les chercheurs publics.

M. Pierre Cohen, député, a fait part de ses interrogations sur la place très importante ainsi laissée à la valorisation au sein des dispositions de la loi relatives à l'ANR. En réponse, **M. Jean-Michel Dubernard, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a précisé que la rédaction proposée n'affectait en rien les missions de l'Agence. En réponse aux craintes exprimées par M. Pierre Cohen, il a précisé que la sanctuarisation d'une partie des crédits de l'ANR pour le financement de projets non thématiques et la mise en place d'un préciput, dispositions adoptées par l'Assemblée nationale, allaient au contraire dans le sens d'une plus grande place accordée au financement de la recherche fondamentale et à une meilleure articulation entre ANR et organismes de recherche.

M. Francis Grignon, sénateur, a rappelé que le dépôt de brevets était dans une large mesure incompatible avec la publication des travaux de recherche et il s'est interrogé sur la compatibilité du dispositif avec le droit en vigueur. Il a également proposé de ne pas imposer aux établissements, en cas d'invention susceptible de développements économiques, l'acquisition d'un titre de propriété intellectuelle mais plutôt suggéré le dépôt d'une demande en ce sens, ce qui ne préjuge pas des résultats de l'instruction de leur dossier. Cette proposition a été retenue.

Enfin, **M. Daniel Raoul, sénateur**, a fait observer que le système proposé ne s'appliquait qu'aux seuls fonctionnaires et agents publics, la commission mixte paritaire a proposé de supprimer le mot « publics » afin de viser l'ensemble des agents de l'Etat et de ses établissements publics. Illustrant ce propos, **M. Henri Revol, président**, a indiqué que les personnels du Commissariat à l'énergie atomique étaient des agents de droit privé dont les clauses de contrats prévoyaient la valorisation de leurs travaux de recherche.

La commission mixte paritaire a *adopté* l'amendement ainsi rectifié.

Elle a ensuite examiné un troisième amendement présenté par **M. Jean-Michel Dubernard, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, visant à supprimer le dernier alinéa de l'article 7 renvoyant un décret en Conseil d'Etat la détermination des conditions dans lesquelles une partie des financements de l'ANR revient à l'établissement dans lequel le porteur du projet financé exerce ses fonctions.

La commission mixte paritaire a *adopté* l'amendement puis l'article 7 ainsi rédigé.

Article 8 : *Assouplissement des conditions de participation des chercheurs à la création ou aux activités d'une entreprise de valorisation des résultats de la recherche*

La commission mixte paritaire a *adopté* cet article dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 8 bis : *Cumul d'activités des personnels de recherche fonctionnaires*

La commission mixte paritaire a *adopté* cet article dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 9 : *Valorisation des activités de recherche des établissements publics à caractère scientifique et technique (EPST)*

La commission mixte paritaire a tout d'abord adopté un amendement présenté par **M. Jacques Valade, rapporteur pour le Sénat**, visant à substituer la formulation « entités », plus souple, à celle de « personnes morales », dans le texte de cet article.

Elle a ensuite adopté un amendement rédactionnel du même auteur, visant à substituer aux mots « autorité administrative », les mots « autorité de tutelle ».

Puis elle a *adopté* l'article 9 ainsi rédigé.

Article 9 bis : *Transformation du statut de l'Académie des technologies en établissement public à caractère administratif*

La commission mixte paritaire a *adopté* cet article dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 10 bis : *Possibilité pour les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et les réseaux thématiques de recherche avancée de se doter de services d'activités industrielles et commerciales (SAIC)*

La commission mixte paritaire a *adopté* cet article dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 12 : *Modification de l'intitulé d'une section du code du travail*

M. Jacques Valade, rapporteur pour le Sénat, a présenté un amendement visant à rétablir cet article dans la rédaction adoptée par le Sénat, considérant que l'élargissement du bénéfice des mesures de congés aux petites et moyennes entreprises en général, et non plus aux jeunes entreprises innovantes, sortait du champ de ce projet de loi de programme pour la recherche.

M. Jean-Michel Dubernard, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a partagé ce point de vue.

M. Pierre Lasbordes a insisté sur l'importance du soutien à accorder aux petites et moyennes entreprises, qui justifiait la rédaction de l'article, adoptée par l'Assemblée nationale à l'initiative de M. Jean-Michel Fourgous.

M. Jacques Valade, rapporteur pour le Sénat, a contesté la pertinence de l'insertion d'un tel dispositif dans le cadre de ce projet de loi.

M. Jean-Michel Dubernard, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a par ailleurs estimé que le projet de loi de programme contenait déjà de nombreux signaux en direction des petites et moyennes entreprises.

La commission mixte paritaire a *adopté* l'amendement et donc l'article 12 dans la rédaction du Sénat.

Article 13 : *Application aux futurs dirigeants de jeunes entreprises innovantes (JEI) des dispositions du code du travail applicables aux bénéficiaires du congé ou d'une période de travail à temps partiel pour création ou reprise d'entreprise*

La commission mixte paritaire a adopté un amendement présenté par **M. Jacques Valade, rapporteur pour le Sénat**, visant à rétablir la version de cet article dans la rédaction votée par le Sénat, pour les raisons indiquées à l'article 12.

Elle a donc *adopté* l'article 13 dans la rédaction du Sénat.

Article 14 : *Encadrement du congé pour l'exercice de responsabilités de direction au sein d'une entreprise répondant aux critères de jeune entreprise innovante (JEI)*

La commission mixte paritaire a adopté un amendement présenté par **M. Jacques Valade, rapporteur pour le Sénat**, visant à rétablir cet article dans la rédaction votée par le Sénat, pour les mêmes raisons que précédemment.

Elle a donc *adopté* l'article 14 dans la rédaction du Sénat.

Article 14 bis : Enseignants non permanents des établissements d'enseignement supérieur privé

La commission mixte paritaire a *adopté* l'article 14 bis dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 15 : *Exonération des établissements publics de recherche, des établissements publics d'enseignement supérieur, des personnes morales créées pour la gestion d'un pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et des fondations d'utilité publique du secteur de la recherche de l'impôt sur les sociétés pour leurs revenus tirés d'activités relevant d'une mission de service public*

La commission mixte paritaire a *adopté* l'article 15 dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 15 bis : *Obligation pour les fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) d'investir 6 % de leurs actifs en amorçage*

La commission mixte paritaire a *adopté* l'article 15 bis dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 16 bis A : *Obligation pour les sociétés à conseil d'administration de faire mention dans leur rapport annuel de la part des achats effectués auprès des petites et moyennes entreprises (PME)*

M. Jacques Valade, rapporteur pour le Sénat, a présenté un amendement visant à supprimer cet article additionnel introduit par l'Assemblée nationale, estimant que les mesures qu'il propose en faveur de l'ensemble des petites et moyennes entreprises sortaient du champ du projet de loi de programme pour la recherche.

M. Pierre Lasbordes a indiqué qu'il se ralliait à la suppression des articles 16 bis A et 16 bis B, mais a regretté l'abandon envisagé de l'ensemble des dispositions adoptées par l'Assemblée nationale en faveur des petites et moyennes entreprises, à l'initiative de M. Jean-Michel Fourgous.

Puis la commission mixte paritaire a *adopté* l'amendement et a donc *supprimé* cet article.

Article 16 bis B : *Obligation pour les sociétés à directoire et conseil de surveillance de faire mention dans leur rapport annuel de la part des achats effectués auprès des PME*

La commission mixte paritaire a *adopté* un amendement présenté par **M. Jacques Valade, rapporteur pour le Sénat**, visant, pour les mêmes motifs, à supprimer cet article additionnel introduit par l'Assemblée nationale.

Elle a donc *supprimé* cet article.

Article 16 bis C : *Obligation pour les sociétés cotées de faire mention dans leur rapport annuel de la part des achats effectués auprès des PME*

La commission mixte paritaire a *adopté* un amendement présenté par **M. Jacques Valade, rapporteur pour le Sénat**, visant pour les mêmes motifs à supprimer cet article additionnel introduit par l'Assemblée nationale.

Elle a donc *supprimé* cet article.

Article 16 bis D : *Obligation pour les établissements de crédit de publier chaque année le montant des encours des crédits octroyés aux entreprises créées dans l'année*

La commission mixte paritaire a *adopté* un amendement présenté par **M. Jacques Valade, rapporteur pour le Sénat**, visant pour les mêmes motifs à supprimer cet article additionnel introduit par l'Assemblée nationale.

Elle a donc *supprimé* cet article.

Article 16 bis E : *Obligation pour les établissements de crédit de publier chaque année le montant des encours des crédits octroyés aux entreprises créées dans l'année, aux entreprises créées depuis moins de 3 ans et aux PME*

La commission mixte paritaire a *adopté* un amendement présenté par **M. Jacques Valade, rapporteur pour le Sénat**, visant à supprimer cet article additionnel introduit par l'Assemblée nationale.

Elle a donc *supprimé* cet article.

Article 16 bis F : *Recherche biomédicale*

La commission mixte paritaire a *adopté* un amendement rédactionnel présenté par **M. Jean-Michel Dubernard, rapporteur pour l'Assemblée nationale**.

Puis elle a *adopté* cet article ainsi rédigé.

Article 16 bis G : *Prise en charge de médicaments par les caisses d'assurance maladie*

La commission mixte paritaire a *adopté* l'article 16 bis G dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 16 bis H : *Extension des règles concernant la recherche sur le sang et ses composants aux recherches visant à évaluer les transfusions sanguines*

La commission mixte paritaire a *adopté* l'article 16 bis H dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 16 bis I : *Obligation pour l'État, les collectivités publiques et les établissements publics dont ils ont la tutelle de faire mention dans leur rapport annuel de la part des achats effectués auprès des PME*

La commission mixte paritaire a *adopté* un amendement présenté par **M. Jacques Valade, rapporteur pour le Sénat**, visant à supprimer cet article additionnel introduit par l'Assemblée nationale.

Elle a donc *supprimé* cet article.

Article 16 bis : *Assouplissement des règles de financement et d'organisation des laboratoires d'analyses de biologie médicale dits de référence*

La commission mixte paritaire a maintenu *la suppression* de cet article.

Article 16 ter : *Évaluation du crédit d'impôt recherche*

La commission mixte paritaire a *adopté* l'article 16 *ter* dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

TITRE IV

DISPOSITIONS RELATIVES À L'INSTITUT DE France ET AUX ACADÉMIES

Article 17 : *Statut et mission de l'Institut et des académies*

La commission mixte paritaire a *adopté* l'article 17 dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 18 bis : *Dispositions relatives aux marchés publics pour ce qui concerne l'Institut et les académies*

La commission mixte paritaire a *adopté* l'article 18 *bis* dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 19 : *Approbation des statuts et règlement de l'Institut et des académies par décret en Conseil d'État*

La commission mixte paritaire a *adopté* l'article 19 dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

TITRE V

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20 A : *Dispositions relatives au service public de l'enseignement supérieur*

La commission mixte paritaire a *adopté* l'article 20 A dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 20 B : *Titre de docteur*

La commission mixte paritaire a *adopté* l'article 20 B dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 21 : *Dispositions de coordination*

La commission mixte paritaire a *adopté* l'article 21 dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 21 ter : *Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine de la recherche*

La commission mixte paritaire a *adopté* l'article 21 *ter* dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 22 : *Entrée en vigueur de l'article 5 du projet de loi*

La commission mixte paritaire a *adopté* l'article 22 dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 23 : *Rapport annuel sur la mise en œuvre du projet de loi*

La commission mixte paritaire a *adopté* l'article 23 dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 24 : *Possibilité de détachement des membres des corps enseignants de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur*

La commission mixte paritaire a *adopté* l'article 24 dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Annexe

La commission mixte paritaire a *adopté* l'annexe du projet de loi dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Informations relatives à la commission mixte paritaire

À la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 8 mars 2006 et par le Sénat dans sa séance du 7 mars 2006, cette commission est ainsi composée :

Députés**Titulaires**

M. Jean-Michel Dubernard
M. Claude Birraux
M. Pierre-Louis Fagniez
M. Jean-Michel Fourgous
M. Pierre Lasbordes
M. Alain Gouriou
M. Pierre Cohen

Suppléants

M. Paul-Henri Cugnenc
M. Jean-Pierre Door
M. Christian Kert
Mme Valérie Pecresse
Mme Anne-Marie Comparini
M. Yves Durand
N.

Sénateurs**Titulaires**

M. Jacques Valade
M. Maurice Blin
M. Henri Revol
M. Jean-François Humbert
M. Francis Grignon
M. Serge Lagache
M. Daniel Raoul

Suppléants

M. Philippe Adnot
Mme Marie-Christine Blandin
M. Jean-Pierre Fourcade
M. Yves Fréville
M. Pierre Laffitte
Mme Monique Papon
M. Ivan Renar

COMMISSION D'ENQUÊTE

CHARGÉE DE RECHERCHER LES CAUSES DES DYSFONCTIONNEMENTS DE LA JUSTICE DANS L'AFFAIRE DITE D'OUTREAU ET DE FORMULER DES PROPOSITIONS POUR ÉVITER LEUR RENOUVELLEMENT

Mardi 14 mars 2006

Auditions de :

– *M. Jean-Amédée Lathoud, ancien procureur général près la cour d'appel de Douai.*

– *MM. Michel Chiche, ancien rédacteur en chef de FR3 Nord-Pas-de-Calais, Hervé Arduin, ancien journaliste à FR3 Nord-Pas-de-Calais, de Mme Corinne Pehau et de M. Bernard Seitz, journalistes à FR3 Nord-Pas-de-Calais, et de M. Georges Hidalgo-Huercano, journaliste à la Radio Télévision belge de la communauté française Wallonie-Bruxelles (RTBF).*

– *Mmes Florence Aubenas, journaliste à Libération, auteur du livre « La Méprise, l'affaire d'Outreau », Haydée Saberan, journaliste à Libération, de MM. Stéphane Albouy, ancien journaliste au Parisien, François Vignolle, journaliste au Parisien, et Stéphane Durand-Souffland, chroniqueur judiciaire au Figaro.*

*

Mercredi 15 mars 2006

Auditions de :

– *M. Jean-Olivier Viout, procureur général près la cour d'appel de Lyon.*

– *M^{es} Didier Leick et Marc Pantaloni, avocats de la partie civile.*

– *Mme Florence Rault, avocate et co-auteur du livre « La Dictature de l'émotion », MM. Accacio Pereira, journaliste au Monde, Gilles Marinot, Dominique Verdelhan, journalistes à France 2, et Jean-Pierre Berthet, ancien chroniqueur judiciaire à TF1.*

*

Jeudi 16 mars 2006

Auditions de :

– *M. Dominique Barella, président de l'Union syndicale des magistrats (USM), de Mmes Catherine Ayache, Sabine Orsel et MM. Thomas Bride, Jean-Michel Malatrasi et Henri Ody, membres du même syndicat.*

– *Mme Aïda Chouk, présidente, de M. Côme Jacquemin, secrétaire général, de Mmes Delou Bouvier, secrétaire générale adjointe, Agnès Herzog, Hélène Franco et de M. Éric Alt, vice-présidents du Syndicat de la magistrature.*

**MISSION D'INFORMATION
SUR LA GRIPPE AVIAIRE : MESURES PRÉVENTIVES**

Mercredi 15 mars 2006

Auditions de :

– l'Organisation mondiale de la santé (OMS), docteur Guénaël Rodier, ancien directeur du département alerte et réponse en cas d'épidémie et pandémie ;

– docteur Anne Mosnier, coordinatrice nationale du réseau GROG (groupements régionaux d'observation de la grippe) ;

– professeur Gilles Brückner, directeur général de l'InVS (Institut de veille sanitaire).

**OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION
DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

Mardi 14 mars 2006

– Désignation d'un membre de la commission d'étude de la dissémination des produits issus du génie biomoléculaire et d'un membre de la commission de génie génétique ;

– Les nouvelles technologies de l'énergie et la séquestration du dioxyde de carbone : aspects scientifiques et techniques (rapport).
